

**MEGAPESCA Lda**

## **FRAMEWORK CONTRACT FISH/2006/20**

**CONVENTION SPECIFIQUE N°26 : EVALUATION EX-  
POST DU PROTOCOLE ACTUEL D'ACCORD DE  
PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE ENTRE  
L'UNION EUROPEENNE ET LE ROYAUME DU MAROC,  
ETUDE D'IMPACT D'UN POSSIBLE FUTUR PROTOCOLE  
D'ACCORD**

**Rapport**

Décembre 2010

This report has been prepared with the financial support of the European Commission.

The views expressed in this study are those of the authors and do not necessarily reflect the views of the European Commission or of its services. This report does not seek to establish the Commission's future policy in this area.

The content of this report may not be reproduced, or even part thereof, without explicit reference to the source.

Oceanic Développement, MegaPesca Lda (2009). 'Contrat cadre pour la réalisation d'évaluations, d'études d'impact et de suivi concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche (FPA) conclus entre la Communauté européenne et les pays tiers, et plus généralement sur le volet externe de la Politique Commune de la Pêche : Evaluation ex-post du protocole actuel d'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union Européenne et le Royaume du Maroc, Etude d'impact d'un possible futur protocole d'accord.

**INTERNAL DOCUMENT : NOT FOR PUBLICATION**

Author's contact :

OCEANIC DEVELOPPEMENT

Z.I. du Moros, 29900 Concarneau, France

Tel : +33 2 98 50 89 99

Fax : +33 2 98 50 78 98

Email : [info@oceanic-dev.com](mailto:info@oceanic-dev.com)

URL : <http://www.oceanic-dev.com>

Version : Rapport

Ref. report: FPA 26/MAR/10

Publication Date: 14/12/2010

**Taux de change annuels utilisés**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>1 EUR = MAD</b>	11.02	11.02	11.04	11.21	11.33	11.24	11.14

Source : FXTOP.com

## Liste des abréviations

Acronyme	Nom	Acronyme	Nom
ACP	Afrique Caraïbes Pacifique	M€	Million d'euros
AELE	Association Européenne de Libre Echange	MAD	Dirham marocain
CA	Chiffre d'affaires	MECU	Million d'ECU
CIEM	Conseil International pour l'Exploration de la Mer	NAFO	Northwest Atlantic Fisheries Organisation
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages	OAV	Office Alimentaire et Vétérinaire
COMHAFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique	ONG	Organisation Non-Gouvernementale
COPACE	Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est	ONP	Office National des Pêches
DCF	Data Collection Framework	PDA	Point de Débarquement Aménagé
DCR	Data Collection Regulation	PIB	Produit Intérieur Brut
DPM	Département de la Pêche Maritime	PIN	Programme Indicatif National
EFM	Etablissement de Formation Maritime	RSW	Refrigerated Sea Water
ETP	Equivalent Temps Plein	SPS	Sanitaire et Phytosanitaire
FAO	Food and Agriculture Organisation	TAC	Total Admissible de Captures
FEP	Fonds Européen pour la Pêche	TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
FMC	Fisheries Monitoring Centre	TJB	Tonneaux de jauge Brute
ICCAT	International Convention for the Conservation of Atlantic Tuna	UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
IDE	Investissements Directs Etrangers	VA	Valeur Ajoutée
IEO	Instituto Español de Oceanografía	VDP	Village de Pêche
INN	Illégale Non-déclarée Non-réglémentée	VMS	Vessel Monitoring System
INRH	Institut National de Recherche Halieutique	ZEE	Zone Economique Exclusive

## TABLE DES MATIERES

<i>Introduction</i> .....	1
<i>1<sup>ère</sup> partie : Le cadre général</i> .....	2
<b>1</b> <i>Présentation générale</i> .....	2
1.1 Géographie physique.....	2
1.2 Population .....	3
<b>2</b> <i>Situation macro-économique</i> .....	4
2.1 Produit intérieur brut .....	5
2.2 Commerce extérieur .....	6
2.3 Eléments budgétaires .....	8
2.4 Les investissements étrangers et le climat des affaires.....	9
2.5 L'emploi .....	11
<b>3</b> <i>Données régionales</i> .....	12
<b>4</b> <i>Relations avec l'Union Européenne</i> .....	14
4.1 Eléments politiques.....	14
4.2 Eléments financiers .....	15
4.3 Relations avec les autres bailleurs de fonds .....	16
<i>2<sup>ème</sup> partie : Analyse du secteur de la pêche</i> .....	18
<b>1</b> <i>Caractéristiques océanographiques de la ZEE du Maroc</i> .....	18
1.1 La Zone Economique Exclusive .....	18
1.2 Conditions hydrologiques des côtes atlantiques marocaines .....	18
<b>2</b> <i>Le secteur de la pêche au Maroc</i> .....	21
2.1 La flotte de pêche nationale .....	21
2.2 La flotte de pêche étrangère .....	26
2.3 Synthèse : les flottes de pêche dans la ZEE du Maroc .....	32
2.4 Le secteur de l'aquaculture .....	33
2.5 Les industries à terre.....	34
2.6 L'utilisation des captures.....	36
2.7 L'emploi .....	42
<b>3</b> <i>Encadrement du secteur et contrôle du respect des règles</i> .....	44
3.1 Les principales mesures d'encadrement de la pêche.....	44
3.2 Le dispositif national de surveillance et de contrôle.....	46
<b>4</b> <i>Le cadre institutionnel</i> .....	48
4.1 Les principales institutions en charge.....	48
4.2 La politique sectorielle .....	52

4.3	Intégration internationale.....	59
5	<i>L'état des ressources exploitées</i> .....	59
5.1	Les petits pélagiques.....	60
5.2	Les ressources démersales .....	68
5.3	Les grands pélagiques .....	74
5.4	Les impacts de la pêche sur l'environnement .....	74
3 <sup>ème</sup>	<i>partie : Evaluation de l'accord de pêche</i> .....	83
1	<i>Le protocole d'accord de pêche</i> .....	83
1.1	Présentation de l'accord et de son protocole.....	83
1.2	Les capacités de pêche négociées.....	84
1.3	L'utilisation des possibilités de pêche négociées .....	86
1.4	Le coût de l'accord .....	89
1.5	Clauses marins et débarquements obligatoires.....	92
1.6	Dispositions en matière de suivi des navires .....	95
2	<i>Analyse socio-économique des retombées de l'accord</i> .....	96
2.1	Analyse économique .....	96
2.2	L'emploi .....	100
3	<i>L'approche partenariat</i> .....	102
3.1	Partenariat dans le domaine de la politique sectorielle.....	102
3.2	Partenariat dans le domaine scientifique .....	103
3.3	Partenariat dans le domaine de l'intégration économique .....	103
3.4	Partenariat dans le domaine de la surveillance et du contrôle.....	104
4	<i>Evaluation ex-post du protocole d'accord</i> .....	105
4.1	Question de l'évaluation ex-post en matière d'efficacité de l'accord de pêche.....	105
4.2	Question d'évaluation ex-post en matière d'efficience de l'accord de pêche .....	108
4.3	Question d'évaluation en matière de pertinence de l'accord de pêche.....	109
4.4	Question d'évaluation en matière de viabilité de l'accord de pêche .....	110
4.5	Principales conclusions de l'évaluation ex-post.....	111
	<i>Conclusion</i> .....	113

## INTRODUCTION

Les relations en matière de pêche entre le Royaume du Maroc et l'UE sont anciennes. Avant l'adhésion de l'Espagne, il existait déjà des accords qui permettaient l'accès aux zones de pêche marocaines à des navires espagnols. En vertu de la compétence exclusive de l'Union dans ce domaine, ces accords ont été logiquement repris par les institutions communautaires avec un premier accord conclu en 1988. Cet accord a été reconduit à plusieurs reprises de manière ininterrompue jusqu'en 1999 où les deux parties n'ont pu que constater l'échec des négociations.

Les deux parties ont décidé de renouer le dialogue en la matière, et en juillet 2005, l'UE et le Maroc ont signé un accord de partenariat dans le domaine de la pêche qui n'entrera en vigueur qu'en février 2007 après les procédures de ratification. Le protocole d'accord arrivera à expiration en février 2011. En préalable à une renégociation de l'accord, et suivant les orientations du Conseil et des dispositions du règlement financier de l'UE, le protocole en cours doit faire l'objet d'une évaluation ex-post et d'une étude d'impact destinées à vérifier que les résultats du programme sont conformes aux objectifs fixés (évaluation ex-post) et à donner au législateur les moyens de juger si un nouveau programme (le futur protocole) est nécessaire et cohérent avec les politiques de l'Union dans ce domaine en lui donnant notamment les moyens d'apprécier les impacts de la politique. A cet effet, les services de la DG MARE ont confié au consortium d'entreprises titulaire du contrat cadre FISH/2006/20 la charge de l'évaluation de ce protocole.

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche conclu par l'UE et le Maroc revêt une importance particulière à bien des égards. En premier lieu par son importance financière et les capacités de pêche européennes qui peuvent exercer dans la zone de pêche du Maroc. Prévu pour plus de 100 navires de l'UE et avec une contribution financière de 36,1 M€ par an sur quatre années, l'accord avec le Maroc est le second accord communautaire avec des pays du Sud, loin derrière l'accord avec la Mauritanie (85 M€ par an au maximum) mais devant l'accord avec la Guinée Bissau (7,5 M€ par an au maximum) qui est le troisième accord financièrement parlant. L'accord avec le Maroc représente 25% des engagements budgétaires de la DG MARE pour les accords bilatéraux de pêche. En second lieu, l'accord est important car il implique deux partenaires aux frontières voisines, et par endroit communes, qui ont choisi de renforcer leurs liens politiques et d'avancer vers une intégration progressive de leurs économies. L'accord d'association entré en vigueur en 2000 et le statut avancé donné au Maroc en 2008 matérialisent cette volonté d'approfondissement des relations.

Ce projet de rapport final d'évaluation dresse un portrait général de l'économie marocaine en cherchant à distinguer le poids du secteur de la pêche dans l'équilibre macro-économique du pays. Dans une seconde partie, le secteur de la pêche au Maroc est passé en revue afin d'en présenter les principales caractéristiques et d'identifier la contribution absolue et relative de la partie européenne dans son développement récent. Enfin, une troisième partie de ce rapport utilise les résultats des deux premières parties pour tirer les principaux enseignements utiles à l'évaluation ex-post du protocole et l'étude de l'impact de plusieurs scénarii de renouvellement du protocole d'accord en cours afin qu'un prochain protocole soit conforme aux engagements internationaux des deux parties et qu'il minimise les éventuels impacts défavorables sur les parties prenantes à l'accord.

Les informations utiles à cette étude d'évaluation ont été recueillies par le biais d'un examen de la littérature pertinente complété par des entretiens conduits avec les services de la Commission, les autorités marocaines, et les parties prenantes de la société civile européenne et marocaine (association professionnelle essentiellement). Une mission d'évaluation au Maroc a été organisée en septembre 2010 durant laquelle les experts ont pu rencontrer les autorités marocaines et la délégation de l'UE à Rabat, l'institut de recherche et l'ONP à Casablanca, et divers intervenants de la filière à Dakhla. Ces rencontres au Maroc se sont tenues dans un excellent esprit de coopération et en toute transparence. La mission remercie les autorités marocaines de leur disponibilité et l'aide apportées pour l'organisation des rencontres au Maroc.

# 1<sup>ERE</sup> PARTIE : LE CADRE GENERAL

## 1 PRESENTATION GENERALE

### 1.1 Géographie physique

Le Maroc, officiellement le Royaume du Maroc, est un pays situé dans le nord-ouest de l'Afrique et faisant partie du Maghreb. Sa capitale politique est Rabat alors que la capitale économique et la plus grande ville du pays est Casablanca. Le pays est bordé par l'océan Atlantique à l'ouest, par l'Espagne, le détroit de Gibraltar et la mer Méditerranée au nord, par l'Algérie à l'est, et *de facto* au sud par la Mauritanie au-delà du Sahara occidental contesté. Le pays s'étale sur une superficie d'environ 710 000 km<sup>2</sup>, dont 252 000 km<sup>2</sup> pour le Sahara occidental.



Figure 1: Carte générale du Maroc et du Sahara occidental. Source : Ministère Affaires Etrangères France

Le climat marocain est à la fois méditerranéen et atlantique, avec une saison sèche et chaude doublée d'une saison froide et humide, la fin de la période chaude étant marquée par les pluies

d'octobre. La présence de la mer atténue les écarts de température, tempère les saisons et accroît l'humidité de l'air (400 à 1000 mm de pluies sur le littoral). Dans l'intérieur, le climat varie en fonction de l'altitude. Les étés sont chauds et secs, surtout lorsque souffle le sirocco ou le chergui, vent d'été venant du Sahara. À cette saison, les températures moyennes sont de 22 °C à 24 °C. Les hivers sont froids et pluvieux avec gel et neige. La température moyenne évolue alors de - 2 °C à 14 °C et peut descendre jusqu'à - 26° C. Dans les régions montagneuses, les précipitations sont très importantes (plus de 2000 mm de précipitations au Rif ou encore 1800 mm au Moyen-Atlas). Le Maroc présaharien et saharien a un climat désertique sec.

## 1.2 Population

Le Maroc est estimé compter mi 2010 environ 31,8 millions d'habitants résidents. Le pays a connu tout au long du 20ème siècle une forte croissance démographique qui a multiplié par 6 sa population. Durant la même période la proportion d'habitants en zones urbaines a augmenté constamment atteignant 55 % en 2004 : le pays compte aujourd'hui une trentaine de villes de plus de 100 000 habitants, alors qu'il n'en existait aucune un siècle auparavant ; et trois agglomérations (Casablanca, Rabat-Salé et Fès) comptent plus d'un million d'habitants.

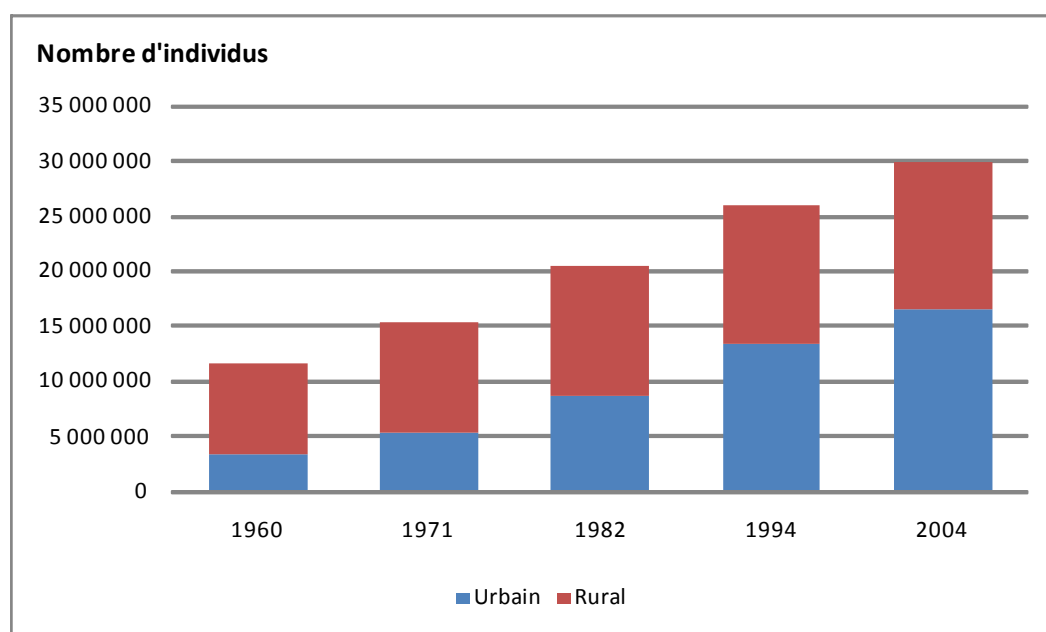


Figure 2 : Evolution de la population marocaine aux recensements. Source: Haut Commissariat au Plan

La population du Royaume se compose de presque autant d'hommes que de femmes. Le pourcentage des personnes de sexe féminin est de 50,7%. Il est du même ordre de grandeur pour les deux milieux de résidence urbain et rural. Selon les grands groupes d'âges, 31,2% des habitants ont moins de 15 ans, 60,7% ont entre 15 et 59 ans et 8,1% ont 60 ans et plus. Par rapport au recensement de 1994, les proportions de la population en âge d'activité et de celle du troisième âge ont augmenté au détriment des celles des jeunes, indiquant un vieillissement relatif de la population du pays. Ce phénomène est à mettre en relation avec la baisse sensible de l'indice synthétique de fécondité qui est passé de 7,2 en 1962, à 3,3 en 1994 puis à 2,5 en 2004.

En 2008, la diaspora marocaine était estimée à 5,2 millions d'individus répartis sur les cinq continents. Un peu moins de 85 % des résidents marocains à l'étranger résidaient alors en Europe. En premier, la France abritait 34 % de la communauté des expatriés marocains soit 1,9 millions d'individus dont 31 % autour de Paris. Puis vient l'Espagne avec 917 132 résidents, suivie de l'Italie 710 105, des Pays-Bas et de la Belgique, tous trois autour des 500 000 individus. L'Allemagne et les États-Unis totalisent respectivement 140 000 et 250 000 résidents.



## 2 SITUATION MACRO-ECONOMIQUE

Le Maroc fait aujourd'hui partie de la catégorie des pays émergents, au même titre que l'Inde ou la Turquie. Le Maroc est classé par les Nations Unies dans la catégorie des pays à revenu moyen bas (*Lower Middle Income*).

Le Maroc dispose d'une économie de marché libérale régie par la loi de l'offre et de la demande, bien qu'aujourd'hui certains secteurs économiques restent encore des monopoles d'Etat (mais aucun dans le secteur de la pêche).

Le système économique du pays présente plusieurs facettes. Il se caractérise par une grande ouverture vers l'extérieur comme en témoignent les différents accords de libre échange que le Maroc a ratifié avec ses principaux partenaires économiques :

- L'accord de libre échange avec l'Union européenne dans le cadre du partenariat EuroMed associant également d'autres pays du continent riverains de la Méditerranée<sup>1</sup>
- L'accord de libre échange avec les pays de l'AELE
- L'accord d'Agadir, signé avec l'Égypte, la Jordanie, et la Tunisie, dans le cadre de la mise en place de la Zone Arabe de Libre Échange.
- L'accord de libre échange avec les Émirats Arabes Unis.
- L'accord de libre échange avec la Turquie.
- Et dernièrement l'accord de libre échange avec les États-Unis entré en vigueur en 2006.

Le Maroc est le premier producteur et exportateur au monde de phosphates. Ce produit constitue une entrée importante en devises pour le pays, concentrées dans le nord, 60 % des terres agricoles dans cette région sont vouées à cette activité hautement lucrative compte tenu de la progression des cours mondiaux.

Le Maroc exporte également chaque année des produits artisanaux en quantités importantes.

Les céréales (blé et orge) occupent 50% des terres arables. Importantes pour l'économie, ces cultures sont exploitées sur la base de deux systèmes, un qui est très moderne et l'autre encore archaïque.

Dès l'indépendance, les autorités ont décidé d'exploiter les possibilités immédiates qu'offrait le pays. Les objectifs gouvernementaux, avaient plusieurs buts :

- La valorisation de l'aspect rural et agricole du pays afin de bâtir une agriculture moderne et performante, malgré les conditions climatiques difficiles dont souffre le pays. Ceci dans l'objectif d'alimenter l'exportation, les marchés intérieurs du pays, et l'industrie agro-alimentaire. Il faut aussi noter que le secteur de la pêche contribuait déjà fortement aux exportations.
- Les autorités ont opté pour l'exploitation à grande échelle des gisements de phosphates dont le pays possède environ un tiers des réserves mondiales connues à ce jour, entraînant ainsi la mise en place d'un important pôle chimique pour la transformation et la mise en valeur des phosphates.
- Le secteur de l'industrie de transformation n'est pas demeuré en reste, puisque le pays cherche toujours à attirer de plus en plus d'investisseurs étrangers. Le gouvernement vise le renforcement de plusieurs secteurs comme le textile, les industries de transformation légère, l'industrie mécanique, automobile, pharmaceutique, électronique, les nouvelles technologies et dernièrement le secteur de l'aéronautique grâce aux entreprises nationales et surtout aussi aux nombreuses délocalisations européenne dans ce domaine vers le Maroc.
- Au Maroc le développement du tourisme a retenu une grande attention de la part du gouvernement d'ailleurs ce dernier a depuis toujours fortement incité les investisseurs privés marocains et les grands groupes internationaux à investir massivement dans ce secteur.

---

<sup>1</sup> Maroc donc, plus Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Syrie, Tunisie et Turquie

- Le développement du domaine tertiaire s'est fortement accéléré depuis plus d'une dizaine d'années, avec notamment, les secteurs de la banque, de la finance, de la grande distribution, de la téléphonie mobile et de *l'offshoring* (délocalisation des centres d'appels, et de services, ainsi que des SSII européennes...)

## 2.1 Produit intérieur brut

D'après les données de la Direction Nationale de la comptabilité du Haut Commissariat au Plan, le PIB du Maroc à prix courants s'est élevé en 2008 à un peu plus de 60 milliards d'€, en progression constante depuis 2004. Avec 55%, le secteur tertiaire reste le principal contributeur au PIB. Il devance le secteur secondaire (contribution de 30%) poussé notamment par le secteur minier, et le secteur primaire dont la contribution est d'environ 15%. Globalement, le PIB à prix courants a progressé de 11,8% au lieu de 6,7% en 2007. La valeur ajoutée agricole a enregistré une hausse de 20,7%, tandis que celle des activités non agricoles s'est accrue de 12,4%.

Tableau 1: Détail du Produit Intérieur Brut du Maroc. Données présentées en millions d'euros\* Source : Haut Commissariat au Plan

Branche d'activité	2004	2005	2006	2007	2008**
<b>Secteur primaire (M€)</b>	<b>6 727</b>	<b>6 313</b>	<b>7 924</b>	<b>6 684</b>	<b>8 028</b>
Agriculture	6 264	5 711	7 350	6 130	7 323
Pêche	463	602	574	554	681
<b>Secteur secondaire (M€)</b>	<b>11 758</b>	<b>12 137</b>	<b>12 738</b>	<b>13 296</b>	<b>16 581</b>
Industrie extractive	736	816	954	1 174	3 982
Industrie (hors pétrole)	7 134	7 002	7 355	7 321	7 678
Pétrole	88	135	117	75	85
Electricité et eau	1 184	1 323	1 330	1 405	1 423
Bâtiment	2 615	2 860	2 981	3 321	3 412
<b>Secteur tertiaire (M€)</b>	<b>22 738</b>	<b>24 559</b>	<b>26 253</b>	<b>28 699</b>	<b>30 104</b>
Commerce	4 923	5 123	5 521	5 804	6 231
Hôtels & restaurants	1 001	1 176	1 202	1 454	1 437
Transports	1 688	1 630	1 663	2 075	2 109
Postes et télécommunications	1 397	1 503	1 643	1 774	1 886
Autres services	9 717	10 779	11 636	12 962	13 675
Administration publique	4 012	4 348	4 589	4 631	4 766
	41 223	43 009	46 916	48 679	54 713
<b>Total prix de base (M€)</b>	<b>41 223</b>	<b>43 009</b>	<b>46 916</b>	<b>48 703</b>	<b>54 689</b>
Impôts sur les produits nets de subventions	4 604	4 875	5 380	6 294	6 109
<b>PIB (M€)</b>	<b>45 827</b>	<b>47 884</b>	<b>52 296</b>	<b>54 974</b>	<b>60 798</b>

\* Les données originales sont en millions de MAD. Elles ont été converties en EUR sur la base de la parité moyenne présentée en introduction pour les besoins de cette étude

\*\* Prévisions

La croissance économique s'est élevée à 5,6% en 2008 au lieu de 2,7% un an auparavant, consécutivement à la hausse de 16,6% de la valeur ajoutée du secteur primaire et, dans une moindre mesure, à la progression des activités non agricoles, dont le rythme est, toutefois, revenu de 6% à 4,1%. En effet, la dégradation de la situation économique dans la zone euro, principal partenaire commercial du Maroc, a affecté, surtout à partir du quatrième trimestre, certaines branches industrielles dont la production est orientée principalement vers le marché européen, ainsi que les secteurs du tourisme et du transport.

Au niveau du secteur primaire, les activités agricoles ont progressé de 16,3% contre une baisse de 20,8% un an auparavant. Ainsi, la production céréalière a plus que doublé d'une année à l'autre à la faveur de conditions climatiques plus favorables, tandis que l'activité de la pêche a connu une hausse

de 19% après une baisse de 10,1% un an auparavant. En revanche, le rythme de croissance du secteur secondaire est revenu de 6,6% à 3,6%, suite principalement à la contraction de 5,9% de l'activité des industries extractives et à la décélération de l'activité des industries manufacturières, consécutivement à la baisse de la demande étrangère liée à la crise mondiale. Les industries agro-alimentaires (dont la transformation des produits de la pêche) apportent une contribution sectorielle importante, étant estimées représenter 35% du PIB industriel. Quant aux activités tertiaires, y compris les services non marchands fournis par l'administration publique, elles ont progressé de 4,1% après la hausse de 6,1% en 2007 et ce, malgré la quasi stagnation des services liés au tourisme. Les activités du commerce et des télécommunications ont connu pour leur part une nette amélioration d'une année à l'autre.

Pour 2009, le FMI entrevoit une croissance réelle de 5% soutenue notamment par une campagne agricole réputée exceptionnelle. Le secteur financier au Maroc ne devrait être que peu affecté par la crise financière mondiale car peu exposé aux actifs toxiques. Cependant, la crise mondiale affecte le secteur réel. Le Maroc a ressenti les effets de la crise en grande partie par le biais du ralentissement économique de l'Europe, son principal partenaire commercial. Bien que la plupart des données récentes fassent état d'un redressement des recettes, pour le premier semestre de 2009 par rapport à celui de 2008 les exportations ont baissé de 34 %, les recettes du tourisme ont diminué de 14 % et les envois de fonds de 12 %. Les IDE étaient eux aussi en recul de 34 %. Touchés par la crise de l'emploi en Europe, les transferts des ressortissants marocains installés à l'étranger ont également baissé de manière sensible. Ces transferts représentent environ 10% du PIB.

Néanmoins, d'après le FMI, l'activité économique en 2009 a résisté en partie grâce à la solidité des conditions initiales, attribuable aux réformes de ces dernières années. Les réformes des dix dernières années ont stimulé la croissance non agricole et ont rendu l'économie plus résistante aux chocs, permettant ainsi au Maroc de limiter l'impact de la crise. En particulier, les gains macroéconomiques - faible inflation, déficits budgétaires peu élevés et ratios de dette publique en baisse - ainsi que les réformes structurelles visant à accroître la souplesse de l'économie, ont donné au Maroc une marge de manœuvre plus grande dans sa riposte.

### ➤ **Le secteur de la pêche et le PIB**

La contribution du secteur de la pêche au PIB du Royaume est évaluée à environ 1% du PIB total, et à 7 à 8% du PIB du secteur primaire. Cependant, cette contribution ne prend en compte que les activités relatives à la capture et à la première mise en vente des produits, et ne prend pas en compte la valeur ajoutée générées par les secteurs connexes en amont (construction et réparation navale, fourniture de biens et services aux armements) et surtout en aval (transformation et commercialisation des produits de la pêche). La contribution des secteurs connexes au PIB est comptabilisée sous d'autres branches, notamment celles des industries et des services.

D'après les évaluations du Ministère en charge de la pêche, la contribution totale du secteur de la pêche au PIB, toutes filières confondues, serait de l'ordre de 2% du PIB national. C'est une contribution qui reste faible, permettant de conclure que le secteur halieutique au Maroc n'est pas encore un moteur de croissance.

## **2.2 Commerce extérieur**

La balance du commerce extérieur marocain affiche un déficit qui a eu tendance à se creuser au cours de ces cinq dernières années (de - 7,7 milliards d'euros en 2005 à - 13,6 milliards d'euros en 2009). Pour cette dernière année, on note une amélioration de la balance commerciale de 10% mais qui masque un ralentissement des exportations de 29% par rapport à 2008, conséquence de la baisse de la demande internationale suite à la crise financière. La baisse concomitante des importations en 2009 (-18,7%) s'explique par la baisse sensible des cours des produits pétroliers.

Tableau 2 : Balance commerciale du Maroc. Source : Office National des Changes

(en million d'€)	2005	2006	2007	2008	2009*
<b>Importations</b>	16 731	19 072	23 308	28 777	23 593
<b>Exportations</b>	9 008	10 143	11 197	13 746	9 961
<b>Solde</b>	-7 724	-8 929	-12 112	-15 031	-13 632
<b>Taux de couverture</b>	53.8%	53.2%	48.0%	47.8%	42.2%

\* Données provisoires

Les importations marocaines sont dominées par les hydrocarbures (produits pétroliers, gaz) et les biens d'équipements (machines, véhicules, équipements domestiques) qui représentent ensemble de 55% (2008) à 60% (2009) du total des importations. A la faveur de la baisse des cours mondiaux en 2009 par rapport à 2008, la valeur des importations d'hydrocarbures a baissé de près de moitié en 2009 par rapport à 2008. Grâce à une campagne agricole favorable, le Maroc a également pu réduire ses importations de céréales de moitié en 2009.

Les principaux produits exportés du Maroc sont les phosphates et dérivés, les vêtements confectionnés et les produits de la pêche. Du fait de la chute des cours mondiaux, les phosphates qui représentaient en 2008 33% des exportations totales pour une valeur proche de 4,5 milliards d'euros ne contribuent plus en 2009 qu'à hauteur de 17% en 2009 avec une valeur de 1,7 milliards d'euros (-63%). Les exportations de produits confectionnés ont également baissé entre 2008 et 2009 (-6%) avec une contribution au total des exportations qui a augmenté de 12% à près de 16%. Les exportations de produits de la pêche (bruts ou transformés) ont représenté en 2008 une valeur de près de 1,2 milliards d'euros (8,5% des exportations totales en 2008) mais décroissent à 1,1 milliards d'euro en 2009. La contribution de ce secteur au total des exportations marque une hausse sensible en 2009 (11,1% des exportations marocaines). Pour cette dernière année comme pour la précédente, les exportations de produits de la pêche dépassent largement les exportations d'autres filières agricoles (agrumes, tomates ou légumes frais et transformés).

En ce qui concerne les partenaires commerciaux du Maroc, l'Union Européenne reste le principal partenaire, loin devant les pays d'Asie, d'Amérique ou d'Afrique. En 2009, l'UE était à l'origine de 60% des importations dans le pays, et représentait 70% des débouchés des exportations marocaines. La seconde région partenaire est l'Asie, avec 22% des importations et 14% des exportations. Par pays, la France et l'Espagne constituent les principaux partenaires commerciaux du Maroc avec des parts respectives de 18,3% et 14,8% du total des échanges commerciaux. La balance des échanges entre l'UE et le Maroc est fortement en faveur de l'UE (déficit de 8,8 milliards d'euros en 2008 et de 7,1 milliards en 2009).

Tableau 3 : Structure géographique des échanges commerciaux. Source : Office National des Changes

(en millions d'€)		2005	2006	2007	2008	2009*
<b>EUROPE</b>	<b>Import</b>	<b>10 804</b>	<b>11 722</b>	<b>14 622</b>	<b>17 816</b>	<b>14 069</b>
UE	Import	8 834	9 837	12 377	15 062	12 279
Autres	Import	1 970	1 884	2 253	2 754	1 790
<b>EUROPE</b>	<b>Export</b>	<b>6 978</b>	<b>7 820</b>	<b>8 462</b>	<b>8 933</b>	<b>6 959</b>
UE	Export	6 638	7 375	8 022	8 225	6 484
Autres	Export	340	445	440	709	475
<b>ASIE</b>	<b>Import</b>	<b>3 513</b>	<b>4 277</b>	<b>4 822</b>	<b>6 626</b>	<b>5 076</b>
ASIE	Export	892	978	1 083	2 265	1 372
<b>AMERIQUE</b>	<b>Import</b>	<b>1 435</b>	<b>1 706</b>	<b>2 556</b>	<b>3 015</b>	<b>2 991</b>
AMERIQUE	Export	601	619	889	1 462	675
<b>AFRIQUE</b>	<b>Import</b>	<b>933</b>	<b>1 038</b>	<b>1 483</b>	<b>1 551</b>	<b>1 194</b>
AFRIQUE	Export	460	571	565	705	719

\* Données provisoires

### ➤ Le secteur de la pêche et le commerce extérieur

Les poissons, crustacés et mollusques bruts ou transformés apportent une contribution importante aux recettes à l'exportation, représentant 11% du total pour une valeur de 1,1 milliards d'euros (données provisoires 2009). Les exportations de produits de la pêche apportent une contribution positive nette à la balance commerciale dans la mesure où les importations sont très restreintes en dehors des produits admis sous des régimes temporaires pour perfectionnement actif, donc réexportés ensuite. L'industrie de la pêche pèse par conséquent d'un poids important dans les recettes à l'export du pays. Comme on le verra par la suite, le marché de l'UE, et en particulier celui de l'Espagne, de la France et de l'Italie, est le principal débouché des produits de la pêche à l'export avec près de 70% du chiffre d'affaires. Le second marché important est celui des autres pays d'Afrique qui génère 13% des recettes à l'export. C'est un secteur particulièrement dynamique, avec un chiffre d'affaires qui a pratiquement doublé entre 2004 et 2008.

## 2.3 Eléments budgétaires

Le tableau suivant présente les principaux éléments budgétaires publiés dans les lois de finances successives votées depuis 2007. Les prévisions de déficit budgétaires visent à contenir le déficit à environ 2% du PIB chaque année. Le budget 2010 prend en compte les effets indirects de la crise financière mondiale sur le Maroc, avec des recettes en baisse qui s'accompagnent par des prévisions de dépenses également en baisse. Le Maroc prévoit de maîtriser les dépenses de l'Administration avec un budget de fonctionnement en baisse par rapport en 2009, mais en continuant d'augmenter l'effort d'investissement, avec un budget prévisionnel qui dépasse le 7 milliards d'euros, alors qu'il était encore inférieur à 5 milliards en 2008.

Tableau 4: Principaux éléments budgétaires. Source: Lois de finances annuelles

(en millions d'€)	2007	2008	2009	2010
<b>I- Total Ressources</b>	<b>18 965</b>	<b>21 083</b>	<b>26 288</b>	<b>23 707</b>
Ressources du budget général	15 975	17 271	21 405	19 395
<i>Redevances madragues</i>		0.1	0.2	0.1
<i>Droits licences pêche</i>		2.5	2.2	1.9
<i>Redevance pêche</i>		2.5	2.0	0.7
<i>Contributions au titre de la pêche maritime</i>		39.9	40.2	36.5
<i>Amendes pêche</i>		0.2	0.2	0.2
<i>Recettes diverses</i>		0.7	0.7	0.7
<b>Sous-total pêche</b>	<b>43.8</b>	<b>45.8</b>	<b>45.4</b>	<b>40.2</b>
Ressource des budgets des services de l'Etat	142	147	189	207
Ressources comptes spéciaux du Trésor	2 848	3 665	4 694	4 104
<b>II- Total Charges</b>	<b>20 332</b>	<b>22 181</b>	<b>27 446</b>	<b>24 866</b>
Fonctionnement budget général	9 773	10 970	13 423	12 290
<i>Fonctionnement Ministère Agriculture Pêche (personnel)</i>	66.8	72.2	79.2	61.7
<i>Fonctionnement Ministère Agriculture Pêche (dépenses)</i>	102.9	93.7	98.6	131.0
Investissement Budget général	3 477	4 653	5 675	7 359
<i>Investissement Ministère Agriculture et Pêche</i>	267.8	275.1	497.6	666.6
<b>Excédent des charges sur les ressources</b>	<b>1 367</b>	<b>1 098</b>	<b>1 158</b>	<b>1 159</b>

#### ➤ **Le secteur de la pêche et le budget**

Les recettes du budget général issues du secteur de la pêche sont d'environ 45 millions d'euros par an. Elles ne représentent par conséquent qu'une part très minime des recettes du pays (de 0,2 à 0,3%). La contrepartie financière versée sous l'accord de pêche de 36,1 M€ par an n'a également que peu de poids dans l'équilibre des finances publiques (0,2% des recettes budgétaires). La contribution de l'UE sous l'accord de pêche fait partie du compte « contribution au titre de la pêche maritime » où elle s'additionne avec la contrepartie reçue sous l'accord de pêche avec la Russie, et que l'on peut donc évaluer par différence comme variant entre 5 et 10 millions d'euros par an. Dans l'ensemble, la contrepartie payée par l'UE pour l'accord en cours représente environ 80% des recettes publiques issues du secteur de la pêche.

En matière de dépenses, le Ministère en charge de l'agriculture et de la pêche reçoit autour de 1,5% de dépenses de fonctionnement du budget général, et compte parmi les petits Ministère en la matière, loin derrière ceux de l'Education, de la Défense, de l'Intérieur, de la Santé ou de la Justice. Par contre, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche fait l'objet de crédit d'investissement beaucoup plus conséquent (autour de 9% des dépenses totales d'investissement), avec une tendance qui s'inscrit résolument à la hausse. Le Ministère est en 2010 l'un des mieux doté en matière d'investissement, derrière celui de l'Education Nationale, mais devant ceux de l'Equipement et du Transport, de la Défense ou de l'Intérieur. Cependant, l'essentiel des ressources budgétaires affectées à ce Ministère sont au profit du secteur de l'agriculture. Le Département de la Pêche Maritime ne reçoit en effet que l'équivalent de 30 millions d'euros en budget d'investissement, soit 4 à 5% du total de la dotation du Ministère.

## 2.4 Les investissements étrangers et le climat des affaires

Le Maroc se déclare comme étant un pays résolument ouvert aux opérateurs étrangers. Doté d'un droit positif qui n'opère aucune discrimination entre nationaux et étrangers, le pays est ouvert aux capitaux étrangers qui sont devenus une part importante de l'investissement. Les réformes adoptées régulièrement visent à améliorer le climat des affaires au profit de l'ensemble des opérateurs.

Offrant une main d'œuvre qualifiée à proximité de L'Europe (le Maroc n'est qu'à 14 km de l'Espagne), le Maroc entend se positionner en tant que plate-forme de production et d'exportation du savoir-faire européen. Son statut avancé avec l'UE dans le cadre de la politique de voisinage, son accord de libre échange avec les USA et son adhésion à la Ligue Arabe lui ont déjà valu de nombreuses implantations d'entreprises étrangères : françaises et espagnoles historiquement, chinoises et japonaises plus récemment. Cet investissement étranger se fait dans le cadre des libéralisations et privatisations engagées dans le domaine des TIC, de l'énergie, de la distribution d'eau et d'électricité, des infrastructures, etc.

Cette ouverture progressive, qui touche la quasi-totalité des secteurs, s'accompagne de la mise en place progressive d'un climat plus favorable aux investissements étrangers notamment. Avec l'adoption de réformes de la charte de l'investissement en 2005, l'Etat a procédé à un remodelage en 2007 du régime fiscal et s'emploie à améliorer les garanties données aux investisseurs. L'Etat a également créé des sites d'implantation adaptés aux besoins des investisseurs comme les zones franches, les parcs d'implantation de services délocalisés (*offshoring*) ou les plateformes industrielles intégrées.

Tableau 5 : Données relatives à l'investissement direct étranger au Maroc. Source: CNUCED, World Investment Report 2010

(en millions USD)	1995-2005	2006	2007	2008	2009
<b>Flux d'IDE</b>					
<b>Entrant</b>	1 109	2 450	2 803	2 487	1 131
<b>Sortant</b>	35	445	621	485	470
<b>En % de la formation de capital fixe</b>					
<b>Entrant</b>	10.4		11.9	9	4.5
<b>Sortant</b>	0.3		2.6	1.8	1.6
<b>Stock d'IDE</b>					
<b>Entrant</b>	5 126	8 842	38 613	39 388	40 719
<b>Sortant</b>	269	402	1 337	1 699	2 169
<b>En % du PIB</b>					
<b>Entrant</b>	13.9		51.3	45.5	46
<b>Sortant</b>	0.7		1.8	2	2.5

Comme le montre le tableau précédent, l'investissement étranger est cependant en baisse en 2008 et 2009, conséquence de la crise financière qui affecte les pays développés. Néanmoins, le début de rebond a favorisé l'annonce de nouveaux projets majeurs concernant un portefeuille diversifié de secteurs : métallurgie avec un groupe britannique, centrales électriques avec un groupe des Emirats, automobile avec un groupe français, télécoms, banque et tourisme. Les entreprises européennes représentent deux-tiers des flux d'IDE, contre un quart pour les pays du Golfe Persique.

Cela étant dit, le climat des affaires au Maroc reste encore perfectible. D'après le rapport *Doing Business 2010* sponsorisé par la Banque Mondiale, le Maroc ne se classe qu'à la 128<sup>ème</sup> place mondiale sur 183 pays classés, en recul de deux places par rapport à son classement de 2009. Dans l'analyse faite par la Banque Mondiale, le Maroc est pénalisé par rapport aux autres pays tiers par les indicateurs liés à l'emploi de travailleurs (176<sup>ème</sup> place), à l'enregistrement de la propriété (123<sup>ème</sup>), à la protection des investissements (165<sup>ème</sup>), au respect du droit des contrats (108<sup>ème</sup>) et aux régimes d'imposition (125<sup>ème</sup>). Les indicateurs favorables pour le Maroc sont ceux relatifs à l'enregistrement de nouvelles sociétés (76<sup>ème</sup>), à l'accès au commerce international (72<sup>ème</sup>) et à l'obtention de crédits (87<sup>ème</sup>). Autre facteur défavorable au climat des affaires, le classement du Maroc suivant l'indice de

corruption mesuré par l'ONG *Transparency International* tend à se détériorer, le pays passant de la 72<sup>ème</sup> place mondiale en 2007 à la 80<sup>ème</sup> place en 2008.

## 2.5 L'emploi

D'après les statistiques du Haut Commissariat au Plan, un peu plus de 10 millions âgées de 15 ans et plus sont employées au Maroc. Environ 41% des emplois sont dans les secteurs primaires de l'agriculture, de la forêt ou de la pêche, 20% dans l'administration générale et les services sociaux fournis à la collectivité, 13% dans le commerce et 9% dans l'industrie. Les emplois dans le secteur primaire sont logiquement majoritaires dans les milieux ruraux (75% des emplois totaux) et très minoritaires dans les milieux urbains (5%). Par ailleurs, cette branche emploie essentiellement des personnes sans qualifications (79% des travailleurs en milieu rural n'ont aucun diplôme).

Tableau 6 : Situation de l'emploi suivant les branches d'activité économique. Source: Haut Commissariat au Plan

(en milliers)	2007	2008	Evolution 2007/2008
Agriculture, forêt et pêche	4 233.6	4 157.1	-1.8
Industrie	1 277.1	1 304.2	2.1
Bâtiments et travaux publics	844.7	906.8	7.4
Commerce	1 257	1 273.6	1.3
Transports	402.2	448.3	11.5
Administration	1 025.7	1 018.9	-0.7
Services sociaux	1 005.6	1 049.5	4.4
Autres services	10.1	20.4	102.6
<b>TOTAL</b>	<b>10 056</b>	<b>10178.8</b>	<b>1.2</b>

En 2009, le taux de chômage de la population était estimé à 9,6% (soit un peu plus de 1 million de personnes), avec une incidence plus marquée en milieu urbain (13,8%) par rapport au milieu rural (4%). Comme le montre la figure suivante, le taux de chômage au Maroc suit une tendance décroissante. Le chômage touche principalement la population âgée de 15 à 24 ans (18%), devant les 25-34 ans (12,7%).

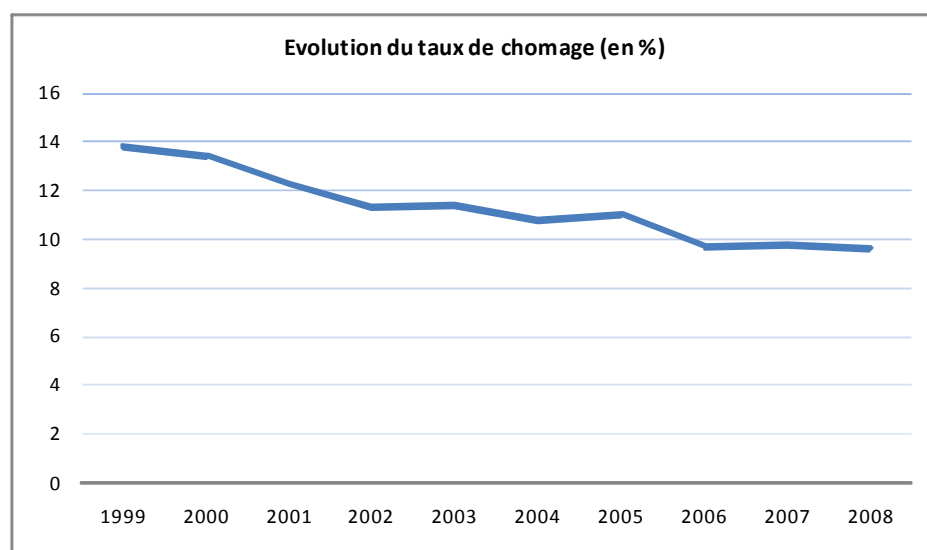


Figure 3 : Evolution du taux de chômage au Maroc. Source: Haut Commissariat au Plan



### ➤ **Le secteur de la pêche et l'emploi**

D'après le Ministère en charge de la pêche, l'emploi direct dans le secteur de la pêche se situe autour de 170 000 personnes, dont 110 080 dans le secteur de la production (emploi embarqué), 61 650 dans les industries de transformation et 165 dans le secteur de l'aquaculture. L'emploi direct dans le secteur représente ainsi environ 1,6% de l'emploi au Maroc, et l'emploi embarqué 2,6% des emplois dans le secteur primaire. Les estimations du Ministère indiquent qu'en plus de ces emplois directs, la pêche générerait 490 000 emplois dans les filières connexes, soit un total de 660 000 emplois portant la contribution du secteur à l'emploi total à 6,5%.

Suivant les indications du Ministère, l'emploi dans le secteur de la pêche serait particulièrement important dans les régions sud où il représenterait 30% des emplois occupés.

## **3 DONNEES REGIONALES**

Le Maroc compte seize régions ayant chacune à sa tête un wali, ainsi qu'un Conseil régional, représentatif des « forces vives » de la région. Ces régions ont le statut de collectivités locales. Suivant la Constitution du pays, « les collectivités locales élisent des assemblées chargées de gérer démocratiquement leurs affaires dans les conditions déterminées par la loi. Les gouverneurs exécutent les délibérations des assemblées provinciales, préfectorales et régionales dans les conditions déterminées par la loi. »

Les différentes régions correspondent aux numéros de la liste ordonnée figurant sur la carte ci-dessous:

1. Chaouia-Ouardigha ;
2. Doukhala-Abd ;
3. Fès-Boulemane ;
4. Gharb-Chrarda-Beni Hssen ;
5. Grand Casablanca ;
6. Guelmim-Es Smara (inclut une partie du Sahara occidental, la province d'Es Smara) ;
7. Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra (inclut une partie du Sahara occidental) ;
8. Marrakech-Tensift-Al Haouz ;
9. Meknès-Tafilalet ;
10. L'Oriental ;
11. Oued Ed-Dahab-Lagouira (situé au Sahara occidental) ;
12. Rabat-Salé-Zemmour-Zaër ;
13. Sous-Massa-Drâa ;
14. Tadla-Azilal ;
15. Tanger-Tétouan ;
16. Taza-Al Hoceima-Taounate.

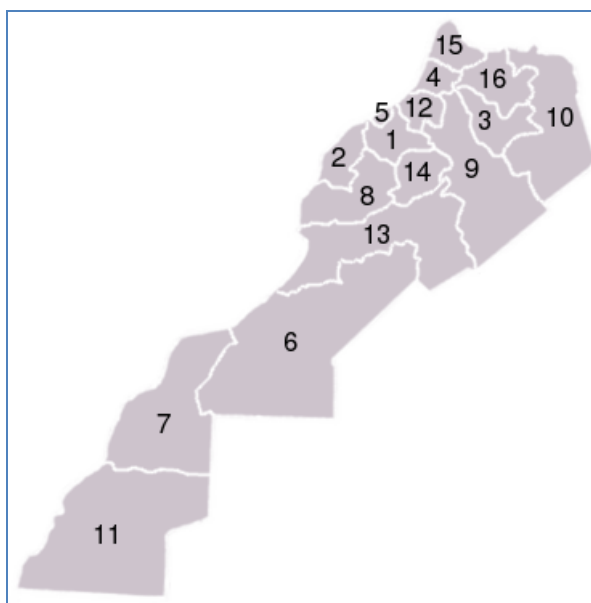


Figure 4 : Carte schématique des régions administratives au Maroc

Les principaux indicateurs économiques régionaux sont reproduits dans le tableau ci-dessous. Ils ont été établis par le Haut Commissariat au Plan pour les années 2004 et 2007 en ce qui concerne les données relatives au PIB et pour l'année 2009 en ce qui concerne les indicateurs relatifs à l'emploi. Les données sur la distribution régionale de la population datent du dernier recensement de 2004.

Tableau 7: Sélection d'indicateurs régionaux. Source: Haut Commissariat au Plan

Régions	Popu- lation	PIB régional (2007)	Croissance 2004-2007	Part de la pêche dans le PIB régional (2007)	Contribution de la pêche au PIB sectoriel national (2007)	Taux d'activité (2009)	Taux de chômag e (2009)
Régions sud*	2.7%	3.5%	9.2%	10.4%	36.4%	45.9%	13.7%
Sous-Massa- Drâa	10.4%	8.0%	6.0%	4.5%	35.4%	51.5%	7.2%
Gharb- Chrarda-Beni Hssen	6.2%	3.9%	1.5%	0.3%	1.1%	58.6%	11.3%
Chaouia- Ouardigha	5.5%	5.0%	5.1%	0.0%	0.0%	56.5%	6.1%
Marrakech- Tensift-Al Haouz	10.4%	8.9%	13.4%	0.1%	1.2%	54.5%	4.9%
L'Oriental	6.4%	5.1%	5.7%	0.4%	2.0%	44.3%	18.2%
Grand Casablanca	12.1%	21.3%	3.1%	0.3%	7.4%	47.0%	11.6%
Rabat-Salé- Zemmour- Zaër	7.9%	13.6%	10.4%	0.0%	0.2%	45.0%	12.5%
Doukhala- Abd	6.6%	6.4%	7.0%	0.6%	3.5%	58.1%	7.4%
Tadla-Azilal	4.9%	2.6%	0.0%	0.0%	0.0%	51.2%	5.0%
Meknès- Tafilalet	7.2%	5.2%	6.5%	0.0%	0.0%	45.9%	8.4%
Fès- Boulemane	5.3%	4.5%	8.5%	0.0%	0.0%	48.4%	7.0%
Taza-Al Hoceima- Taounate	6.0%	3.0%	4.3%	0.7%	2.2%	52.3%	8.1%

Tanger-Tétouan	8.3%	8.8%	12.7%	1.2%	10.7%	42.8%	8.9%
----------------	------	------	-------	------	-------	-------	------

\* Les statistiques marocaines englobent les régions de Oued Ed-Dahab-Lagouira, de Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra et de Guelmim-Es Smara dans un agrégat région sud pour des raisons évoquées de représentativité.

Les résultats des comptes de production font apparaître que cinq régions sur 16 créent près de 60,6% de la richesse nationale en 2007. Le Grand Casablanca se situe en première position avec 21,3% suivi de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer (13,6%), de Marrakech-Tensift-Al Haouz (8,9%), de Tanger-Tétouan (8,8%) et de Souss-Massa-Daraâ (8%). Viennent ensuite quatre régions qui contribuent pour 21,7 % au PIB. Il s'agit de Doukkala-Abda (6,4%), de Mèknes-Tafilalt (5,2%), de l'Oriental (5,1%) et de Chaouia-Ouardigha (5%). La contribution de chacune des autres régions varie entre 2,6% (Tadla-Azilal) et 4,5% (Fès-Boulemane).

Les régions qui ont affiché un taux de croissance du PIB à deux chiffres - ou presque - entre 2004 et 2007 sont les régions de Marrakech-Tensift-Al Haouz (+13,4%), de Tanger-Tétouan (+12,7%), de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër (+10,4%) et du sud (+9,2%).

Les activités économiques sont d'importances variables suivant les régions. Dans le Grand Casablanca par exemple, les activités dominantes sont les industries extractives et de transformation (28%), le commerce (11,5%), les activités financières et assurances (16%) ainsi que l'immobilier-location et services rendus (15,8%). Les autres productions participent pour une part inférieure à 6% dans la valeur ajoutée totale de la région. La configuration de cette région diffère de celle des autres régions où au mieux deux activités produisent l'essentiel de la valeur ajoutée. Par exemple, l'agriculture reste importante dans la région de Tanger-Tétouan, le Gharb-Chrarda-Béni Hsan, Tadla-Azilal et Meknès-Tafilalt où elle participe entre 22,4% et 30,1% dans la formation de la valeur ajoutée

S'agissant du secteur de la pêche, sa contribution au PIB régional est la plus importante dans les régions du sud (10,4%), devant la région de Souss Massa Drâa (Agadir) avec 4,5% et la région de Tanger Tétouan (1,2%). On relève que plus de 70% du PIB national du secteur de la pêche est généré dans les régions du sud (36,4% du PIB pêche national) et dans la région de Souss Massa Drâ (35,4%). Seule la région de Tanger Tétouan apporte une contribution significative au PIB du secteur de la pêche (10,7%) en plus des deux régions citées précédemment.

En matière de taux de chômage, il est le plus élevé dans la région de l'Oriental (18,2%) devant les régions du sud (13,7%). Le taux de chômage est également élevé dans les grands centres économiques du Grand Casablanca et de Rabat-Salé (autour de 12% par rapport à une moyenne nationale de 9,6%). Le taux d'activité, qui indique la part des personnes qui participent ou cherchent à participer à la production de biens et services dans une population donnée, est le plus faible dans les régions de Tanger et Tétouan (42,8%) et du sud (45,9%).

## 4 RELATIONS AVEC L'UNION EUROPEENNE

### 4.1 Eléments politiques

Dès 1963, le Maroc a demandé l'ouverture de négociations pour conclure un accord commercial en 1969. Cette coopération a ensuite évolué pour aboutir à un nouvel Accord en 1976 contenant à la fois des dispositions commerciales et une participation financière sous forme de dons au développement socio-économique du Royaume.

Pour accompagner cet Accord, quatre protocoles financiers ont été signés durant la période 1976 à 1996 complétés par des prêts de la Banque Européenne d'Investissement. Durant la période qui a suivi les protocoles financiers, le programme MEDA I (1996-99), qui représente un triplement de l'aide au Maroc par rapport aux protocoles financiers, a permis d'appuyer la transition économique et l'équilibre socio-économique au Maroc. Le programme MEDA II, dont certains projets sont toujours en cours d'exécution, a permis d'augmenter considérablement le montant financier attribué au Maroc.

Sur le plan régional, la Conférence de Barcelone qui a réuni en novembre 1995 l'Union Européenne et les 12 pays partenaires méditerranéens, a abouti à la Déclaration de Barcelone, un programme de dialogue, d'échange et de coopération afin de garantir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région. Cet engagement politique sans précédent englobe les volets " Politique et Sécurité ", " Économique et Financier " et " Social, culturel et humain ". Ce partenariat s'établit au niveau bilatéral par un accord d'association avec chaque partenaire méditerranéen et l'Union européenne. Le Maroc, qui occupe une place stratégique dans le partenariat euro-méditerranéen, a signé cet Accord d'Association en février 1996 qui est entré en vigueur en mars 2000. Cet accord a pour objectifs principaux de :

- renforcer le dialogue politique,
- fixer les conditions nécessaires à la libéralisation progressive des échanges de biens, services et capitaux, dont ceux des produits de la pêche
- développer des relations économiques et sociales équilibrées entre les parties ;
- appuyer les initiatives d'intégration Sud-sud
- promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

En 2003, l'UE a lancé la politique de voisinage qui complète, précise et approfondit le partenariat euro méditerranéen. Cette initiative se concrétise par l'adoption conjointe d'un plan d'action qui précise un programme de réformes économiques et politiques avec des priorités à court et moyen terme. Le secteur de la pêche ne figure pas explicitement dans ce plan d'action. Un nouveau plan d'action est en cours d'élaboration pour la période 2010-2015, avec la possibilité d'inclure la pêche et la politique maritime dans les secteurs prioritaires de la coopération.

En octobre 2008, le Statut avancé<sup>2</sup>, premier dans la région du sud de la Méditerranée, a été accordé au Maroc en marquant une nouvelle phase de relations privilégiées. Le Statut Avancé se traduira par le renforcement du dialogue politique, de la coopération économique et sociale, dans les domaines parlementaire, sécuritaire et judiciaire et dans différents secteurs, notamment l'agriculture, le transport, l'énergie et l'environnement ainsi que l'intégration progressive du Maroc dans le marché intérieur commun et la convergence législative et réglementaire. Le Maroc pourra également prétendre participer aux travaux de certaines agences communautaires.

## 4.2 Éléments financiers

Depuis janvier 2007, l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) finance la coopération entre l'UE et le Maroc avec une enveloppe budgétaire prévue par le Programme Indicatif National pour la période 2007-2010 de 654 millions € (≈ 163 millions € par an sur quatre ans), ce qui fait du Maroc le premier bénéficiaire des fonds européens dans la région. La répartition de cette enveloppe par grands volets de la coopération est comme suit :

Volet social	296 M€	45%
Volet gouvernance	28 M€	4%
Volet appui institutionnel	40 M€	6%
Volet économique	240 M€	37%
Volet environnement	50 M€	8%
Total programme 2007-2010	654 M€	100%

Pour la période 2011-2013, le PIN en cours d'adoption prévoirait une enveloppe financière de près de 580 millions € (≈ 193 millions € par an sur trois années). Le détail des engagements par volet n'est pas encore dans le domaine public.

Pour comparaison, le montant annuel de la contribution financière de l'UE sous l'accord de pêche en cours est de 36,1 millions € par an (4 à 5 fois moins que les montants annualisés prévus par les PIN), mais focalisé sur un secteur qui n'apparaît qu'en filigrane dans les priorités stratégiques du PIN 2007-2010. Il n'y a donc pas a priori de problème de cohérence entre les différents volets de la politique de l'UE envers le Maroc.

<sup>2</sup> Couramment défini par les commentateurs comme « plus que l'association, moins que l'adhésion »

### 4.3 Relations avec les autres bailleurs de fonds

Le graphique suivant résume les principaux soutiens financiers au Maroc d'après les données publiées par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE. Les statistiques confirment la place de leader de l'Union Européenne parmi les bailleurs de fonds, avec également des interventions bilatérales importantes de certains Etats membres, dont la France, l'Allemagne et l'Espagne. L'aide au développement reçue au Maroc avoisinerait le milliard € par an, soit 1,4% du PIB. L'UE serait à l'origine du tiers de cette aide au développement.

En ce qui concerne la France, les priorités sectorielles concernant la modernisation du secteur public, le développement du secteur privé, la formation professionnelle, le développement social et les infrastructures de base. Pour l'Allemagne, les secteurs prioritaires d'intervention sont: le développement durable de l'économie y compris la formation professionnelle, la protection de l'environnement et des ressources naturelles y compris les énergies renouvelables et l'eau et l'assainissement. Enfin pour l'Espagne, l'aide est concentrée dans les secteurs de la santé, des infrastructures sociales de base, de la formation, de la réhabilitation urbaine, de l'agriculture et du tourisme. La thématique de la coopération espagnole comprend des actions au bénéfice du secteur de la pêche (village de pêche en tant qu'infrastructure de base).

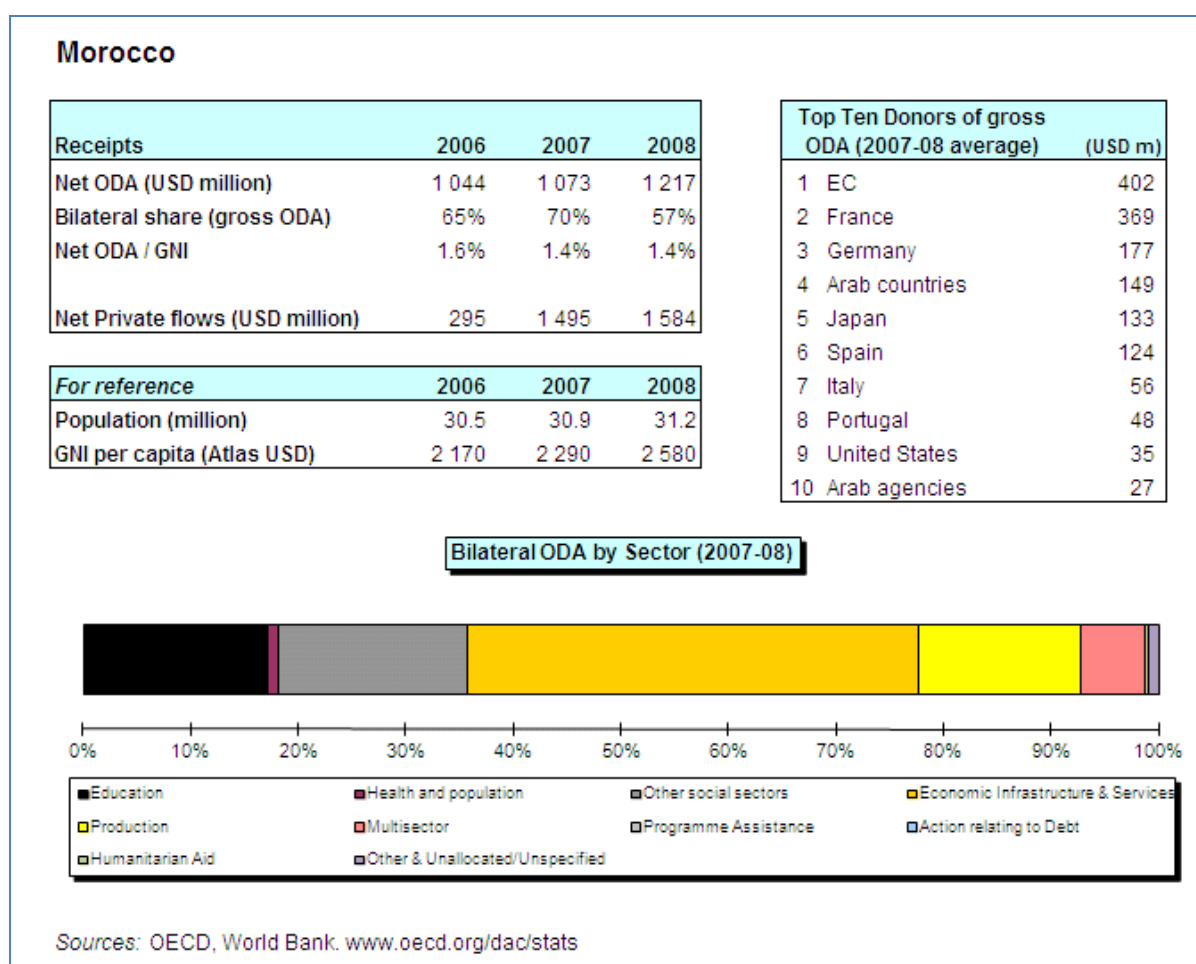


Figure 5 : Résumé de l'aide au développement reçue par le Maroc. Source: OCDE

Parmi les autres bailleurs de fonds multilatéraux, on signalera les interventions de la Banque Mondiale centrées sur la réduction de la pauvreté en milieu rural, le développement des services sociaux de base et la promotion de la bonne gouvernance. La Banque Mondiale soutient également les réformes sectorielles dans le domaine de l'administration publique, de l'environnement des affaires et de la politique agricole. Le financement annuel de Banque Islamique de Développement (BID) s'élève à un peu plus d'un million €, destiné au développement social, à la mise en valeur des ressources

humaines et l'agriculture. Les opérations de la Banque Africaine de Développement au Maroc ont commencé en 1970.

En ce qui concerne l'aide bilatérale de pays tiers, on mentionnera les Etats Unis avec une activité centrée sur l'éducation, le développement de l'entreprise et la gestion de l'environnement. Un appui dans le cadre du « *Millenium Challenge Account* » vient d'être approuvé par les deux parties. Il prévoit un financement de de 698 millions USD ( $\approx$  550 millions €) sur 5 années, dont 116 millions USD ( $\approx$  89 millions €) ciblés sur un appui à la pêche artisanale (création de sites de débarquement et de marchés de gros de poissons). Les Etats Unis et le Maroc entretiennent des relations privilégiées. Les deux partenaires ont conclu en 2004 un accord de libre-échange entré en vigueur au 1er janvier 2006.

Le Japon finance des activités de coopération dans les secteurs de la distribution d'eau potable, la construction des routes et dans le domaine de la pêche. La coopération dans ce domaine est ancienne. Elle a démarré dans les années 80 par la formation des officiers navigants sur les navires de pêche, puis s'est orientée vers le soutien à la pêche artisanale, à la conservation des ressources halieutiques, et à la coopération Sud-Sud. Pour la période 2010-2015, le Japon a basé un projet à Agadir visant à soutenir les capacités de gestion des ressources en petits pélagiques. L'engagement financier sous ce projet n'est pas connu.

## 2<sup>EME</sup> PARTIE : ANALYSE DU SECTEUR DE LA PECHE

### 1 CARACTERISTIQUES OCEANOGRAPHIQUES DE LA ZEE DU MAROC

#### 1.1 La Zone Economique Exclusive

Le Maroc possède deux façades maritimes : l'une s'ouvrant sur la Méditerranée, l'autre sur l'Atlantique.

Les côtes méditerranéennes bordent le sud de la partie occidentale de la mer d'Alboran et s'étendent sur environ 500 km d'est en ouest, depuis Saïdia à la frontière avec l'Algérie jusqu'au cap Spartel, à l'entrée sud du détroit de Gibraltar. En Méditerranée, la superficie du plateau continental marocain (jusqu'à l'isobathe des 200 m) est d'environ 5 600 km<sup>2</sup>.

Les côtes atlantiques s'étendent sur près de 3 000 km, depuis le cap Spartel au nord jusqu'à la frontière avec la Mauritanie au sud, dont 1 100 km le long du Sahara occidental (du cap Juby au cap Blanc). Le plateau continental de cette façade atlantique occupe une surface d'environ 117 000 km<sup>2</sup>, dont 54% le long du Sahara Occidental.

Tableau 8 : Répartition des surfaces du plateau continental marocain, jusqu'à l'isobathe des 200 m (d'après Belvèze et Bravo de Laguna, 1980)

Portion de côte	Plateau continental (km <sup>2</sup> )	Plateau continental (%)
Cap Spartel - El Jadida	14 950	13
El Jadida - cap Ghir	14 050	12
Cap Ghir – cap Drâa	10 120	8
Cap Drâa – cap Juby	15 180	13
Cap Juby – cap Blanc	62 650	54
<b>TOTAL</b>	<b>116 950</b>	<b>100</b>

Au large de sa façade atlantique (du cap Spartel au cap Blanc), le Maroc dispose également d'une ZEE estimée à plus d'un million de km<sup>2</sup>. Au plan juridique, les eaux territoriales et la zone de pêche exclusive marocaines ont été étendues à 12 milles marins en 1973; et une zone économique exclusive de 200 milles a été instituée au large des côtes (atlantiques) marocaines en 1981. Suivant les informations obtenues, la limite avec la ZEE du Mauritanie au sud est définie, mais il existerait des désaccords sur la délimitation avec l'Espagne pour les Canaries en Atlantique et certaines îles en Méditerranée.

#### 1.2 Conditions hydrologiques des côtes atlantiques marocaines

Le long des côtes atlantiques du Maroc, du cap Spartel (35° N) au cap Blanc (21° N), la circulation moyenne des eaux superficielles est dominée par le courant des Canaries de direction nord-est / sud-ouest. La combinaison de ce déplacement général des eaux et des alizés de nord-est, vents dominants, induit en plusieurs endroits de la façade océanique des upwellings, remontées d'eaux froides riches en sels nutritifs. Ces résurgences, originaires des couches sub-superficielles du plateau continental, constituent la principale caractéristique hydrologique des zones côtières marocaines. Leurs origines diffèrent d'une zone à l'autre et se situent à des profondeurs comprises entre 70 et 200 m selon l'étendue du plateau continental de la zone considérée.

Ce phénomène hydrodynamique d'upwelling qui se produit également le long des côtes de la Mauritanie et de la Sénégal, est à l'origine de l'écosystème d'upwelling du courant des Canaries.

Ce dernier est l'un des quatre grands écosystèmes d'upwelling de la planète, tous caractérisés par une grande richesse halieutique, notamment en espèces de petits pélagiques côtiers.

Sous l'effet du déplacement saisonnier de l'anticyclone des Açores, de la dépression saharienne et de la zone intertropicale de convergence (ZITC), les alizés de nord-est apparaissent au large de Gibraltar en été et plus au sud en hiver. Ce balancement saisonnier des alizés se répercute sur la position et l'intensité des upwellings qui se déplacent du nord en été vers le sud en hiver.

Au nord de cap Bojador, l'upwelling est saisonnier et se manifeste entre les mois de mars et d'août ; du cap Bojador au cap Blanc, il est presque permanent et présente une forte activité au printemps. Au sud du cap Blanc, l'upwelling est de nouveau saisonnier. Il se manifeste d'octobre à juin le long des côtes de Mauritanie ; et de décembre à mai devant celles du Sénégal et de la Gambie.



Figure 6 : Localisation et saisonnalité des upwellings côtiers dans le nord-ouest de l'Afrique (d'après Roy 1992 et Maus 1997, in Ould Taleb Sidi, 2005)

Cinq principales zones d'upwelling ont été reconnues le long du littoral atlantique du Maroc et du Sahara occidental. Ce sont du nord au sud :

- la région de Larache ;
- du cap Cantin au cap Ghir ;
- du cap Drâa au cap Juby ;
- du cap Bojador à Dakhla ; et
- du cap Barbas au cap Blanc.



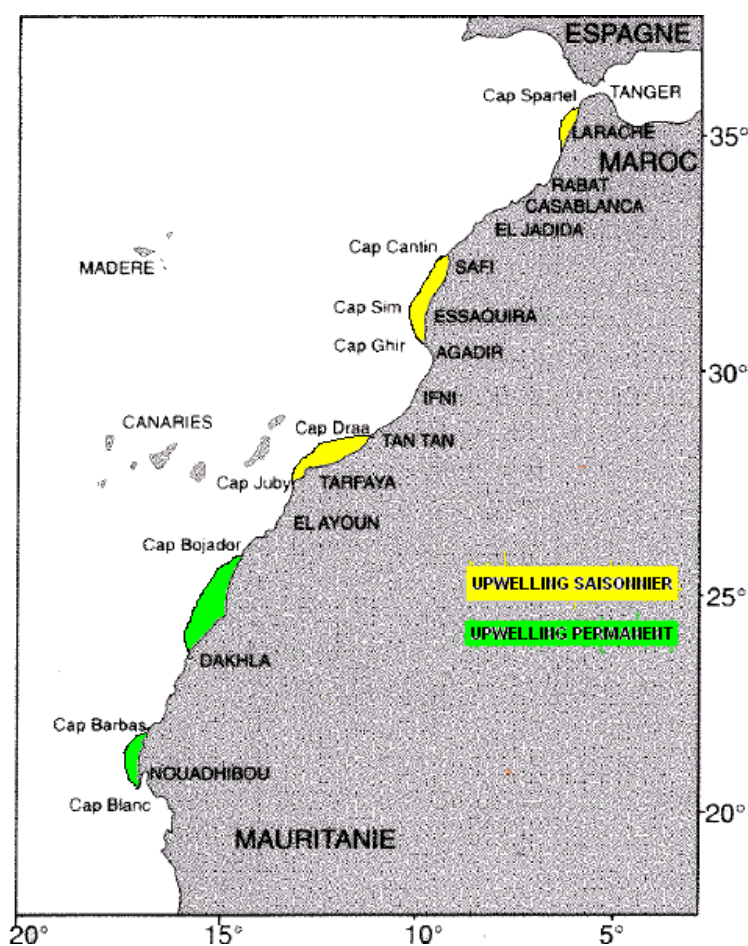


Figure 7: Localisation des principales zones d'upwelling le long de la côte atlantique marocaine (d'après Orbi et al., 1992 ; Makaoui et al., 2001)

Sur le plateau continental, l'enrichissement en sels nutritifs des eaux superficielles (couche euphotique) est à l'origine d'une forte production biologique dans la zone côtière. Dans chaque zone, la production primaire varie avec les fluctuations saisonnières d'intensité de l'upwelling. Elle est, par ailleurs, largement conditionnée par la largeur du plateau continental. Un plateau continental large accroît, en effet, le temps de résidence des eaux résurgentes près de la côte et favorise ainsi la rétention et le développement des populations planctoniques dans la zone littorale. C'est au sud du cap Juby, dans les zones où les résurgences d'eaux profondes riches en sels nutritifs sont quasi permanentes, que la production primaire phytoplanctonique est la plus élevée.

La production de phytoplancton constitue le premier maillon de la chaîne trophique allant jusqu'aux prédateurs supérieurs en passant par le zooplancton (production secondaire), les invertébrés et les poissons. Dans ce réseau maillé et complexe, les espèces de petits pélagiques côtiers (sardine, sardinelles, anchois, chinchards, maquereau) occupent des échelons intermédiaires et constituent des stocks abondants, dont les fluctuations dépendent largement de la variabilité spatio-temporelle du phénomène hydrodynamique d'upwelling.

Les conditions océanographiques extrêmement favorables, notamment le long des zones côtières des régions au sud du cap Juby, expliquent le très fort potentiel halieutique de la zone marocaine, et notamment l'abondance en petits pélagiques.

## 2 LE SECTEUR DE LA PECHE AU MAROC

On présente dans cette section du rapport les éléments relatifs au secteur de la pêche opérant dans la ZEE nationale, y compris le secteur de la commercialisation et la transformation.

### 2.1 La flotte de pêche nationale

#### 2.1.1 Données structurelles

La flotte de pêche nationale se décompose en trois catégories distinctes : les navires de pêche hauturière, côtière et artisanale. Il n'existe pas de définition juridique précise de ces catégories dans la Loi pêche. Cependant, l'ONP en charge de la modernisation de la flotte considère comme navire de pêche artisanale les navires de moins de 5 TJB, et les navires de pêche côtière, les navires compris entre 5 et 150 TJB. Les navires d'une jauge supérieure sont des navires hauturiers.

Cette situation ne semble pas jusqu'à présent avoir posé problème, tant les trois catégories de navires présentent des caractéristiques très tranchées. Cependant, l'apparition de navires de la pêche côtière (37 sur près de 2000 navires de cette catégorie) pratiquant la congélation à bord commence à poser un problème pour fixer la démarcation avec les navires de pêche hauturière.

La situation de la flotte immatriculée en 2008 par port d'attache est résumée dans le tableau suivant. Au total, la flotte marocaine est composée de plus 18 300 navires de pêche, dont 84% sont des navires de pêche artisanale, 14% des navires de pêche côtière et 2% des navires de pêche hauturière. 82% de la flotte est basée dans des ports de la façade Atlantique. La capacité exprimée en jauge est de près de 300 000 TJB, dont près de 50% concentrée sur le segment des navires hauturiers, 40% sur le segment des navires côtiers et 10% sur les navires de la pêche artisanale. La puissance motrice totale de la flotte hauturière et de la flotte côtière approche les 1,2 millions de KW, dont 40% dans le segment hauturier et 60% dans le segment côtier. La puissance motrice de la flotte marocaine est équivalente à la puissance de la flotte de pêche de l'Italie, la plus importante flotte dans les Etats membres de l'UE, et supérieure à la puissance cumulée de la flotte de pêche de l'Espagne ou de la France. La capacité en jauge ne peut être comparée du fait des unités différentes prises en compte (TJB dans un cas, GT dans l'autre).

Tableau 9 : Situation 2008 de la flotte de pêche marocaine immatriculée par port. Source: DPM

	Flotte hauturière			Flotte côtière			Flotte artisanale
	Nombre	TJB	KW	Nombre	TJB	KW	Nombre
<b>Méditerranée</b>				<b>567</b>	<b>20 660</b>	<b>136 630</b>	<b>2 752</b>
Tanger	32	7 327	27 956	353	14 563	87 038	376
Asilah				33	623	4 444	104
Larache				128	5 576	38 301	205
Kenitra	9	1 441	6 780	93	4 727	29 947	338
Rabat				5	121	391	205
Mohammedia				72	2 906	18 874	270
Casablanca	73	21 355	72 471	232	12 306	69 201	253
El Jadidia				83	3 461	22 222	1 648
Essaouira				86	4 248	24 921	624
Safi	1	314	1 250	351	13 554	87 776	1 098
Agadir	267	93 032	271 558	342	22 417	121 547	1 457
Sidi Ifni	1	154	836	24	1 624	8 943	496
Tan Tan	44	14 586	51 840	121	6 027	31 276	183
Laayoune	10	2 821	9 650	51	3 473	19 291	443
Boujdour							1 829
Dakhla	14	5 014	16 002	21	1 224	6 345	3 089
<b>Atlantique</b>	<b>451</b>	<b>146 043</b>	<b>458 343</b>	<b>1 995</b>	<b>96 940</b>	<b>570 516</b>	<b>12 618</b>
TOTAL	<b>451</b>	<b>146 043</b>	<b>458 343</b>	<b>2 562</b>	<b>117 600</b>	<b>707 146</b>	<b>15 370</b>

Au niveau régional, la flotte hauturière est clairement concentrée autour d'Agadir (60% des capacités de ce segment), avec Casablanca, Tan Tan et Tanger comme autres pôles importants. La région sud (circonscriptions maritimes de Laayoune, Boujdour et Dakhla) ne compte que peu d'unités industrielles immatriculées. Il n'y avait en 2008 aucune unité hauturière immatriculée en Méditerranée.

La flotte de pêche côtière se concentre entre Tanger et Agadir, avec 18% des capacités à Tanger, 12% à Casablanca, et 35% entre Safi et Agadir. Seuls 4% des navires de la flotte côtière sont immatriculés dans les ports de la région sud, mais le nombre en opération dans ces ports serait en réalité plus important (env. 300 à Laayoune et 100 à Dakhla). Comme en Europe, les ports d'exploitation peuvent être différents des ports d'immatriculation.

La flotte artisanale a une proportion importante de ses effectifs immatriculée dans les ports de la région sud (42% de la flotte artisanale Atlantique), avec Dakhla comme premier port d'immatriculation (24% de la flotte Atlantique nationale). Les deux autres points de concentration importants sont El Jedida (13%) et Agadir (12%).

Il existe une différence entre la flotte immatriculée et la flotte réputée active, c'est à dire celle des navires qui ont obtenu une licence de pêche. En 2007, 329 navires hauturiers étaient réputés opérationnels contre 449 immatriculés (73%), 1 816 navires côtiers sur 2 544 (71%) et 14 225 navires artisanaux sur 15 428 immatriculés (92%). Les données pour 2008 ne sont pas disponibles. La différence s'explique principalement par une indisponibilité en possibilités de pêche sur des pêcheries aménagées (poulpe en particulier), révélant un état de surcapacité de certains segments de la flotte.

L'évolution de la flotte hauturière et de la flotte côtière est montrée dans le tableau ci-dessous. La capacité du segment hauturier est restée globalement inchangée, ce qui s'explique par le gel décidé dès 2002 en réponse à l'effondrement de certains stocks. La capacité du segment côtier a progressé d'environ 15%, témoignant de nouveaux investissements dans le secteur du poisson pélagique (senneurs notamment). Il n'existe pas d'indicateur comparable pour la pêche artisanale. Les opérations d'immatriculations des barques étant encore en cours en 2004.

Tableau 10 : Evolution de la capacité de pêche des segments hauturiers et côtiers entre 2004 et 2008. Source: DPM

	2004			2008			Variation 2004/2008		
	Nombre	TJB	KW	Nombre	TJB	KW	Nombre	TJB	KW
Flotte hauturière	447	144 669	455 518	451	146 043	458 343	1%	1%	1%
Flotte côtière	2 495	102 311	618 547	2 562	117 600	707 146	3%	15%	14%

### 2.1.2 Typologie des flottes

La flotte de pêche hauturière est composée de près de 75% de navires céphalopodières et de 20% de navires crevettiers. Ces navires sont des chalutiers, de jauge moyenne plus importante pour les céphalopodières (près de 350 TJB en moyenne) que pour les crevettiers (210 TJB en moyenne). Ces navires pratiquent la congélation des prises à bord, et font des marées de plusieurs semaines (de 45 jours à 2,5 mois). Quelques uns de ces navires pêchent dans des ZEE étrangères (Mauritanie, Guinée) sous couvert d'accords privés, notamment lors des périodes d'arrêt biologique. Le segment de la pêche hauturière compte également quelques navires spécialisés sur le grand et le petit pélagique (une douzaine de navires) et des unités mixtes. On relève une forte participation étrangère dans la pêche hauturière. Les opérateurs espagnols estiment à environ 64 le nombre d'unités hauturières travaillant sous un régime de sociétés mixtes ( $\approx$  15% de la flotte hauturière). Il existe également des sociétés mixtes à capitaux chinois dont le nombre n'a pu être obtenu, mais qui est relativement élevé.

Les unités de pêche côtière sont des unités pontées qui mesurent entre 15 et 25 m et qui conservent les captures en glace à bord ou en eau réfrigérée (RSW) pour la majorité d'entre-elles. Ces dernières années, on a noté l'apparition de quelques navires congélateurs côtiers (37). On comptait en 2007 1 816 unités actives dans cette catégorie, dont 535 (29%) palangriers spécialisés sur les poissons de fonds, 525 chalutiers ciblant tous types d'espèces, y compris les céphalopodes et les crustacés, 444 senneurs (24%) spécialisés sur la pêche de petits pélagiques et 314 unités polyvalentes. Les sorties de pêche de cette flotte durent entre 1 et 3 jours au maximum, mais plus longtemps pour les quelques unités congélatrices. Les capitaux investis dans cette flotte côtière sont essentiellement d'origine marocaine.

Les unités de pêche artisanales sont des barques en bois de 5 à 6 m, non pontées, propulsées par des moteurs hors-bord et qui conservent le poisson en glace à bord. Les engins pratiqués sont multiples, mais essentiellement passifs (lignes, nasses, filets, pots à poulpe). Les sorties de pêche se font à la journée. Les capitaux investis dans le secteur de la pêche artisanale sont d'origine nationale.

### 2.1.3 La production de la pêche nationale

La production de la pêche nationale se situe légèrement au-dessus de 900 000 tonnes en 2008. Elle est dominée par les apports de la pêche artisanale et côtière (86% des débarquements), devant les débarquements de la pêche hauturière (12%). Les statistiques du Ministère incluent également la production d'activité de pêche non-embarquée, avec le ramassage des algues et la pêche au thon rouge à l'aide de madrague comme principaux secteurs productifs. La production de la pêche côtière et artisanale a eu tendance à stagner, voire à s'effriter sur la période 2004-2008, alors que les débarquements de la pêche industrielle ont sensiblement augmenté, en parallèle avec les possibilités de pêche céphalopodière qui avaient touché un plus bas niveau historique en 2004 (la crise du poulpe qui avait vu les débarquements de cette espèce chuter de plus de 100 000 tonnes en 2000 à 10 000 tonnes en 2004, déclenchant un profond mouvement de restructuration d secteur).

Tableau 11: Evolution des débarquements de la flotte marocaine en poids (tonnes). Source : DPM

	2004	2005	2006	2007	2008
Pêche côtière et artisanale	862 390	865 378	702 322	680 255	779 386
Poissons pélagiques	748 058	742 354	579 041	572 152	657 478
Céphalopodes	16 348	28 916	28 466	26 796	36 120
Poissons démersaux	91 985	85 957	87 461	73 392	79 639
Crustacés	5 405	5 357	5 046	6 719	5 501
Coquillages	594	2 794	2 308	1 197	648
Pêche hauturière	75 480	113 215	90 375	88 457	112 312
Céphalopodes	13 717	42 302	35 506	24 029	40 782
Poissons démersaux	12 045	18 076	19 378	21 685	17 120
Crustacés	4 020	4 158	3 657	4 014	4 104
Poissons pélagiques	45 698	48 679	31 834	38 729	50 306
Activités littorales	15 454	16 180	17 165	15 394	11 212
Algues	13 126	12 812	14 870	12 373	9 037
Aquaculture	975	1 466	291	441	214
Corail	6	3	2	1	2
Madragues	1 347	1 899	2 002	2 579	1 959
<b>TOTAL</b>	<b>953 324</b>	<b>994 773</b>	<b>809 862</b>	<b>784 106</b>	<b>902 910</b>

En valeur à la première vente, la production nationale est proche de 710 M€, mais avec la pêche artisanale et côtière à l'origine de 53% de la valeur totale (contre 86% en poids) et la pêche hauturière contribuant à hauteur de 43%. Les activités non-embarquées apportent 4% de la valeur de la production nationale de produits de la pêche. La tendance la plus notable est l'augmentation de la valeur des débarquements de la pêche côtière et artisanale (+ 36% entre 2004 et 2008 à tonnages pratiquement constants) dont l'origine se trouve dans une meilleure valorisation des petits pélagiques et des céphalopodes.

Tableau 12 : Evolution de la valeur à la première vente des débarquements de la flotte marocaine (M€). Source : DPM ; données originales en MAD

	2004	2005	2006	2007	2008
Pêche côtière et artisanale	276.1	308.9	321.2	311.7	377.2
Poissons pélagiques	113.5	114.1	122.0	116.8	130.8
Céphalopodes	46.7	82.9	80.2	79.2	127.6
Poissons démersaux	97.0	94.8	101.6	96.0	99.9
Crustacés	18.9	16.6	16.9	19.4	18.7
Coquillages					
Pêche hauturière	114.8	275.6	246.5	224.4	304.0
Céphalopodes	69.7	217.7	187.1	145.0	237.3
Poissons démersaux	6.5	12.2	14.0	25.5	17.5
Crustacés	34.8	39.8	41.7	47.4	43.6
Poissons pélagiques	3.8	6.0	3.6	6.5	5.6
Activités littorales	18.8	24.3	21.4	31.0	28.9
Algues	8.2	8.7	9.4	11.0	7.8
Aquaculture	3.3	5.5	0.8	1.0	0.7
Corail	0.7	0.4	0.1	0.1	0.2
Madragues	6.6	9.7	11.0	18.8	20.2
<b>TOTAL</b>	<b>409.7</b>	<b>608.7</b>	<b>589.1</b>	<b>567.1</b>	<b>710.0</b>

Par groupe d'espèce, ce sont les petits pélagiques (sardines, anchois, maquereau, chinchard) qui dominent la production marocaine en poids de 2008 avec environ 80% des débarquements des navires nationaux. Les poissons démersaux et les céphalopodes contribuent chacun à hauteur de 10% des apports en poids. En ce qui concerne la contribution des différents groupes d'espèces à la valeur de la production nationale, ce sont les céphalopodes qui apportent la plus grande contribution au chiffre d'affaires avec 54% de la valeur. Les petits pélagiques apportent une contribution de 20%, devant les poissons démersaux (17%)

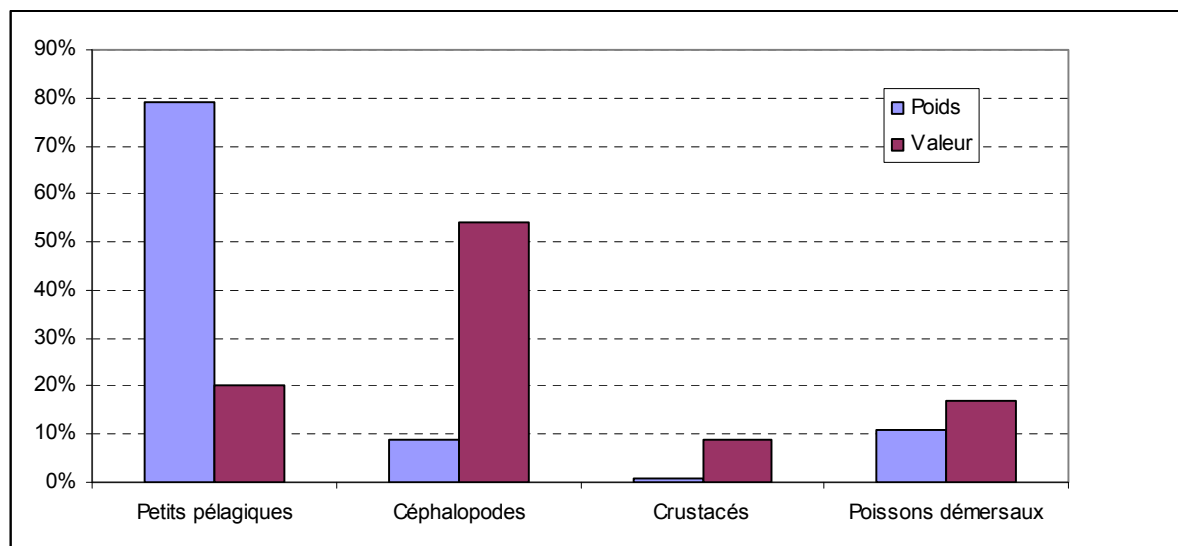


Figure 8 : Contribution en 2008 des différents groupes d'espèces aux débarquements de la flotte nationale en poids et en valeur. Source : données DPM

Sur le plan régional, les débarquements de la pêche hauturière se concentrent à Agadir (72% de la valeur en 2008) et Tan Tan (18%), avec peu ou pas de débarquements dans les ports des régions sud ni de Méditerranée.

En ce qui concerne la pêche côtière et artisanale, le tableau suivant indique que si les débarquements ont chuté de plus de 30% en poids en Méditerranée mais en augmentant de 6% en valeur, la progression des débarquements sur la côte atlantique a été de 14% en poids et 19% en valeur sur la période 2006 - 2008. En ce qui concerne la région sud (allant de Tarfaya au nord à Labouirda au sud), les débarquements dans les ports ou dans les espaces aménagés pour la pêche artisanale (points de débarquement aménagés ou villages de pêche) ont progressé de 16% en poids et de 25% en valeur, soit plus vite que dans les ports de la région nord et centre de la côte atlantique (11% en poids et 12% en valeur). La région sud contribue en 2008 à hauteur de 59% des débarquements de la flotte côtière et artisanale sur la côte atlantique et 51% en valeur.

Tableau 13 : Evolution des débarquements par grands ensembles régionaux en poids et en valeur. Source : données DPM

	2006		2007		2008		Evolution	
	Tonnes	M€	Tonnes	M€	Tonnes	M€	Tonnes	M€
<b>Méditerranée</b>	48 814	27.6	40 191	27.1	33 757	29.2	-31%	6%
<b>Atlantique</b>	653 508	293.6	640 065	284.5	745 627	348.0	14%	19%
<b>Dont ports du sud*</b>	380 813	143.4	318 867	113.8	442 050	179.1	16%	25%
<b>Autres ports Atlantique</b>	272 695	150	321 198	171	303 577	169	11%	12%

\* : de Tarfaya à Labouirda

En ce qui concerne les ports du sud, l'essentiel des débarquements sont concentrés dans les sites où il existe des ports pouvant accueillir les navires de la pêche nationale côtière (Laayoune 86% des débarquements en poids, Dakhla 8%) spécialisés sur les petits pélagiques (senneurs, chalutiers). En valeur, les apports importants de la pêche artisanale sur certains sites donnent une répartition différente, avec 43% du chiffre d'affaires de la flotte nationale côtière et artisanale dans la région sud

obtenu à Laayoune, 11% à Dakhla, mais 13% dans le site artisanal de Ntirifit et 11% dans celui de Lassarga (près de Dakhla). Laayoune est le premier port national en ce qui concerne les débarquements de la pêche artisanale et côtière nationale.

## 2.2 La flotte de pêche étrangère

[DELETED]

## 2.3 Synthèse : les flottes de pêche dans la ZEE du Maroc

[DELETED]

## 2.4 Le secteur de l'aquaculture

Le secteur de l'aquaculture est encore à un stade embryonnaire au Maroc. Comme le montre le tableau suivant, la production n'a jamais réellement décollé, restant très marginale (moins de 1 000 tonnes) en comparaison avec la production de la pêche (proche du million de tonnes).

La production de poissons (bar, daurade) intéresse la zone méditerranéenne. Les tentatives en la matière ont été similaires aux techniques de production de la Grèce ou de la Turquie (cages en mer), mais ont échoué essentiellement du fait d'une maîtrise insuffisante des technologies (écloseries, traitements prophylactiques). L'élevage des bivalves (huîtres et moules) demande une technologie d'élevage extensif plus simple, et une production nationale commence émerger. Le Maroc dispose de quelques sites de choix pour l'élevage des coquillages, dont la Baie de Dakhla et la lagune de Knefiss dans le sud du pays. Il a été possible de visiter quelques installations qui grossissent du naissain importé d'Europe pour le revendre sur le marché local, plus rémunérateur que le marché européen. La qualité des eaux de la Baie de Dakhla fait qu'il faut environ trois fois moins de temps qu'en Europe pour grossir une huître à sa taille commerciale.

Tableau 20 : Evolution de la production du secteur de l'aquaculture au Maroc en tonnes. Source: DPM

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Daurade</b>	350	332	0	0	0
<b>Bar</b>	370	845	36	79	29
<b>Anguille</b>	30	27	0	0	0
<b>Huître</b>	160	243	240	362	181
<b>Courbine</b>	0	20	15	0	0
<b>Moule</b>	50	0	0	0	4
<b>Divers</b>	15	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>975</b>	<b>1467</b>	<b>291</b>	<b>441</b>	<b>214</b>

Le secteur de l'aquaculture n'a jamais été considéré comme une priorité dans les politiques publiques jusqu'à présent. Les sites possibles compte tenu des autres activités littorales sont mal identifiés, et il n'existe de capacités nationales de recherche et de développement technologique, ni de réelle structure d'encadrement au sein du Ministère. Cette situation risque de changer dans un proche avenir. La nouvelle stratégie Halieutis a en effet adopté le principe d'un soutien au développement de ce secteur avec une production à l'horizon 2020 de 200 000 tonnes d'espèces diverses incluant les coquillages, les poissons plats et le maigre. Une agence spécialisée dans le développement du secteur sera prochainement mise en place avec comme premières missions d'identifier les sites, les techniques, de définir le cadre réglementaire et les mesures incitatives à proposer aux investisseurs. Le Maroc se dotera également d'une expertise en matière de recherche et développement par le biais de l'INRH.

## 2.5 Les industries à terre

Les industries à terre englobent les établissements de traitement et de transformation des produits de la pêche. Elles sont un maillon important dans la chaîne de création de valeur ajoutée et d'emplois au bénéfice du Maroc. Leurs approvisionnements reposent en grande partie sur les apports de la pêche locale, mais il existe des segments qui reposent également sur de la matière importée. C'est le cas du décorticage de crustacés qui travaille de la matière première importée d'Europe ou du Canada, ou de la semi-conserve qui utilise des anchois semi-préparés importés d'Amérique du Sud (Argentine).

Suivant les données fournies par la DPM, on comptait en 2009 387 unités agréées à terre dont près de la moitié spécialisées sur la congélation à terre des produits de la pêche. Les unités spécialisées sur le traitement du poisson frais représentent 19% des effectifs, celles spécialisées sur la conserve 11%. A ces 387 unités de transformation des produits de la pêche s'ajoutent 25 unités spécialisées sur la production de farines pour l'alimentation animale.

Tableau 21 : Nombre d'établissement de traitement des produits de la pêche au Maroc en 2009. Source : DPM

	Total	Agadir	Safi	Laayoune	Dakhla	Régions sud*
<b>Conserve</b>	42	12	17	3		3
<b>Semi-conserve</b>	32	15	2			0
<b>Congélation</b>	191	36	5	19	76	95
<b>Frais</b>	73	8	6	2	3	8
<b>Coquillage</b>	18		1		5	8
<b>Autres</b>	31	8			1	2
<b>Total</b>	<b>387</b>	<b>79</b>	<b>31</b>	<b>24</b>	<b>85</b>	<b>109</b>

\* Regroupement des zones de Laayoune, Boujdour, Tarfaya et Dakhla

D'après la DPM, l'activité de conditionnement du poisson frais a traité un volume de 35 000 t en 2008. L'industrie de congélation a traité quand à elle 92 000 tonnes, avec un quadruplement en 2008 des volumes de petits pélagiques par rapport à 2005. L'activité conserve qui concerne quasi exclusivement les petits pélagiques (sardines, maquereaux) a transformé 320 000 tonnes de matières premières, celle de la semi-conserve (anchois) restant autour de 20 000 tonnes. Les volumes transformés en farine restent importants (260 000 tonnes), d'un ordre de grandeur comparable aux quantités mises en conserves. La transformation en farines représente le plus bas niveau de valorisation, et l'un des objectifs des autorités est de réduire cette activité et d'encourager la transformation des petits pélagiques en des produits à plus forte valeur-ajoutée.

Au niveau régional, la zone d'Agadir et la zone de Safi comptent parmi les plus importantes dans la zone Atlantique Nord, et concentrent la partie la plus importante des industries de conserves et semi-conserves (60% des unités de ce type). En ce qui concerne la région sud, elle représente 28% du nombre des établissements à l'échelle nationale, avec une industrie locale très spécialisée sur la congélation des produits à terre (87% du nombre national d'industrie de ce type). Ce nombre est particulièrement élevé à Dakhla, résultat de l'expansion des capacités de congélation du poulpe durant la phase de prospérité de cette pêcherie. Une partie des industries de congélation de Dakhla (30) sont maintenant reconverties sur la congélation exclusive de petits pélagiques, condition imposée par les autorités marocaines pour bénéficier de quota de pêche exploitables par des navires affrétés. Les autres (47) restent spécialisées sur le poulpe et congèlent le petit pélagique en appoint en s'approvisionnant uniquement auprès de la flottille pélagique locale. Il y a encore relativement peu d'industries de conserves dans la région sud (3 autour de Laayoune). La région de Dakhla se caractérise également par un développement de l'activité d'expédition de coquillages (7) utilisant le potentiel conchylicole de la baie.

Comme le montre la figure suivante, le chiffre d'affaires de l'industrie est en progression constante depuis 2004 qui fut une année de crise en raison de l'effondrement des apports en poulpe. Le chiffre d'affaires approcherait en 2008 le milliard d'€, soit plus que le chiffre d'affaires de la flotte de pêche (≈ 710 M€). On ne dispose pas du détail du chiffre d'affaires par type d'industrie, mais suivant les indications reçues, la conserve serait à l'origine du tiers du chiffre d'affaires national.



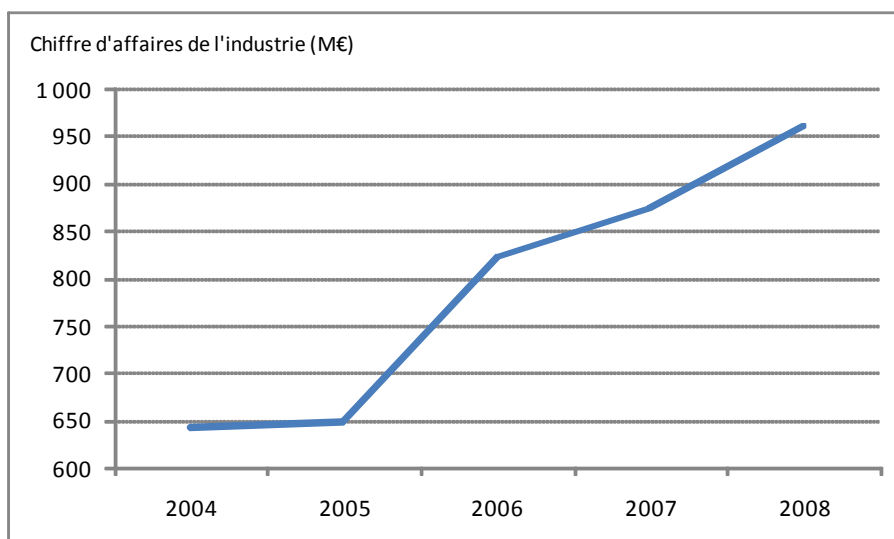


Figure 10 : Evolution du chiffre d'affaires du secteur de la transformation des produits de la pêche au Maroc.  
Source : DPM

Cette progression est le résultat d'un processus de modernisation et de renouvellement des usines de production. Suivant les informations de la DPM, l'investissement dans le secteur de la transformation à terre se monte à environ 30 M€ par an en moyenne depuis 2004. Il concerne la modernisation d'entreprises existantes, y compris la reconversion, ou la création de nouvelles installations. Comme le montre le graphique suivant, il est variable suivant les années. En 2004 et 2005, l'investissement dans le secteur s'est fait surtout dans le secteur de la congélation, avec la nécessité de reconvertir les unités de Dakhla et de Laayoune spécialisées sur le poulpe vers le petit pélagique. L'année 2007 a enregistré un record proche de 50 M€, avec la création de 14 nouvelles unités et quelques 2 800 postes de travail. C'est l'activité de conserve qui a drainé 54% des montants investis pour la création de 2 nouvelles unités équipées de technologie de pointe à Agadir. Une unité de décorticage de crevettes a également vu le jour. Le rythme s'est ralenti en 2008 et 2009 (25 M€), mais avec la création de nouvelles unités dans le domaine du frais et de la congélation générant environ 4 000 postes de travail additionnel.

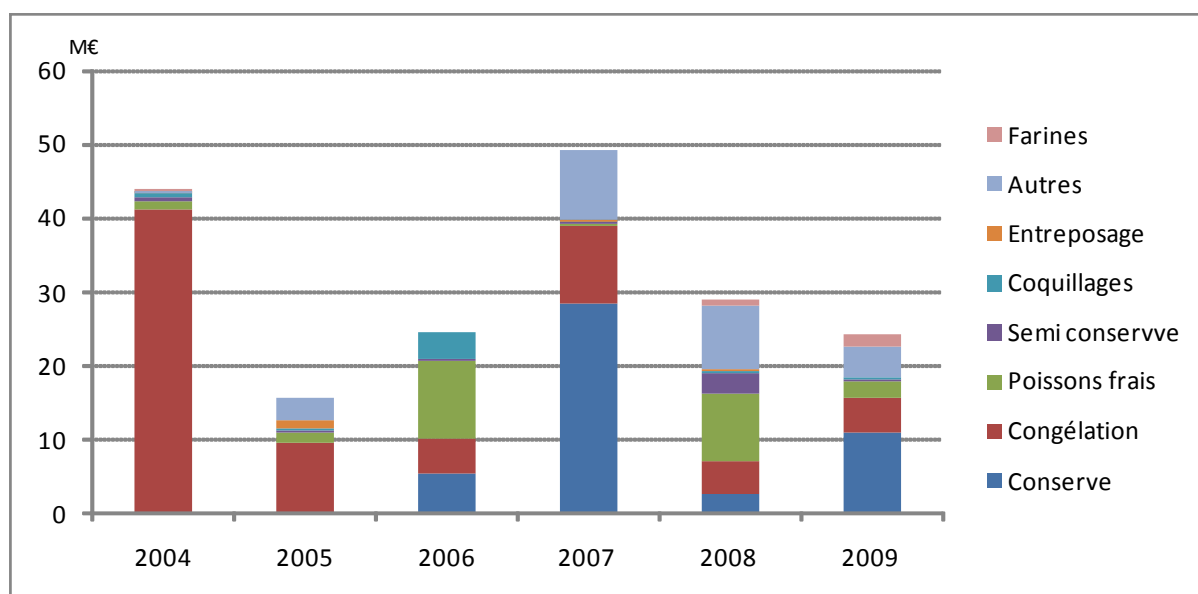


Figure 11 : Investissements annuels (en M€) dans le secteur des industries de traitement des produits de la pêche. Source: d'après données DPM

L'investissement dans le secteur de la transformation des produits de la pêche est essentiellement d'origine marocaine. Toutefois, d'après les statistiques de la DPM, il existe au Maroc 62 unités de

transformation (16% du total) qui incluent dans leur capital des investissements d'origine européenne, majoritaire dans 90% des cas. Les investisseurs espagnols sont les plus nombreux, devant les français. On trouve également des investisseurs d'origine belge, allemande, italienne ou néerlandaise. Les investissements européens sont concentrés dans la région sud (15 unités), autour d'Agadir (14 unités) ou Tanger (6 unités). On ne dispose pas d'informations sur la dynamique de l'investissement européen, mais il serait relativement ancien et motivé par le développement du secteur de la conserve et celui du traitement du poulpe. De nouveaux projets sont en cours d'instruction, notamment dans le secteur du petit pélagique à Dakhla.

## 2.6 L'utilisation des captures

### 2.6.1 L'utilisation des captures de la pêche nationale

Les captures des navires de la flotte nationale doivent être obligatoirement débarquées dans un port du Maroc. Par ailleurs, les débarquements de la pêche côtière et artisanale doivent être vendus aux enchères sous les halles à marée ou dans les centres d'agrèage pour les petits pélagiques.

Les navires hauturiers qui ciblent les céphalopodes ou les crustacés ( $\approx 110\,000$  t de captures par an) congèlent les prises à bord. Les produits de ce segment sont presque exclusivement destinés à la consommation sur les marchés exports. Les captures sont déchargées des navires directement vers des entrepôts de stockage avant mise en container. Il n'y a pas de transformation significative des produits de la pêche hauturière, donc peu de valeur-ajoutée générée à terre.

Concernant les produits de la pêche côtière et artisanale sur la façade Atlantique, les statistiques de l'ONP indiquent que la plus grande partie des produits sont destinés à la consommation directe sans transformation, ce qui n'exclut pas un certain degré de préparation (découpage, filetage, darnes). Sur la période 2006-2008, ce segment de commercialisation a représenté 41% des apports de la pêche côtière et artisanale. Cela concerne principalement les poissons démersaux. L'industrie de la conserve a absorbé en moyenne 21% des débarquements. Il s'agit de petits pélagiques (sardines, maquereaux) achetés à l'état frais par les usines pour la mise en conserves. Les petits pélagiques qui ne trouvent pas de débouchés dans la conserve (saturation des capacités, qualité) sont transformés en farines. Les usines de fabrication de sous produits sont ainsi la destination de 28% en moyenne des débarquements. Une partie des petits pélagiques non utilisés par la conserve sont également vendus sous forme d'appâts. Ils sont utilisés pour engraisser les thons rouges dans les fermes méditerranéennes, ou comme appâts utilisables notamment par les palangriers de toutes nationalités.

Tableau 22 : Destination des produits de la pêche côtière en poids (tonnes). Source: ONP

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Consommation directe</b>	281 802	294 114	309 373	282 450	289 369
<b>Conserves</b>	143 017	132 376	158 323	137 408	122 696
<b>Congélation</b>	28 562	47 580	41 271	33 741	59 771
<b>Sous-produits</b>	360 391	340 592	138 061	179 410	259 897
<b>Semi-conserves</b>	1 288	1 426	1 542	2 524	9 281
<b>Appât</b>	11 227	6 156	4 938	4 531	4 614
<b>Total</b>	<b>826 287</b>	<b>822 244</b>	<b>653 508</b>	<b>640 064</b>	<b>745 628</b>

La congélation concerne quant à elle environ 7% des débarquements de la pêche côtière et artisanale marocaine. Ce circuit concerne surtout le poulpe congelé à terre dans les usines au sud du pays. Les statistiques présentées dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte la congélation des petits pélagiques débarqués par les navires affrétés, et qui injectent dans le circuit entre 100 000 et 150 000 tonnes de petits pélagiques.

### 2.6.2 Les marchés des produits de la pêche marocains

### ➤ **Présentation d'ensemble**

D'après l'ONP, la consommation de produits de la pêche sur le marché intérieur serait d'environ 9,6 kg par habitant et par an, soit l'équivalent d'environ 300 000 tonnes par an. Ce niveau de consommation masque des différences entre le marché du Maroc urbain (11,6 kg par habitant) et celui du Maroc rural (5,6 kg par habitant) et pour lequel il existerait un réel potentiel d'accroissement.

Le principal marché des produits de la pêche reste le marché export. D'après les statistiques de l'ONP, le principal marché des produits de la pêche marocain est l'UE, représentant 68% de la valeur des exportations en 2008 (données 2009 non disponibles), devant l'Afrique (13%) et l'Asie. Au sein de l'Union, l'Espagne, l'Italie et la France sont les trois principaux Etats membres importateurs de produits de la pêche marocains. Les pays de l'UE importent toutes sortes de produits du Maroc, avec les mollusques (céphalopodes principalement) et les conserves de poissons comme principaux produits. Les exportations vers l'Asie se limitent au Japon et sont constituées à titre principal de mollusques (poulpes, seiches) et de thons rouges. Quant aux exportations vers les pays partenaires africains (Ghana, Côte d'Ivoire, Nigeria, Angola principalement), les produits concernés sont des petits pélagiques sous forme congelée ou en conserve.

Sur la période 2004-2008, la valeur des exportations a pratiquement doublé, avec des progressions très sensibles des exportations sur les marchés des Etats membres de l'UE et vers l'Afrique. La percée sur les marchés africains est à relier à la progression du secteur du petit pélagique.

D'après les données de l'ONP, les poissons pélagiques (sardines, anchois, thonidés) constituent la première source de revenus à l'exportation, devant les céphalopodes. Ces deux groupes d'espèces cumulent près de 75% des recettes à l'exportation, et sont donc d'une importance économique stratégique. On relèvera également la relativement faible contribution globale des poissons blancs (daurades, etc.) et des coquillages (principal produit de l'aquaculture).

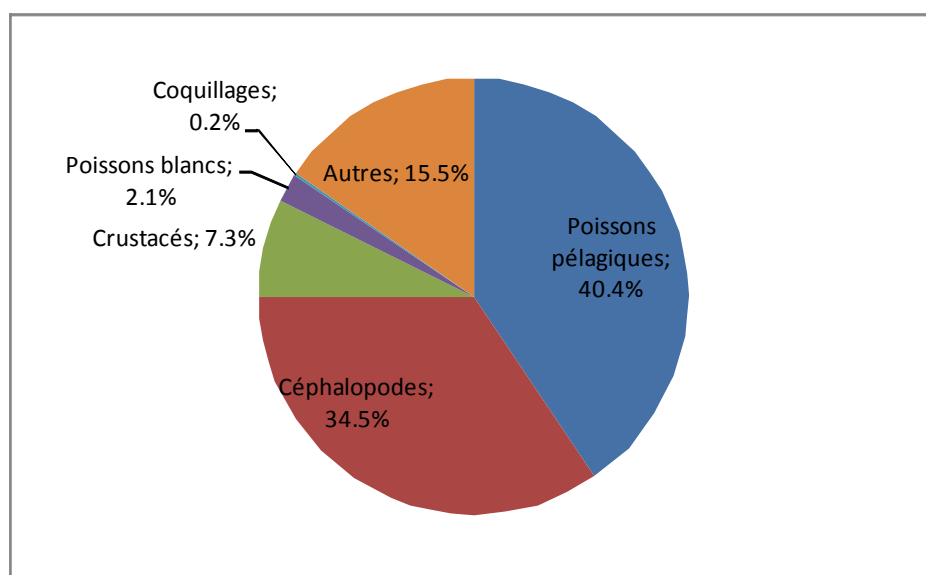


Figure 12: Contribution des principaux groupes d'espèces aux exportations de produits de la pêche du Maroc en valeur. Base 2008. Source: ONP

### ➤ **Zoom sur le marché de l'UE pour les produits de la pêche du Maroc**

Le total des importations de produits de la pêche originaires du Maroc dans l'UE se montent à un peu plus de 500 M€ en moyenne sur la période 2007-2009 représentant près de 40 000 tonnes de produits. Les conserves de poissons (section 1604) représentent 43% des importations dans l'UE en valeur, avec les conserves de sardines, maquereaux et anchois comme principaux produits. Les crustacés (0306) et les préparations de crustacés et mollusques (1605) totalisent 31% de la valeur des importations dans l'UE. Les importations de poissons frais (0302) ont une contribution plus

modeste, avec relativement peu d'imports de produits de poissons préparés en filets ou darnes (0304).

Tableau 23 : Importations en M€ de produits de la pêche originaires du Maroc dans l'UE. Source: COMEXT

Section	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne 2007-2009
0301	0.5	0.6	0.4	0.9	0.7	0.5	0.7
0302	98.2	95.1	100.1	95.2	83.8	78.9	86.0
0303	24.0	25.1	29.1	30.2	28.8	28.3	29.1
0304	2.0	2.5	3.4	4.3	2.7	2.2	3.1
0305	3.0	4.0	3.4	1.9	2.9	2.6	2.5
0306	63.2	77.1	79.2	86.9	96.7	58.6	80.7
1604	168.3	193.7	217.5	200.5	221.8	234.4	218.9
1605	29.8	33.8	40.1	59.5	63.7	102.7	75.3
2301	5.8	9.6	13.5	8.3	9.8	10.6	9.6
<b>TOTAL imports</b>	<b>395.0</b>	<b>441.4</b>	<b>486.7</b>	<b>487.6</b>	<b>511.1</b>	<b>518.9</b>	<b>505.9</b>

Sur la période 2004-2009, on observe une progression quasi constante de la valeur des importations du Maroc dans l'UE (+31% en 2009 par rapport à 2004), avec des résultats différents suivant les catégories. Les importations de crustacés préparés ont plus que doublé, les importations de conserves de poissons ont progressé de 40%, alors que dans le même temps, la valeur des importations de poissons frais diminuait de 20%.

Les solde des échanges UE-Maroc en produits de la pêche est nettement à l'avantage du Maroc (solde positif de plus de 400 M€ sur la période récente). Les exportations de l'UE vers le Maroc sont composées à près de 75% de crustacés (crevettes) du chapitre 03. Il s'agit de crevettes entières exportées au Maroc pour y être décortiquées, avant d'être réimportées dans l'UE sous forme de produit préparé du chapitre 16. En ce qui concerne les poissons entiers frais ou congelés qui représentent 8% des exportations européennes, il s'agit également en majorité de matières premières qui seront transformées au Maroc (conserves) avant réexportation vers le territoire européen.

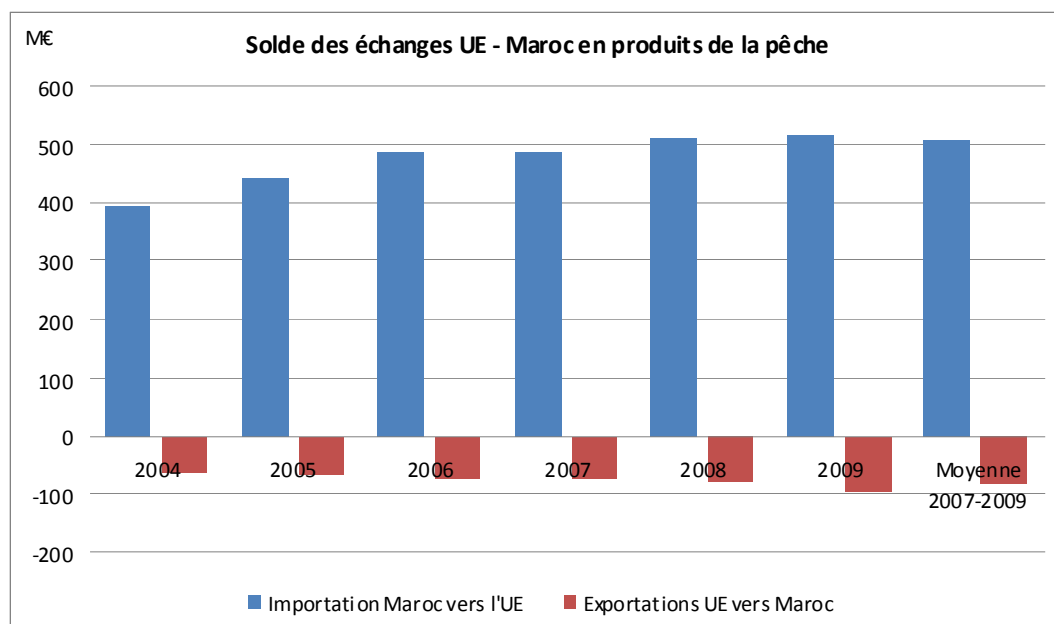


Figure 13: Solde (en M€) des échanges UE-Maroc pour les produits de la pêche. Source : COMEXT

Le marché de l'UE est structurellement déficitaire en ce qui concerne les produits de la pêche, avec plus de 60% des besoins intérieurs qui doivent être satisfaits par des importations de pays tiers. Globalement, le Maroc est à l'origine de 5% de la valeur des importations de produits de la pêche dans l'UE, en se plaçant comme 5<sup>ème</sup> pays fournisseur derrière la Norvège (17% des importations), la Chine (8%), l'Islande (7%) et les Etats-Unis (5%). Par grande catégorie de produit, le Maroc

représente 4% des importations dans l'UE de produits non-transformés (chapitre 03), et 9% des importations de produits transformés du chapitre 16. L'approvisionnement du marché européen est donc relativement dépendant des produits marocains.

➤ **Conditions d'accès au marché de l'UE**

**Conditions générales**

Les échanges entre l'UE et le Maroc sont régis par l'accord d'association entré en vigueur en 2000. Les produits originaires du Maroc entrent en franchise de droit de douane dans l'UE. Sont considérés comme produits originaires du Maroc, les produits de la pêche pêchés dans les eaux territoriales quelle que soit la nationalité du navire, ou en dehors de cette limite, par les navires battant pavillon marocain respectant des critères relatifs à l'équipage et à la propriété du navire suivant des règles d'origine semblables à celles applicables à d'autres pays tiers. Les produits transformés doivent avoir été préparés à partir de produits de la pêche entièrement obtenus au Maroc. Le cumul est possible avec les produits originaires de l'UE ou les pays tiers signataires de l'accord paneuroméditerranéen.

Pour ce qui est des importations de produits de la pêche de l'UE dans le Maroc, elles sont soumises à des droits de douane de l'ordre de 10% pour des produits bruts à 80% pour des produits transformés. Un accord a été récemment conclu entre l'UE et le Maroc pour un programme de démantèlement des droits de douane concernant les produits de la pêche à partir de janvier 2011. Le démantèlement est immédiat ou progressif sur 5 ou 10 ans suivant les produits.

Sous la situation actuelle, les produits de la pêche pêchés par les navires européens sous accord dans les eaux du Maroc et débarqués dans les ports du pays sont taxables, car pêchés pour la plupart réglementairement en dehors de la zone des 12 milles (cat. 6 des pélagiques industriels en particulier). S'agissant de produits bruts, le droit de douane applicable est de 10% plus la TVA. Dans la mesure où ces produits sont destinés à être réexportés, ils sont généralement admis sous un régime d'admission temporaire pour un perfectionnement actif. L'importateur doit consigner la valeur des droits de douane afférents, qui lui sera restituée contre la preuve de l'exportation.

**Le respect des règles sanitaires et phytosanitaires (règles SPS)**

Depuis 1991, l'UE a imposé aux pays la mise en œuvre d'une série de contrôles sanitaires sur les produits de la pêche et de l'aquaculture qui sont exportés vers les Etats membres. Les conditions d'hygiène requises sont détaillées dans la législation communautaire dans le « paquet hygiène » adopté en 2004<sup>3</sup>. Sous le dispositif actuel, c'est une direction de la DPM qui délivre les agréments aux usines et navires congélateurs, et l'Office National de Sécurité Sanitaire des Aliments (ONSSA), sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, qui certifie la salubrité des produits. Le Ministère est l'Autorité Compétente centrale.

Le Maroc a répondu aux contraintes de l'UE. L'importation de produits de la pêche ainsi que de mollusques bivalves, échinodermes, tuniciens et gastéropodes marins vivants originaires du Maroc est ainsi autorisée par la décision de la Commission 2006/766/CE du 6 novembre 2006.

En ce qui concerne les établissements autorisés à exporter des mollusques bivalves vivants (produits de l'aquaculture), la liste publiée en mai 2010 par la DG SANCO comptait 45 agréments, dont 26 zones de production et 19 établissements de transformation ou centres d'expédition. Huit zones de production se trouvent autour de la Baie de Dakhla dans la région sud.

S'agissant des établissements autorisés à exporter des produits de la pêche, la liste de la DG SANCO publiée en juillet 2010 intégrait un total de 684 établissements, dont 322 navires de pêche congélateurs et 362 établissements de transformation à terre. Les établissements de transformation à terre agréés sont en majorité installés dans les régions du sud (105 établissements agréés soit 30% du total, dont près de 80 autour de Dakhla), avec un nombre également important autour d'Agadir (69 établissements). En nombre d'établissements agréés autorisés à exporter vers l'UE, le Maroc se situe à la troisième place des pays tiers, derrière les USA et le Canada.

<sup>3</sup> Soit les Reg (CE) 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004

La dernière inspection de l'OAV au Maroc remonte à juin 2009. Son objectif était d'évaluer si l'organisation de l'Autorité Compétente et la mise en œuvre des dispositions nationales sur lesquelles se base le système de contrôle des mollusques bivalves et des produits de la pêche destinés à être exportés vers l'Union européenne peuvent toujours être considérées comme au moins équivalents aux exigences communautaires. La mission précédente d'inspection de l'OAV remontait à juin 2005.

Dans son rapport d'inspection, l'OAV indique qu'un certain nombre d'améliorations ayant des conséquences directes au niveau des contrôles officiels des mollusques bivalves et des produits de la pêche ont été notées:

- La mise sous assurance qualité des services vétérinaires, la création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Aliments ainsi que la refonte des textes législatifs en vue de son adaptation aux standards européens et internationaux;
- La mise en œuvre de projets visant à améliorer les infrastructures existantes et l'équipement: construction de nouveaux laboratoires de l'INRH, rénovation et construction de nouvelles halles à marée, remplacement des caisses en bois par des caisses en plastique;
- La mise en place d'un programme renforcé d'assistance technique en vue d'accélérer la mise à niveau des unités de pêche qui présentent des insuffisances liées à l'infrastructure et à la conception;
- La généralisation d'un système informatique initialement élaboré pour la gestion des stocks de pulpe aux différentes espèces de poisson et son utilisation dans le cadre de la lutte contre la pêche INN.

Globalement, les contrôles officiels mis en œuvre pour les mollusques bivalves et les produits de la pêche sont considérés par l'OAV comme satisfaisants. Cependant, l'Office indique que des efforts restent à réaliser au niveau du contrôle qualité des analyses officielles réalisées sur les mollusques bivalves afin de garantir une meilleure fiabilité des résultats. A cet effet, un processus d'accréditation des laboratoires en charge des analyses officielles a été engagé dans le cadre du projet d'association entre le Maroc et l'Union Européenne. De façon à rectifier les non-conformités observées, des recommandations ont été adressées à l'Autorité compétente centrale marocaine qui a présenté un plan d'action pour les prendre en compte.

La situation du contrôle du respect des règles sanitaires portant sur les produits de la pêche et de l'aquaculture au Maroc peut donc être jugée globalement satisfaisante, ce qui sécurise le consommateur européen mais aussi les entrepreneurs nationaux qui peuvent s'appuyer sur une autorité compétente fiable.

### **La certification des captures (paquet INN)**

Dans le cadre de son action contre la pêche INN, l'UE a adopté fin 2008 le règlement (CE) 1005/2008 dont l'une des principales dispositions est que les produits de la pêche importés dans l'UE ne peuvent être admis que s'ils sont accompagnés d'un certificat de capture validé par les autorités de l'Etat du pavillon du navire attestant que les produits concernés ont été pêchés en conformité avec les règlements applicables. Les pays tiers concernés devaient au préalable notifier à la Commission les autorités nationales en charge de la validation des certificats de captures et des vérifications afférentes. L'obligation de soumission de certificats de capture est devenue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La notification des autorités du Maroc a été acceptée dès la fin 2009 par la Commission. Dans ce document, le Maroc précise que les services déconcentrés du Ministère en charge de la pêche (les 18 Délégations Régionales des Pêches Maritimes) sont habilitées à valider les certificats de captures (point 3 de l'annexe III au Reg (CE) 1005/2008). Les services centraux de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture sont désignés comme autorité compétente en charge des autres points détaillés dans l'annexe III.

Dans le cadre de l'évaluation de l'impact du Règlement INN sur la pays tiers, le Maroc avait été sélectionné par la Commission comme l'un des pays tiers sujet d'un cas d'étude<sup>4</sup>. Les conclusions sur le Maroc étaient que le pays ne rencontrerait que peu de difficultés à mettre en œuvre les dispositions réglementaires, moyennant l'introduction de nouvelles contraintes réglementaires visant à améliorer la traçabilité des produits de la pêche concernés. Ces dispositions ont été introduites depuis (VMS sur les navires industriels, registres usines). Par ailleurs, les dispositions du règlement d'application 1010/2009 permet de prendre en compte des spécificités nationales, à savoir l'importance de la pêche artisanale dans la filière export (plusieurs milliers de barques) et la proximité avec l'Europe (il peut ne prendre que quelques heures entre le débarquement d'un poisson à Tanger et sa présentation au poste frontière d'Algesiras).

Suivant les échanges qui ont eu lieu avec les autorités marocaines à ce sujet, la mise en œuvre initiale des dispositions du règlement s'est révélée fastidieuse, avec une charge administrative très lourde (on parle de 500 certificats de captures sous forme imprimée à présenter simultanément) qui ont conduit à des difficultés tant côté marocain pour les produire que côté espagnol pour les vérifier. Depuis cette année, un arrangement aurait été trouvé entre le Maroc et l'Espagne pour la transmission de certificats de capture électronique. Pour l'aspect positif de ce règlement, il a permis aux autorités nationales de renforcer les obligations en matière de traçabilité des produits, avec la généralisation de l'obligation de déclaration de débarquement qu'il est possible de croiser avec les données de vente (y compris pour la pêche artisanale), et l'élargissement à d'autres industries de transformation que celle spécialisée sur le poulpe de l'obligation de tenir une comptabilité matière vérifiable (registre entrée - sortie). Ces dispositions sont utilisées pour améliorer le contrôle des plans d'aménagement spécifiques (poulpe, petits pélagiques, et d'autres à venir) basés sur un principe de distribution de quota aux opérateurs.

---

<sup>4</sup> Avec l'Equateur, l'Indonésie, Maurice, la Mauritanie, la Namibie, le Sénégal, la Thaïlande. Le rapport d'étude est disponible à l'URL [http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/iuu\\_regulation/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/documentation/studies/iuu_regulation/index_en.htm)

## 2.7 L'emploi

### 2.7.1 L'emploi maritime

D'après les statistiques de la DPM, le nombre total de marins embarqués sur les navires opérant dans la ZEE est d'un peu plus de 110 000 sur ces trois dernières années. Le segment de la flotte côtière est le principal pourvoyeur d'emplois, avec 52% des effectifs embarqués, devant celui de la pêche artisanale (40%), uniquement composé de ressortissants nationaux. Les 8% restants sont des marins embarqués sur les navires de pêche hauturiers. Dans ce segment de flotte, on trouve la présence de marins étrangers notamment aux postes d'officiers (environ 20% du total des postes d'officiers). Ceci s'explique par la présence d'investisseurs étrangers dans la flotte, avec les investisseurs espagnols qui préfèrent conserver à bord des officiers espagnols, ou les investisseurs chinois qui gardent des officiers du pays. La proportion d'officier étrangers tend cependant à décroître sur la période étudiée (de 26% en 2004 à 18% en 2008).

D'après les statistiques du Ministère, l'emploi de marins marocains sur des navires étrangers reste marginal (0,5% du total). Il s'agit de l'emploi sur les navires européens et russes sous accord. Ces statistiques d'emploi ne prennent pas en compte l'emploi de marins marocains non résidents dans le pays et embarqués sur des navires étrangers opérant en dehors des limites de la ZEE. Ce nombre est probablement élevé, notamment sur les flottes de pêche espagnoles et françaises de la Méditerranée.

Tableau 24 : Evolution du nombre de marins embarqués par genre de navigation. D'après données DPM

	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Pêche hauturière</b>	<b>9 158</b>	<b>9 103</b>	<b>9 039</b>	<b>9 216</b>	<b>8 535</b>
Marins	6 883	6 828	6 980	7 072	6 470
Officiers	1 658	1 649	1 641	1 746	1 675
Marins étrangers	22	22	18	25	25
Officiers étrangers	595	604	400	373	365
<b>Pêche côtière</b>	<b>57 972</b>	<b>58 209</b>	<b>57 335</b>	<b>59 428</b>	<b>54 998</b>
<b>Pêche artisanale</b>	<b>47 643</b>	<b>38 389</b>	<b>41 019</b>	<b>44 721</b>	<b>47 346</b>
<b>Marins sur navires étrangers</b>	<b>392</b>	<b>290</b>	<b>861</b>	<b>424</b>	<b>589</b>
<b>Total</b>	<b>115 165</b>	<b>105 991</b>	<b>108 254</b>	<b>113 789</b>	<b>111 468</b>

L'emploi dans le secteur de la transformation des produits de la pêche est évalué par le Ministère à près de 62 000. Ce sont presque exclusivement des ressortissants marocains, avec une présence probablement importante de la main d'œuvre féminine.

Il n'existe pas de statistiques détaillées de l'emploi dans les secteurs connexes (ports, fourniture de bien et services aux navires, transports). S'agissant de la construction et de la réparation navale, il existe au Maroc un peu plus de 200 établissements, dont 18 chantiers navals et 186 charpenteries spécialisées pour la pêche côtière et artisanale (la plupart des navires de ces segments sont en bois). L'emploi direct dans ce secteur amont particulier est évalué à près de un millier de postes permanents, plus l'équivalent en postes saisonniers. Au total, la DPM estime à 490 000 l'emploi indirect dépendant du secteur de la pêche.



### 2.7.2 Le dispositif de formation

La formation dans le domaine maritime relève d'une direction spécialisée de la DPM, la Direction de la Formation et de la Promotion Socioprofessionnelle. Le dispositif s'appuie sur dix établissements de formation maritime (EFM) dont :

- Un institut supérieur des pêches (ISPM) à Agadir
- Cinq Instituts de Technologie des Pêches Maritime (ITPM) à Tan Tan, Al Hoceima, Safi, Laayoune et Larache
- Quatre Centres de Qualification Professionnelle Maritime (CQPM) à Casablanca, Essaouira, Dakhla et Nador. Il est prévu de renforcer le dispositif par la création de 4 nouveaux CQPM en projet à Tanger, Agadir, Sid Ifni et Boujdour.

Tous ces établissements sont équipés d'ateliers spécialisés, dont des simulateurs, ainsi que de 6 navires-école (dons de la coopération japonaise) pour la formation pratique en mer des stagiaires. En outre, pour assurer l'encadrement et la formation sur des sites artisanaux éloignés, les EFM s'appuient sur deux centres de formation à M'diq et Safi, et sur 9 unités mobiles destinées à assurer des prestations de qualification sur les sites artisanaux.

Le Ministère a mis en place des modules de formation initiale et continue conformes aux normes internationale STCW adoptée dans le cadre de l'OMI. Les filières et niveaux de formation comprennent les éléments suivants :

- Officiers pour la pêche hauturière (capitaine, lieutenant de pêche, officier et lieutenant mécanicien de 2<sup>ème</sup> classe)
- Officiers pour la pêche côtière (patron de pêche et officier mécanicien 3<sup>ème</sup> classe)
- Marins qualifiés pour la pêche (certificats pont ou machine en mode formation alternée ou par apprentissage)
- Marins spécialisées (marin pêcheur ou mécanicien côtier ou artisan)
- Spécialistes des industries de la pêche (diplômés et ouvriers traitement et valorisation des produits, technologie des pêches et contrôle qualité en projet)

Les établissements de formation dispensent également des formations pour l'obtention de certificats de base de sécurité nécessaire à l'inscription maritime de nouveaux pêcheurs, ainsi que des certificats de spécialisation dans les techniques de pêche. Ils fournissent également aux marins pêcheurs et aux personnels des unités à terre des prestations contribuant à leur promotion professionnelle au travers d'actions de formations continue, d'alphabétisation fonctionnelle ou de vulgarisation.

Les EFM forment environ 3 500 élèves en formation initiale par an, et ont un effectif moyen de lauréats de 2 100 par an, dont 1 150 dans la filière pêche, 955 dans la filière machine et 15 dans la filière industrie de la pêche. Environ 80% des lauréats sont insérés à l'issue de leur cycle de qualification. Le métier reste attractif. Les entrées dans les EFM se font sur concours qui ne retiennent qu'environ 20% des postulants.

Le Ministère travaille également sur l'amélioration du statut social du marin et le suivi des carrières. Ceci comprend une couverture sociale, la sécurisation des revenus (conventions collectives, contrats d'engagements, caisses de sauvetage), le recyclage ou le perfectionnement. L'amélioration de la couverture sociale des marins artisans est un chantier en cours. La division en charge de la formation est également en charge de la coordination du dispositif national de recherche et de secours en mer, comprenant la gestion des opérations d'une 20<sup>aine</sup> de vedettes.

Pour assurer ces missions, la division dispose d'un effectif d'environ 400 personnes dont 370 dans les établissements de formation. Le budget annuel disponible est d'environ 5 M€ (40% fonctionnement et 60% investissement), auquel s'ajoutent les montants prévus sous l'accord de pêche avec l'UE (1 M€ sur 4 ans), et des fonds de la coopération japonaise ou des USA pour la pêche artisanale.

#### ➤ Zoom sur la région Sud

Les données qu'il a été possible de récupérer sur la distribution de l'emploi entre les régions sud et le reste du Maroc proviennent des Délégations régionales concernées (Laayoune, Boujdour et Dakhla). Comme le montre le tableau suivant, l'emploi dans le secteur de la pêche dans les régions sud serait

de près de 136 000 personnes, dont 70% dans les activités connexes en amont et en aval (hors industries à terre). En termes de nombre de marins, l'emploi embarqué dans les régions sud concernerait 27% de l'emploi total au Maroc, tandis que l'emploi dans les industries à terre représenterait 17% de l'emploi total dans ce secteur. Cette plus faible proportion est logique. Elle révèle des activités de transformation (congélation pour l'essentiel) à plus faible valeur ajoutée que la conserve par exemple.

Tableau 25 : L'emploi dans la filière pêche dans les régions au sud, base 2009. Source: Délégations Régionales

	Laayoune	Boujdour	Dakhla	Sous-total sud	% National
<b>Emploi embarqué</b>	9 965	6 009	14 795	30 769	27%
<b>Emploi transformation</b>	2 600	60	5 000	7 660	17%
<b>Emploi indirect</b>	55 647	2 561	39 340	97 548	28%
<b>TOTAL</b>	<b>68 212</b>	<b>8 630</b>	<b>59 135</b>	<b>135 977</b>	<b>27%</b>

En matière de formation, les personnes touchées par les programmes du Ministère sont surtout des pêcheurs artisanaux et côtiers. Les formations supérieures pour la pêche hauturière sont dispensées à Agadir. Suivant les statistiques des Délégations régionales, 35% des effectifs touchés par les programmes de formation sont dans les régions sud, avec des pourcentages importants pour les modules spécialisés sur les pêcheurs artisans (alphabétisation, vulgarisation).

Tableau 26 : Effectifs formés dans les établissements de la région sud. Source: Délégations régionales

	Régions sud	% National
<b>Formation continue</b>	1 100	32%
<b>Vulgarisation</b>	1 527	39%
<b>Alphabétisation fonctionnelle</b>	4 809	40%
<b>Formation maritime</b>	148	7%
<b>TOTAL</b>	<b>7 584</b>	<b>35%</b>

### 3 ENCADREMENT DU SECTEUR ET CONTROLE DU RESPECT DES REGLES

#### 3.1 Les principales mesures d'encadrement de la pêche

L'exercice de la pêche au Maroc est réglementé par toute une série de mesures qu'il serait trop long de détailler car elles varient suivant les pêcheries et les périodes de l'année. Ces mesures comprennent des règles sur les dimensions de engins de pêche, les tailles minimales au débarquement, les saisons de pêche, les zones de pêche.

En ce qui concerne l'accès aux pêcheries, la licence de pêche est obligatoire pour tous les segments de flotte, y compris la pêche artisanale. L'obligation s'applique aux navires étrangers qui doivent détenir le document. Chaque unité doit être en règle vis-à-vis du fichier des immatriculations au moment de la demande de licence. La licence de pêche est valable pour certaines pêcheries uniquement. Jusqu'au début des années 2000, la licence était le principal moyen de réguler les capacités de pêche autorisées à pêcher, avec dès 1992 un gel des investissements pour le segment de la pêche hauturière (un navire ne peut entrer qu'en remplacement d'un navire de capacité équivalente).

La première pêcherie marocaine régulée sur la base de quota au Maroc a été la pêcherie de poulpe. Suite à l'effondrement des captures du début des années 2000 qui a eu des impacts socio-économiques terribles sur le secteur, les autorités ont mise en œuvre en 2004 le plan d'aménagement du poulpe. De manière très résumée, le principe de ce plan est de distribuer aux différents segments de la flotte nationale un TAC évalué chaque année par l'INRH. Les quota de pêche sont distribués

individuellement aux navires, y compris ceux de la pêche artisanale. Le mode de gestion de la pêche inclut également des arrêts de pêche, plus connus sous le nom d'arrêts biologiques, qui sont des périodes pendant lesquelles la pêche de poulpe est interdite. Ces arrêts biologiques sont également applicables à la catégorie 4 de l'accord de pêche. Comme le montre le tableau suivant, les périodes d'arrêt ont été en général de deux fois deux mois par an, sauf en 2007 où le premier arrêt a duré trois mois. En Mauritanie, un arrêt biologique de deux fois deux mois est également appliqué, mai-juin, puis septembre-octobre.

A noter que ces arrêts biologiques ciblant les pêcheries de poulpe sont les seuls qui sont applicables au Maroc. Les arrêts biologiques mentionnés dans le protocole d'accord pour les senneurs UE de la catégorie 1 (février-mars) ou artisanaux de la catégorie 2 (mars-mai) ne concernent que la flotte européenne sous accord. La flotte nationale peut continuer à pêcher pendant ces périodes. Ces arrêts ont été introduits dans le protocole comme une mesure de diminution de l'effort de pêche européen sur des pêcheries nationales déjà bien exploitées.

Les périodes d'arrêt biologique sont mises à profit pour procéder à des campagnes d'évaluation qui permettent d'actualiser les informations sur l'état du stock, avec un ajustement possible du quota en fin de saison et de la durée de l'arrêt. Les dates de début de l'arrêt sont en général connues avec précision, mais les dates de fin dépendent du résultat des campagnes. La DPM réfléchit actuellement à la possibilité de ne plus avoir qu'un arrêt biologique par an.

Tableau 27: Périodes d'arrêt biologique pour la pêche poulpière au Maroc. Source: DPM

Année	Premier arrêt	Deuxième arrêt
2005	Octobre Novembre	Avril Mai
2006	Octobre Novembre	Avril Mai
2007	Octobre Décembre	Avril Mai
2008	Octobre Novembre	Avril Mai
2009	Octobre Novembre	Avril Mai
2010	Octobre Novembre	Avril Mai

L'introduction de quota de pêche sur le poulpe nécessitait un contrôle renforcé des quantités pêchées. Plusieurs mesures ont été prises à cet effet, dont :

- L'élimination des campements de pêche artisanale répartis sur le littoral, car peu contrôlable. La flotte artisanale a été concentrée autour de points de débarquements aménagés équipés de halle à marée. L'élimination des campements répond également à des exigences d'ordre sanitaire (hygiène des produits) ou socio-économique (lutte contre l'habitat précaire).
- Mise en œuvre d'un système de traçabilité : les navires de tous types qui débarquent doivent soumettre aussitôt des déclarations de débarquement qui sont croisées avec les bulletins de vente délivrés après passage en criée. Les bulletins de vente accompagnent ensuite le produit jusqu'à son point d'exportation. Les usines de congélation du poulpe ont également l'obligation de tenir à jour des registres entrée-sortie accompagnés de pièces justificatives qui permettent de vérifier la comptabilité matière. Ce dispositif repose sur un système informatique assez performant qui met en réseau toutes les halles à marées du Maroc (système Maïa et sa déclinaison octopus pour la pêche). Le dispositif exige que l'exportateur puisse soumettre aux autorités avant l'export une demande détaillant l'origine des produits validée par les numéros de bulletins de vente et de certificats sanitaires qui ont été produits lors de la première vente.

L'expérience acquise sur le poulpe sera mise à profit pour la mise en œuvre du plan d'aménagement des petits pélagiques, et qui consistera à distribuer des quotas aux opérateurs à partir d'un TAC global évalué par l'Institut de Recherche. Les mesures relatives au contrôle des quantités débarquées seront généralisées à tout le territoire (déclaration de débarquement, bulletins de vente, comptabilité matière dans les usines). Elles existent déjà, mais uniquement dans certains grands ports (Agadir, Tan Tan).

Lors de la mission, il a pu être vérifié que ce système est appliqué en utilisant des technologies modernes que l'on n'a pas l'occasion de voir dans les ports européens. Les agents en charge du

contrôle des débarquements saisissent les déclarations de débarquement sur des PDA qui sont transmises en temps réel aux halles à marées par des relais Wi-Fi. Les capitaines des navires de la pêche côtière ou artisanale sont équipés de badges électroniques qui permettent d'identifier automatiquement le navire et de le relier à ses droits et à son historique de pêche. Il est désormais question d'informatiser la soumission des déclarations de débarquements. Elle se fera à partir de l'accès validé par le badge à un pupitre de saisie électronique qui transmettra les données en temps réel au centre de vente.

Le suivi des activités de la flotte de pêche marocaine se fait dont sur une base essentiellement déclarative (journal de bord pour les navires hauturiers et côtiers, déclarations de débarquement pour tous les segments de la flotte nationale). Le processus de validation de ces données déclaratives intervient cependant assez tôt dans le traitement des flux de données, pratiquement au niveau de la première vente, ce qui permet la détection rapide d'incohérences. Le dispositif de suivi intègre désormais le suivi des navires par satellite (VMS). Prévue par la Loi, la mise en œuvre du VMS n'avait jamais été mise en œuvre de manière généralisée en raison de l'absence d'un texte réglementaire précisant les modalités pratiques. Le décret attendu a été adopté en mars 2010. Il rend obligatoire le VMS sur les navires de plus de 2 TJB (pêche hauturière et pêche côtière) nationaux opérant dans la ZEE, sur les navires marocains qui pêchent en dehors de la ZEE ou dans le cadre de pêcheries régulées par des ORP, et sur tous les navires étrangers pêchant dans la ZEE. Avant l'adoption de ce décret, le VMS était déjà imposé aux navires étrangers pêchant dans la ZEE et aux navires marocains exploitant des pêcheries tombant sous le mandat de gestion de l'ICCAT. La DPM prévoit une généralisation rapide du système, avec la possibilité de subventions aux armements pour l'achat des balises.

### **3.2 Le dispositif national de surveillance et de contrôle**

Au Maroc, le suivi, contrôle et surveillance des pêcheries est une responsabilité partagée entre plusieurs corps de l'Etat. La surveillance en mer est du ressort de la Marine Royale et de la Gendarmerie Royale. Schématiquement, la Marine Royale gère les moyens lourds de patrouille en mer, tandis que la Gendarmerie Royale utilise des moyens légers, dont une flotte de d'aéronefs financés pour la plupart sous l'accord de pêche précédent. Le détail des moyens mis en œuvre relève du secret défense. Pour ces deux institutions, la surveillance des pêcheries fait partie des missions générales de surveillance du territoire, dont celle important de lutte contre l'immigration clandestine.

Au sein du dispositif, la DPM est en charge du contrôle au niveau des ports et des points de débarquements et également au niveau des industries de transformation. Les agents vérifient en particulier la validité des licences et effectuent les contrôles au débarquement (déclarations, tailles des captures, espèces interdites). Pour les industries à terre, la DPM vérifie les registres entrée-sortie des produits. La DPM gère également un FMC pour le suivi VMS des navires équipés. L'information est automatiquement retransmise à trois autres FMC : l'Etat-major de la Marine Royale, à Rabat, l'Etat-major de la Gendarmerie Royale, à Rabat, et le Commandement de la Zone Sud de la Marine Royale, à Agadir. Ces trois organismes peuvent donc également repérer les contrevenants.

Quand des infractions à la réglementation des pêches sont constatées, la DPM instruit les dossiers. La majorité des cas font l'objet d'un règlement transactionnel au sein d'une commission ad-hoc. Dans l'éventualité où il n'est pas possible de trouver un accord, le dossier est transmis à la justice. Mais cela ne concerne qu'une minorité de cas.

D'après la DPM, les opérations de contrôle ont donné lieu en 2009 à 311 procès verbaux d'infraction à la réglementation des pêches, dont 198 constatées à l'encontre des embarcations réglementaires et 113 réalisées dans le cadre de la lutte contre les circuits informels (barques artisanales non autorisées). L'infraction la plus courante est la pêche en zone interdite (62% des procès verbaux), devant l'utilisation du chalut en zone prohibée (24%) et la pêche d'individus sous-taille (6%). Le segment de flotte des chalutiers côtiers concentre à lui seul près de 75% des infractions, devant les navires artisans (15%) Les infractions ont généré en 2009 un montant de 165 000 €, plus des saisies de captures illégales. Le nombre d'infractions constatées au Maroc est relativement bas. Dans le cas de l'Espagne, qui dispose d'une flotte de pêche d'importance comparable, les autorités nationales ont

déclaré avoir détecté en 2005 près de 3 000 infractions graves<sup>5</sup>, soit 10 fois plus qu'au Maroc. Deux explications possibles : soit la flotte marocaine est plus respectueuse des règles que la flotte espagnole, soit le dispositif de contrôle marocain manque d'efficacité en comparaison avec le dispositif espagnol.

Le nombre d'infractions relevées sur les navires de l'UE sous accord est relativement peu élevé. Entre 2007 et 2010, 14 infractions ont été signalées pour les motifs décrits dans le tableau suivant. L'infraction la plus courante est la pêche en zone interdite par les senneurs côtiers de la catégorie 1. Des infractions plus graves (pêche dans une réserve naturelle de protection du phoque moine) ont eu lieu en zone sud. Deux navires européens opérant sous l'accord avec la Mauritanie ont été convaincus d'incursions réitérées dans la ZEE du Maroc sans avoir été appréhendés. Ils sont désormais inclus sur la liste INN du Maroc et interdits de licence de pêche dans le pays.

On notera que quand des amendes ont été infligées, elles sont d'un niveau modeste et peu dissuasif. Elles sont du même niveau que celles infligées aux navires de pêche nationaux.

*Tableau 28 : Cas d'infractions relevés à l'encontre des navires de l'UE opérant sous l'accord dans la ZEE du Maroc et suites données. Source: Délégation UE Maroc*

[DELETED]

Les autorités du Maroc ont été relativement souples avec les navires UE en infraction. Les premières infractions pour des cas qui ne sont pas jugés très graves et pour lesquelles la bonne foi de l'armateur peut être retenue sont en général sanctionnées par un rappel à l'ordre. Seuls les récidives ou les cas d'infractions graves font l'objet d'une sanction financière. Quand des amendes sont infligées, l'application des dispositions du Reg (CE) 1006/2008 permet de suspendre toute demande de licence tant que l'armateur ne s'est pas acquitté de sa dette.

## 4 LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 4.1 Les principales institutions en charge

#### 4.1.1 Le Département de la Pêche Maritime

Au sein du gouvernement national, le Ministère en charge du secteur est le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime. Le Ministère est scindé en deux départements, le Département de l'Agriculture et le Département de la Pêche Maritime. Compte-tenu de l'importance du secteur agricole au Maroc par rapport à celui de la pêche, le Département de l'agriculture est environ 10 fois plus important que celui de la pêche en nombre d'agents et en dotation budgétaire.

Sous le pilotage d'un Secrétariat Général, la DPM est organisée en 5 directions, elles-mêmes scindées en plusieurs divisions :

- La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture en charge de la gestion du secteur (encadrement, mise en œuvre des politiques d'aménagement), organisées en 4 divisions dont l'une en charge de la gestion des accords de pêche, et l'une en charge de la flotte de pêche. Cette dernière prend en charge en particulier le pavillonnage des navires de pêche nationaux, alors que dans beaucoup d'autres pays, c'est la compétence d'un ministère différent.
- La Direction des Industries de la Pêche Maritime en charge du secteur de la commercialisation et de la transformation (encadrement, délivrance des agréments)
- La Direction de la Coopération et des Affaires Juridiques en charge des relations de coopération dans le domaine de la pêche et du cadre juridique du secteur de la pêche

<sup>5</sup> Source : COM(2007) 448 final : Rapports des États membres concernant les comportements ayant enfreint gravement les règles de la politique commune de la pêche en 2005

- La Direction de la Formation Maritime et de la Promotion Socioprofessionnelle en charge des activités de formation et de l'encadrement et du suivi des carrières des marins
- La Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales chargée du suivi administratif de la DPM

La DPM s'appuie sur deux types de structures décentralisées : un réseau de 18 Délégations des Pêches Maritimes et de 14 sous-délégations installées dans les régions, et un réseau de 8 établissements de formation maritime. Les Délégations régionales des Pêches Maritimes ont des pouvoirs étendus de représentation du Ministère. Ce sont les relais chargés de la mise en œuvre des politiques de gestion et du suivi du secteur de la pêche au sens large (navires et industries à terre).

Le Ministère en charge de la pêche a également la tutelle technique d'organismes spécialisés, dont l'Office National des Pêches, l'Institut National de Recherche Halieutique et les Chambres des Pêches Maritimes. La tutelle financière de ces organismes est assurée par le Ministère en charge des Finances.

Les ressources humaines de la DPM sont composées d'environ 1 350 agents, dont 445 affectés à la centrale à Rabat, et plus de 900 dans les régions. Le taux de personnel cadre est de 45%. La DPM présente un taux de féminisation de 21%, avec deux directions centrales sur les 5 qui sont dirigées par des femmes. La moyenne d'âge du personnel du Ministère est de 43 ans, ce qui dénote un personnel expérimenté. Les cadres de la DPM sont pour la plupart anciens dans leurs fonctions et étaient déjà en exercice pendant les années 90 au moment des derniers accords de pêche avec l'UE.

Il n'y a eu aucune création de poste budgétaire pour la DPM ces 4 dernières années suite aux orientations de l'Etat en matière de gestion des dépenses publiques. Seuls les départs en retraite sont remplacés. Sur les 10 prochaines années, 25% des effectifs actuels partiront en retraite. Le principal problème de la DPM est la formation de ses cadres de haut-niveau. Il n'existe pas de cycle de formation type administrateur des affaires maritimes au Maroc. Les candidats doivent recevoir ces formations à l'étranger en France, en Suède ou au Canada, ce qui a un coût que la DPM ne peut pas assumer en totalité.

#### **[DETAILED BUDGETARY DATA DELETED]**

La dotation budgétaire du Ministère n'est pas la seule ressource financière utilisable pour le développement du secteur des pêches. Le développement sectoriel s'appuie sur d'autres sources du budget général, dont le fonds pour le développement économique et social Hassan II, le budget de l'ONP ou les fonds des agences de développement des régions (Nord, Sud, Oriental). C'est un fait important à retenir car dans beaucoup de pays ACP avec lesquels l'UE a des accords de pêche, le budget du Ministère en charge est le plus souvent la seule ressource du budget national utilisable pour le développement du secteur.

S'ajoutent également les fonds substantiels de la coopération internationale dont la coopération japonaise (non chiffrée), la coopération USA (enveloppe disponible de 89 M€ depuis 2006) et bien entendu le soutien sectoriel prévu sous l'accord de pêche avec l'UE (54 M€ sur 2007-2011).

#### **4.1.2 L'Office National des Pêches**

L'ONP est un établissement public placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de la Pêche et la tutelle financière du Ministère des Finances.

L'ONP a été créé en 1961. Il a été longtemps l'institution principale en charge du secteur jusqu'à la création d'un Ministère en 1981. En 2006, l'établissement a été réorganisé avec notamment la régionalisation de ses activités et la signature d'un contrat d'objectif avec l'Etat.

Les missions de l'ONP comprennent le développement de la pêche artisanale et côtière et l'organisation de la commercialisation des produits de la pêche maritime. A cet effet, l'ONP est chargé de :

- Mettre en œuvre les programmes de promotion et de modernisation de la flotte de pêche artisanale et côtière

- Promouvoir la consommation des produits de la pêche maritime
- Gérer et organiser les marchés de ventes en gros du poisson
- Agréer le poisson industriel

L'ONP a un rôle très important dans la commercialisation des produits de la pêche. Elle assure notamment la sécurisation des transactions entre vendeurs (pêcheurs) et acheteurs (mareyeurs ou usiniers), ainsi que le recouvrement de taxes pour le compte de tiers (collectivités territoriales, agences de crédit, assurances). Cette sécurisation est rendue possible par l'obligation imposée aux navires artisanaux et côtiers de vendre leurs productions aux enchères sous les halles à marée ou comptoirs d'agrèage.

Fin 2009, l'ONP disposait d'un réseau de 18 halles au poisson au niveau des ports ; 24 halles opérationnelles au niveau des VDP / PDA, dont 15 au niveau des villages de pêches (VDP) et 9 au niveau des points de débarquement aménagés (PDA) ; 8 Comptoirs d'Agrèage du Poisson Industriel (CAPI) ; 2 Marchés de Gros au poisson et 1 un complexe frigorifique d'une capacité de 2 400 tonnes. Il est prévu à terme la construction et l'équipement de 33 PDA supplémentaires et de 8 marchés supplémentaires de gros pour faciliter la commercialisation sur le marché national.

En 2009, l'ONP s'est vu confié par l'Etat une nouvelle mission de gestion des ports de pêche. Jusqu'alors, la gestion des ports de pêche tombait sous la responsabilité de plusieurs institutions (dont notamment l'Agence Nationale des Ports), et il a été jugé opportun de désigner un *Global Operator* qui sera l'interlocuteur unique de l'Etat et des usagers pour l'exploitation et la gestion des équipements. Les travaux d'infrastructure et d'entretien des ports (dragage) restent à la charge du Ministère de l'Equipeement. Cette décision s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sectorielle Halieutis.

L'ONP dispose d'un effectif total de 720 agents répartis entre la centrale à Casablanca (180 personnes) et les 18 délégations régionales (540 personnes). L'âge moyen des agents est de 40 ans. Le taux d'encadrement se situe à 32% et l'effectif féminin représente 25% des agents.

Les ressources financières ordinaires de l'établissement sont constituées uniquement du produit des taxes et redevances frappant les vendeurs et les acheteurs de produits de la pêche. En année normale, le produit de ces taxes assure un budget compris entre 16 et 18 M€. Les comptes de l'ONP sont à l'équilibre. Pour le financement d'investissements lourds (halle à marée, marché de gros, point de débarquement), l'ONP s'appuie sur d'autres ressources budgétaires de l'Etat (agences de développement régional, Ministère des pêches), où sur des dons de la coopération bilatérale. La coopération USA sera ainsi utilisée pour financer 20 nouveaux points de débarquement aménagés pour la pêche artisanale et 8 marchés de gros. L'ONP est également directement utilisateur du montant de 11 M€ prévu par l'appui sectoriel sous l'accord de pêche bilatéral pour la gestion des ports de pêche.

#### **4.1.3 L'Institut National de recherche Halieutique**

Au Maroc, les missions de recherche dans les domaines des pêches et de l'aquaculture marine incombent réglementairement à l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH).

L'INRH est un établissement public à vocation scientifique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé en 1996 en remplacement de l'Institut Scientifique des Pêches Maritimes (ISPM).

L'INRH est placé sous la tutelle financière du Ministère des Finances et sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et des Pêches Maritimes (MAPM) à travers son Département des Pêches Maritimes (DPM).

Les missions de l'INRH sont :

- l'évaluation des ressources halieutiques et le suivi de leur exploitation ;
- l'étude du fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux ;
- la surveillance de la qualité et de la salubrité du milieu marin ;
- l'amélioration des techniques de pêche ;

- la valorisation des produits de la mer ;
- l'évaluation des potentialités aquacoles et la réalisation de recherches pour appuyer le développement de l'aquaculture nationale.

Les infrastructures de l'INRH comprennent :

- le Siège de Casablanca qui abrite :
  - le « Département Administratif et Financier » ;
  - les trois départements scientifiques (« Ressources Halieutiques », « Océanographie et Aquaculture », « Qualité et Salubrité du Milieu Marin »), ainsi que les laboratoires centraux ;
  - trois divisions (« Coopération et Affaires Juridiques », « Economie des Pêches » et « Informatique et Systèmes d'Information ») ; et
  - le « Centre de documentation ».
- quatre centres régionaux : Nador, sur la côte méditerranéenne ; Agadir, Laâyoune et Dakhla, sur la côte atlantique ;
- trois centres spécialisés : M'diq sur la côte méditerranéenne (aquaculture) ; Agadir (valorisation et technologie des produits de la mer) et Laâyoune (technologie des engins et techniques de pêche) ;
- sept stations de surveillance de la salubrité du littoral : à Nador et Tanger sur la côte méditerranéenne ; à Casablanca, Oualidia, Agadir, Laâyoune et Dakhla sur la côte atlantique.

Les moyens humains de l'INRH sont de 350 personnes, réparties dans les catégories suivantes : cadres scientifiques (40 %), personnel administratif d'appui à la recherche (22 %), agents de maîtrise (14 %), agents d'exécution (11 %) et personnel navigant (13 %).

Pour ses travaux à la mer et notamment la réalisation des campagnes d'évaluation directe des ressources halieutiques, l'INRH dispose de deux navires de recherche :

- Le **NR « Charif Al Idrissi »** (LHT : 41 m ; 397 tjb ; 1 100 ch ; autonomie de 30 jours ; effectif embarqué de 25 personnes dont 9 scientifiques), acquis en 1986 dans le cadre de la coopération avec le Japon. Ce navire est actuellement utilisé pour la réalisation des campagnes de prospection et d'évaluation des ressources démersales (céphalopodes, en particulier poulpe à partir de Dakhla ; crustacés et poissons).
- Le **NR « Al Amir Moulay Abdellah »** (LHT :38,5 m ; 298 tjb ; 1 000 ch ; autonomie de 21 jours ; effectif embarqué de 21 personnes dont 7 scientifiques), acquis en 2001 également dans le cadre de la coopération avec le Japon. Ce navire est actuellement utilisé pour la réalisation des campagnes de prospection acoustique et d'écho-intégration consacrées au suivi des ressources de petits pélagiques.

Ces deux navires génèrent des coûts relativement lourds à supporter. Le coût journalier d'opération des navires de recherche de l'INRH est estimé varier entre 5 et 6 000 € par jour.

#### [DETAILED BUDGETARY DATA DELETED]

L'INRH utilise d'autres sources de financement quand elles sont disponibles. L'INRH finance des actions de recherche à partir de fonds des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche et de Développement, en tant que partenaires d'une vingtaine de projets de recherche sous le 6<sup>ème</sup> PCRD et en tant que coordinateur sous le 7<sup>ème</sup> PCRD (les instituts du Maroc sont désormais éligibles).

Une partie du soutien sectoriel de l'UE sous l'accord de pêche a été utilisé par l'INRH pour les années 2008 à 2010. D'un montant total de 8 M€ sur les trois années (2+3+3), ces budgets additionnels ont permis d'augmenter le budget de l'INRH de 20% et plus suivant les années.

#### 4.1.4 Les Chambres des Pêches Maritimes

Les chambres des pêches maritimes sont des organes consultatifs composées de personnalité du secteur privé élues par leurs pairs. La Loi prévoit que les chambres soient systématiquement consultées par les pouvoirs publics.



Les chambres des pêches Maritimes sont des établissements publics dotés de la personnalité morale et d'une autonomie financière, avec la double tutelle technique du Ministère des Pêches et financière du Ministère des Finances. Les ressources sont intégralement issues de taxes sur les transactions de produits de la pêche. Ces chambres sont au nombre de quatre : Méditerranée avec son siège à Tanger, Atlantique-Nord à Casablanca, Atlantique-Centre à Agadir et Atlantique-Sud à Dakhla. Elles sont regroupées au sein d'une Fédération chargée d'assurer la coordination des activités et de mettre en œuvre des actions à caractère national. Chaque chambre a un budget annuel de l'ordre de 0,4 M€.

L'ensemble des métiers de la pêche, y compris amont et aval y est représenté. Elles constituent également un outil de vulgarisation pour tous les aspects liés aux activités de pêche, qu'ils soient techniques ou juridiques. Depuis leur création, les Chambres de pêche maritimes ont été consultées dans l'élaboration des politiques et des stratégies de développement du secteur, des textes réglementaires et du projet de nouvelle loi sur les pêches. Ces chambres peuvent être également impliquées dans les opérations de contrôle des débarquements.

## **4.2 La politique sectorielle**

### **4.2.1 Présentation de la stratégie Halieutis**

Le « plan Halieutis 2020 » de son nom complet définit une stratégie de développement du secteur de la pêche à l'horizon 2020. La stratégie a été définitivement adoptée en 2009 après un vaste exercice de consultation des parties prenantes des secteurs publics et privés du Maroc. Les premiers débats sur cette stratégie intégrée ont en effet été lancés dès 2004.

La stratégie Halieutis se structure autour de 16 projets dont quatre ciblés sur la durabilité de l'exploitation, 4 sur la performance des outils de production et de commercialisation, 3 sur la compétitivité des entreprises, et 5 projets horizontaux (voir tableau de la page suivante). La mise en œuvre de chacun de ces 16 projets s'articule autour d'un ensemble de 50 mesures.

Tableau 31 : Présentation résumée des axes de la stratégie Halieutis. Source DPM

<b>Durabilité</b>	<b>Performance</b>	<b>Compétitivité</b>
<b>Une ressource exploitée durablement pour les générations futures</b>	<b>Un secteur outillé et organisé pour une qualité optimale, du débarquement à la commercialisation</b>	<b>Des produits bien valorisés et compétitifs sur les marchés les plus porteurs</b>
A1: Renforcer et partager la connaissance scientifique	B1: Développement des infrastructures et équipements de débarquement	C1: Faciliter l'accès des industriels aux matières premières
A2: Aménager les pêcheries sur la base des quotas	B2: Dédier des espaces portuaires à la pêche et en assurer une gestion efficace	C2: Appuyer l'orientation des industriels sur les marchés porteurs
A3: Adapter et moderniser l'effort de pêche	B3: Renforcer l'attractivité des halles à marées et des CAPI	C3: Créer trois pôles de compétitivité au Nord, Centre et Sud du Maroc
A4: Faire de l'aquaculture un moteur de croissance majeur	B4: Structurer et dynamiser le marché intérieur autour des marchés de gros et de détail	
Clarifier et compléter le dispositif juridique		
Assurer un contrôle effectif et une traçabilité tout au long de la chaîne		
Renforcer les compétences et améliorer l'attractivité des métiers		
Organiser la représentation professionnelle et encourager une interprofession		
Mettre en place une gouvernance publique forte pour moderniser le secteur		

La présentation de la stratégie de développement et de compétitivité du secteur halieutique identifie 5 projets phares :

Développer l'aquaculture (projet A4) : partant du constat que le secteur de l'aquaculture est peu développé au Maroc malgré les potentialités du secteur, la stratégie Halieutis prévoit d'augmenter la production aquacole jusqu'à 200 000 tonnes à l'horizon 2020 (elle n'est que quelques centaines de tonnes actuellement). Le lancement de la stratégie commence par la création en cours d'une agence gouvernementale spécialisée sur le secteur, et des investissements dans un centre de recherche auprès de l'INRH à Agadir.

Aménager les pêcheries sur la base de quota (projet A2) : il s'agit de mettre en œuvre des plans d'aménagement des principales pêcheries de la ZEE. L'aménagement des pêcheries est un processus déjà ancien. Le premier plan d'aménagement a été adopté pour le poulpe en 2004, suivi d'un plan d'aménagement pour les petits pélagiques fin 2008. Deux autres plans d'aménagement sont en préparation l'un pour l'exploitation de la crevette et du merlu, l'autre sur l'exploitation des algues. Les plans d'aménagement sont des dispositifs complexes qui visent à distribuer les possibilités de pêche sur la base de quota par segment, et par navire à l'intérieur d'un segment. Ce plan s'accompagne de procédures de contrôle renforcées (traçabilité, concentration des débarquements). En parallèle, les plans mettent en place des mécanismes de restructuration des industries concernées pour absorber la surcapacité en favorisant la reconversion des navires et des industries, et en encourageant par voie d'appel d'offres l'émergence de projets intégrés flotte-transformation. Il s'agit donc d'un axe de travail qui a déjà été bien lancé dans un passé récent.

Nouveau port de pêche au sud du Royaume (projet B1) : le projet majeur était la construction d'un port de pêche à Boujdour, projet quasi-achevé. Ce nouveau port permettra de désengorger les ports de Laayoune et de Dakhla qui sont en état de quasi-saturation avec la flotte côtière sardinière, et également d'accueillir de nouvelles unités pour l'exploitation des stocks de pélagiques au sud. Il existe également un projet d'extension du port de Dakhla.

Dédier des espaces portuaires à la pêche et en assurer une gestion efficace (projet B2) : La première initiative qui a été prise a été de désigner l'ONP comme chef de file de la gestion des ports de pêche (*Global Operator*) au travers d'un contrat signé avec l'Etat. A l'heure actuelle, on traverse une phase de transition avec l'ancien opérateur principal (l'Agence Nationale des Ports) qui se retire progressivement du périmètre pêche. L'ONP ne disposera pas de budgets supplémentaires, mais entend retirer de l'exploitation des ports (location de bacs à marée, prestations outillage) des revenus nécessaires à sa mission de gestion. Les travaux lourds de construction et d'entretien des infrastructures restent à la charge de l'Etat.

Créer 3 pôles de compétitivité des produits de la mer au Nord, Centre et Sud du Royaume (projet C3) : l'idée sous-jacente est de réserver des espaces fonciers aménagés sur lesquels les industries de transformation, les sociétés de services à ces industries, et des établissements de formation, de recherche et développement pourront se concentrer. Ces pôles sont également une réponse à l'éparpillement géographique des unités de transformation dans certaines zones. Il existe déjà un pôle semblable à Agadir inauguré en 2009 mais qui reste à renforcer. Pour les deux autres pôles, l'un sera vraisemblablement créé à Tanger est sera à vocation mixte agriculture - pêche. Le second sera soit à Laayoune, soit à Dakhla, ce dernier site tenant la corde à l'heure actuelle.

Les autres projets de la stratégie Halieutis sont également à des stades relativement avancés. Pour les projets relatifs à l'amélioration des performances du secteur, il y a eu des réalisations importantes réalisées par l'ONP et ses partenaires (notamment l'agence du sud) dans un passé récent. Il s'agit de la réalisation de nouvelles halles à marée à Safi (3,8 M€), Tan Tan (3 M€), Mohammédia (1 M€), Larache (2.2 M€), Agadir (6.5 M€), et à Boujdour (2,1 M€) et Laayoune (4,2 M€) dans le sud du pays, de nouveaux villages de pêche (Imoutlane 3M€), N'Tireft (13 M€) et Lassarga (7 M€) et Labourida (7 M€) dans le sud. Deux marchés de gros sont également construits à Casablanca (≈ 10 M€) et Oujda ≈ 5 M€). D'autres projets sont en cours (voir § 4.1.2 relatif à l'ONP).

En ce qui concerne le projet d'adapter et moderniser l'effort de pêche (projet A3 de la matrice), le Maroc avait lancé dès 2007 un programme de modernisation de la flotte côtière (rajeunissement de la flotte, introduction de prototypes), et un programme de mise à niveau de la flotte artisanale et côtière afin d'améliorer la qualité des captures à bord et les conditions de vie des marins. Ce programme

connu sous le nom de programme IBHAR avait comme stratégie la mise à disposition de subventions publiques pour stimuler l'investissement privé. Ce programme n'a pas eu les effets escomptés, et n'a pas suscité d'engouement chez les professionnels. Le taux relativement faible des subventions accordées (10 à 15% pour la mise à niveau) expliquerait ce manque de succès. La DPM réfléchit actuellement avec l'aide de la FAO à un nouveau programme IBHAR II qui correspondrait mieux aux attentes de la profession.

La stratégie Halieutis ne marque pas une rupture par rapport au passé. En effet, la stratégie intègre en grande partie des initiatives déjà lancées, en incorporant des orientations novatrices comme le développement de l'aquaculture. L'avantage de cette nouvelle stratégie est d'assembler dans un cadre cohérent les différentes composantes de la stratégie de développement du secteur, en impliquant au sein d'une cellule de pilotage unique (nommée le *Project Management Office*) les différents acteurs institutionnels et privés (la DPM, l'ONP, l'INRH, les professionnels, les agences de développement, etc.). La stratégie Halieutis a également l'avantage d'être pluriannuelle avec un horizon dans le moyen terme (2020), ce qui permettra de poursuivre l'objectif indépendamment des éventuels changements politiques à la tête du Ministère en charge du secteur. Enfin, autre avantage de la stratégie intégrée, elle fixe des objectifs macroéconomiques chiffrés, comme le triplement du PIB sectoriel à terme, le quasi doublement de l'emploi dans le secteur, l'accroissement des parts de marché sur le marché international ou encore l'augmentation de la consommation au Maroc. On relèvera qu'une grande partie de la réussite de la stratégie Halieutis repose sur l'exploitation des petits pélagiques dans la zone sud, le seul stock de la ZEE du Maroc qui présente des potentialités de développement. La prochaine mise en œuvre du plan d'aménagement pour ces espèces sera à suivre avec attention.

Les besoins en financement de la stratégie Halieutis n'ont pas encore été évalués avec précision. Au moment du passage de la mission, plusieurs études étaient en cours pour définir avec davantage de précision les stratégies à mettre en œuvre et le coût associé. Le soutien sectoriel de l'UE sous l'accord de pêche en cours (13,5 M€ par an, soit 54 M€ sur les 4 années du protocole en cours) fait partie des sources de financement possibles pour le financement de la mise en œuvre de la politique de la pêche nationale. Cet aspect est traité plus en détail dans la partie suivante.

#### 4.2.2 Le soutien de l'UE à la politique sectorielle pêche

Les contours du soutien de l'UE à la politique sectorielle pêche (montants et actions) ont été définis dès 2005 au moment du paraphe de l'accord et de son protocole d'application. Le protocole d'accord prévoyait ainsi un montant total maximal annuel de 13,5 M€, avec un ciblage sur certaines actions dont :

- Au moins 4,75 M€ par an (au moins 19 M€ sur 4 ans) réservé à la modernisation et à la mise à niveau de la flotte côtière
- Un montant de 1,25 M€ (5 M€ sur 4 ans) par an pour l'élimination des filets maillants dérivants
- Et le reste (donc au maximum 7,5 M€ par an, 30 M€ sur 4 ans) à répartir sur la recherche scientifique, la restructuration de la pêche artisanale, la mise à niveau des circuits de commercialisation et la promotion de la consommation interne, la mécanisation des moyens de débarquement et de manutention, la formation et l'appui aux organisations professionnelles.

Le protocole d'accord avec le Maroc se singularise ainsi de la plupart des autres protocoles d'accord de pêche conclus par l'UE en ciblant très en amont des actions prioritaires et des montants, ce qui donne un caractère contraignant. De manière générale, les autres protocoles d'accord ne privilégient pas de mesures spécifiques et de montants associés, laissant les deux parties s'accorder sur la gestion et les objectifs du soutien sectoriel. L'explication est que le programme de modernisation et de mise à niveau de la flotte côtière (le programme IBHAR) était déjà lancé au Maroc, et que l'élimination des filets dérivants découlait d'un engagement donné de longue date à l'ICCAT qui a interdit cette pratique pour la pêche de l'espadon en Méditerranée en 2004, mais laissant au Maroc jusqu'à fin 2011 pour s'adapter.

Parmi les thématiques retenues pour le soutien sectoriel de l'UE, la fonction de suivi, contrôle et surveillance des pêcheries n'apparaît pas, alors que c'est l'un des thèmes privilégiés du soutien

sectoriel de l'UE sous pratiquement tous les autres accords de partenariat dans le domaine de la pêche en vigueur. Ce domaine est politiquement très sensible au Maroc. Il implique les forces militaires Royales (marine, gendarmerie) qui ont en charge toutes les activités en matière de protection du territoire national (eaux sous juridiction et linéaire côtier). Sans doute faute de temps au moment de la négociation, ces partenaires n'ont pas été associés aux discussions.

Comme le prévoit le protocole, l'utilisation du soutien sectoriel de l'UE a été adoptée en commission mixte. L'adoption a eu lieu en mars 2008, soit un peu plus tard qu'initialement anticipé (au plus tard 3 mois après l'entrée en vigueur du protocole). A cette date, le protocole d'accord était déjà en vigueur depuis plus d'une année. La matrice initiale est présentée ci-dessous. Elle prévoit un engagement graduel des montants, en reportant d'office les montants payés en 2007 sur les autres années, conséquence de l'absence de matrice pour cette première année de l'accord.

Tableau 32 : Répartition initiale des appuis financiers de l'UE à la politique sectorielle. Source: DUE Rabat

	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Appui disponible	13 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000	54 000 000
1- Appui à la modernisation et la mise à niveau de la flotte côtière	0	9 250 000	8 500 000	8 250 000	26 000 000
2 -Contribution à l'élimination des filets maillants dérivants	0	500 000	2 000 000	2 500 000	5 000 000
3 - Recherche scientifique	0	2 000 000	3 000 000	3 000 000	8 000 000
4 - Appui à la mise à niveau des circuits de commercialisation	0	3 000 000	3 000 000	2 000 000	8 000 000
5 - Appui à la mécanisation des moyens de débarquement et de manutention	0	0	1 500 000	1 500 000	3 000 000
6 - Formation	0	250 000	370 000	380 000	1 000 000
7 - Appui aux associations professionnelles	0	0	1 500 000	1 500 000	3 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>15 000 000</b>	<b>19 870 000</b>	<b>19 130 000</b>	<b>54 000 000</b>

Les montants alloués aux programmes de modernisation de la flotte et d'élimination des filets maillants dérivants correspondent aux montants du protocole. Le programme 1 de modernisation des flottes reçoit un soutien de 26 M€ (près de la moitié de l'appui disponible), le programme d'élimination des filets maillants dérivants 5 M€ comme prévu. Le reste de l'appui disponible (23 M€ sur 4 ans, 43% du total) est réparti sur la recherche (8 M€), l'appui à la commercialisation (8 M€), la mécanisation des ports (3 M€), la formation (1 M€) et l'appui aux associations professionnelles. La matrice adoptée à l'époque proposait quelques indicateurs d'objectifs, mais pas pour toutes les actions.

Pour la gestion financière de ces enveloppes, c'est l'ONP qui a été désigné comme organisme principal de gestion. La principale raison est que les règles budgétaires interdisent au Ministère en charge de la pêche de reporter d'une année sur l'autre des budgets. Les montants non engagés sont remis dans le budget général de l'Etat. La mécanique adoptée a été de verser sous forme de subventions annuelle à l'ONP les montants prévus sous les actions 1 ; 2 ; 4 ; 5 et 7. L'ONP en tant qu'établissement public peut reporter les budgets d'une année sur l'autre. L'ONP règle les dépenses sur demande de la DPM. Pour le soutien à la recherche, les montants sont versés sous forme de subvention à l'INRH. Pour la formation, le budget reste à la DPM et est utilisé par la direction technique en charge.

Entre l'adoption de la matrice en 2008 et 2010, il a pu être constaté par les deux parties que la consommation des budgets de l'appui sectoriel étaient bien moins importants que prévus (45,4 M€ sur les 54 M€ prévus, soit 84% de l'enveloppe), restaient disponibles. Par action, le bilan peut être présenté comme suit :

- Pour le programme d'appui à la modernisation et à la mise à niveau de la flotte côtière qui représentait près de 50% de l'appui, aucun engagement n'avait été fait. Suivant les discussions tenues lors de la mission, le programme IBHAR s'est révélé être un échec. Les professionnels de la pêche n'ont pas utilisé ce programme qui visait à subventionner suivant des taux variables (10 à 15%) les investissements du secteur privé dans le secteur. Les taux proposés seraient trop faibles pour créer l'effet de levier escompté. La DPM réfléchit, en

collaboration avec la FAO, à une nouvelle version de ce programme IBHAR qui devait par ailleurs recevoir une dotation complémentaire de l'Etat relativement substantielle ( $\approx$  58 M€ contractualisés avec l'Etat).

- En ce qui concerne l'élimination des filets maillants dérivants (5 M€), aucun engagement n'avait été réalisé également. Suivant les informations reçues, ce programme a été plus difficile à mettre en œuvre que prévu. L'élimination des filets maillants dérivants devait s'accompagner de mesures socio-économiques adaptées aux alternatives retenues par les armements ciblés (destruction du navire ou destruction de l'engin uniquement). Le programme devait ainsi prendre en compte des mesures d'indemnisation financière, et des programmes de recyclage des marins concernés, ce qui a pris plus de temps que prévu. S'ajoutaient également des problèmes techniques annexes comme celui de la pollution générée par la destruction de filets en matériel synthétique. Courant 2010, les contours du programme ont été bouclés, et il coûtera plus cher que prévu. La DPM déclare avoir lancé l'engagement de la plus grande partie de l'enveloppe sur le dernier semestre 2010.
- Concernant le volet scientifique, les montants ont été utilisés comme prévu entre 2008 et 2010. L'INRH dont le budget ordinaire est jugé insuffisant (cf § 4.1.3 page 50) a utilisé les montants pour le financement de campagnes annuelles d'évaluation, la maintenance des navires de recherche et les investissements consentis dans de nouveaux laboratoires (Casablanca, Tanger). D'autres investissements initialement prévus, notamment dans un centre de recherche en technologie des pêches à Laayoune n'ont pu être lancés faute de moyens.
- Pour les actions 4 et 5 (appui à la commercialisation et mécanisation des ports), les engagements n'ont été que partiels (3 M€ sur les 11 M€ prévus pour l'ensemble des deux mesures). Les 3 M€ dépensés ont été utilisés pour le financement d'une étude de définition d'un plan stratégique d'aménagement des ports du Royaume, et pour le financement de projets pilotes (contenants, moyen de déchargement). Le retard dans la consommation des fonds peut être expliqué par la mise en œuvre d'une réforme importante concernant la gestion des ports. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'ONP a été officiellement désigné Global Operator des ports de pêche, mettant fin à une situation institutionnelle où les responsabilités étaient partagées entre plusieurs intervenants. On peut comprendre que cette réforme ait pu retarder la prise d'initiative. Cela étant dit, l'ONP et ses partenaires ne sont pas restés inactifs durant la période avec des investissements dans la modernisation et la construction de halles à marée à Laayoune, El Jedida, Mohammedia et la mise en service des marchés de gros de Casablanca et Oujda (en étude). Ces investissements se sont faits sans l'appui sectoriel de l'UE.
- S'agissant du volet formation, les montants de l'appui ont été engagés suivant le rythme prévu. La DPM a utilisé les 500 000 € alloués pour des investissements dans les établissements de formation maritime d'Al Houceima, Larache, Safi, Essaouira, Laayoune ou Dakhla. Il s'agit le plus souvent d'achat de matériel pédagogique (simulateurs, machine outils).
- Enfin, le montant fléché sur le soutien aux associations professionnelles n'avait fait l'objet en 2010 d'aucun engagement, et restaient donc disponibles 3 M€ sur les 3 M€ prévus. Suivant les informations reçues, aucun décaissement n'a été réalisé faute d'idée d'initiative structurante. Les associations professionnelles (les chambres des pêches maritimes) auraient demandé le financement d'équipements type véhicules 4x4 ou investissements dans des salles de réunion / conférence, ce qu'a refusé la DPM. Fin 2010, l'orientation retenue était de financer des équipements structurants comme des camions frigorifiques, des stands de vente de produits de la pêche ou des aménagements de magasins, ce qui relève plutôt de l'appui à la consommation.

La sous-consommation de l'appui sectoriel a conduit les deux partenaires à revoir la matrice. Une nouvelle matrice a été adoptée lors de la commission mixte tenue en février 2010, tenant compte des montants convenus dans le protocole, de l'état de sous-consommation de certaines actions, et de la réforme institutionnelle intervenue en 2010 en ce qui concerne la gestion des ports de pêche. La nouvelle matrice adoptée est indiquée ci-dessous.

Tableau 33 : Répartition révisée en février 2010 des appuis à la stratégie sectorielle. Source: DUE Rabat

(en M€)	Initiale	Nouvelle	Fonds disponibles	Répartition finale
1- Appui à la modernisation et la mise à niveau de la flotte côtière	26.0	21.0 (- 5)	26.0	21.0
2 - Contribution à l'élimination des filets maillants dérivants	5.0	12.0 (+7)	5.0	12.0
3 - Recherche scientifique	8.0	8.0	3.0	3.0
4- Appui à la mise à niveau des circuits de commercialisation	8.0	11.0 (fusion)	8.0	8.0
5- Appui à la mécanisation des moyens de débarquement et de manutention	3.0			
6 - Formation	1.0	1.0	0.4	0.4
7- Appui aux associations professionnelles	3.0	1.0 (-2)	3.0	1.0
<b>TOTAL</b>	<b>54.0</b>	<b>54.0</b>	<b>45.4</b>	<b>45.4</b>

Les changements majeurs consistent en

- Une diminution de 5 M€ de l'enveloppe prévue pour la modernisation des flottes côtières pour la ramener à 21 M€, montant qui reste supérieur au montant minimum prévu par le protocole. Ce montant reste à décaisser entièrement sur ce qu'il reste de 2010 et 2011.
- Une augmentation de 7 M€ de l'enveloppe prévue pour l'élimination des filets maillants dérivant pour porter le total de l'appui à cette ligne à 12 M€, ce qui est plus du double du montant prévu par le protocole (5 M€). Cette enveloppe serait maintenant pratiquement décaissée en totalité à la fin 2010.
- Une diminution concomitante de 2 M€ des montants prévus pour le soutien aux associations professionnelles, avec le budget de cette action qui passe de 3 M€ à 1 M€ sur les quatre années de l'accord. Ce montant reste à décaisser entièrement.

L'autre changement important a été de fusionner les actions 4 et 5 en une seule action « gestion des ports de pêche » légitimée par la désignation de l'ONP comme point focal institutionnel en la matière. Un total de 8 M€ restent à décaisser.

Concernant les volets formation et recherche qui ont bien fonctionné jusqu'alors, les montants restants disponibles (≈ 3,4 M€) seront décaissés en 2010 sans problème.

A noter que 8 mois après l'adoption de cette nouvelle matrice, la DPM a fait parvenir à la Commission une nouvelle proposition de réaménagement des montants (septembre 2010). Le montant prévu pour le programme de modernisation des flottes qui ne fonctionne pas pourrait être réduit à 13,8 M€ ce qui est au-dessous prévu par le protocole d'accord. L'appui au programme d'élimination des filets maillants dérivant serait augmenté à 16,3 M€ (à comparer au 5 M€ prévus par le protocole et la matrice initiale, puis aux 12 M€ de la nouvelle matrice de 2010). Les volets gestion des ports de pêche et appui aux associations professionnelles verraient également leurs montants réévalués. Ces propositions devront être validées dans une prochaine commission mixte.

L'appui de l'UE à la politique sectorielle est donc resté globalement peu utilisé. L'échec du programme IBHAR de modernisation des flottes en est la principale raison (il devait mobiliser à l'origine près de la moitié du soutien sectoriel). Le retard dans la mise en œuvre du programme d'élimination des filets maillants dérivants est une autre explication de la sous-utilisation, mais les montants seraient maintenant décaissés en totalité, et bien au dessus de ce que le protocole paraphé en 2005 prévoyait. Un montant de 8 M€ reste à dépenser pour la gestion des ports de pêche. Devant cet état de sous-consommation importante de l'appui sectoriel, et faute de visibilité suffisante sur les engagements à venir, la Commission a fait jouer en 2010 la clause de l'article 7 du protocole et n'a versé au Maroc que 50% des 13,5 M€ prévus pour l'appui sectoriel 2010. Au stade actuel des choses, on peut entrevoir que la plupart de l'appui sectoriel sera dépensé ou proche de l'être au moment de la fin du protocole, sauf les 21 M€ (ou 13,8 M€ si la matrice est révisée à nouveau) ciblés sur le programme IBHAR qui semble être dans l'impasse. Ce montant représente plus du tiers de l'appui sectoriel prévu par le protocole.

### 4.3 Intégration internationale

Le Maroc a signé dès 1995 la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, ainsi que l'accord sur les stocks chevauchants.

Le Maroc a des intérêts dans des pêcheries transfrontalières gérées par des ORP. Le pays est ainsi membre de l'ICCAT depuis 1969 notamment pour les pêcheries de thon rouge et d'espadon. Le Maroc est également membre de la CGPM pour les pêcheries pélagiques et démersales en Méditerranée. Le Maroc est également membre du COPACE, une ORP dépendante de la FAO avec un rôle consultatif. Entre autres, le pays est également partie de la CITES et de la Commission Baleinière internationale.

En ce qui concerne l'ICCAT, le Maroc est tenu de respecter la résolution visant à l'élimination des filets maillants dérivants encore utilisés pour la pêche de l'Espadon. L'échéance est à la fin 2011. En août 2010, le Maroc a promulgué la Loi 19-07 interdisant définitivement cette pratique à partir du 1<sup>er</sup> août 2011. Un programme d'élimination est en cours avec un financement dont une grande partie provient de l'appui sectoriel de l'UE sous l'accord en cours. L'autre élément important de l'agenda marocain à l'ICCAT est la gestion des pêcheries de thon rouge. Le Maroc exploite cette espèce essentiellement à l'aide de madrague (85% du quota national) et de senneurs. Le pays assure respecter ses engagements et aurait forcé les propriétaires de madrague à relâcher des thons rouges capturés en excès du quota lors de la dernière saison de pêche. Au sein de la CITES, le Maroc a milité en 2010 contre l'inscription du thon rouge sur l'annexe I de la convention afin de préserver les producteurs qui destinent 100% de leurs captures au marché japonais.

Le Maroc s'est engagé sur la scène internationale à lutter contre la pêche INN. Si le pays est en voie d'adoption d'un plan formel de lutte, il a déjà montré des signes encourageants comme le blocage du débarquement à Agadir d'un navire de pêche suspecté d'avoir pêché illégalement dans l'aire régulée par la NEAFC (dont le Maroc ne fait pas partie). Le Maroc coopère également avec les autorités norvégiennes dans la lutte contre la pêche INN.

Le Maroc a en cours 22 accords de coopération dans le domaine de la pêche avec différents pays d'Afrique (Mauritanie, Ghana, Angola etc.), arabes (Libye, Egypte, Yémen), d'Amérique du Sud (Chili, Pérou), européens (France, Espagne) ou d'Asie (Japon). Ces accords de coopération concernent essentiellement les volets formation, valorisation des produits, ainsi que l'harmonisation des positions au sein des ORP. Tous ces accords ne sont pas actifs, mais ils existent.

Enfin, le Maroc abrite le siège de la COMHAFAT et verse une subvention d'environ 60 000 € par an pour entretenir son secrétariat permanent basé à Rabat, dans le bâtiment occupé par le Ministère. La COMHAFAT est peu active sur le plan politique et a surtout un rôle de mise en réseau.

## 5 L'ETAT DES RESSOURCES EXPLOITEES

L'INRH est l'institution nationale en charge de la formulation des avis scientifiques relatifs à la gestion et à la conservation des ressources exploitées dans la ZEE nationale. Pour la réalisation de cette mission, l'INRH s'appuie sur la collecte de données sur l'activité des navires (captures, effort de pêche), sur les résultats d'échantillonnages au débarquement et sur les résultats de campagnes d'évaluation à la mer. L'INRH effectue ce travail de manière autonome. Tous les deux à trois ans, les données disponibles sont analysées dans le cadre des groupes de travail scientifiques du COPACE qui réunissent des scientifiques des autres pays de la sous-région et des scientifiques d'Etats membres de l'UE concernés par la pêche dans la région (Espagne notamment). Pour ce qui est des grands pélagiques (thonidés), les évaluations sont conduites en commun sous le cadre général de l'ICCAT.

On présentera dans cette partie les principaux éléments contribuant à l'évaluation des stocks de petits pélagiques, d'espèces démersales ou de grands pélagiques dans l'océan atlantique. Les stocks méditerranéens ne sont pas traités dans cette évaluation dans la mesure où les flottes de l'UE n'y ont pas accès.



## 5.1 Les petits pélagiques

### 5.1.1 Présentation générale

Parmi les neuf espèces de petits pélagiques côtiers présentes dans la sous-région d'Afrique nord-occidentale, de la limite atlantique-nord des eaux marocaines à la limite atlantique-sud des eaux sénégalaises, sept sont exploitées le long des côtes du Maroc :

- la sardine (*Sardina pilchardus*, clupeidae),
- la sardinelle ronde (*Sardinella aurita*, clupeidae),
- la sardinelle plate (*S. maderensis*, clupeidae),
- le maquereau espagnol (*Scomber japonicus*, scombridae),
- le chinchard noir (*Trachurus trecae*, carangidae),
- le chinchard européen (*Trachurus trachurus*, carangidae) et
- l'anchois (*Engraulis encrasicolus*, engraulidae).

Les deux espèces absentes du littoral marocain sont le chinchard jaune (*Caranx rhonchus*, carangidae) et l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*, clupeidae). Leur répartition est plus méridionale, du cap Timiris (Mauritanie) au sud du Sénégal.

Sardine, chinchard européen et anchois sont des espèces à affinité tempérée ; sardinelles, chinchard noir et maquereau espagnol sont à affinité tropicale. Cette caractéristique détermine leur distribution latitudinale respective.

Ces espèces, au comportement grégaire, effectuent des migrations importantes le long des côtes ouest africaines en fonction des conditions environnementales ; et les stocks sont pour la plupart transfrontaliers et partagés entre les pays riverains de la sous-région (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie).

Au cours de la période 2000-2009, dans l'ensemble de la sous-région d'Afrique nord-occidentale, plus de 48 % en moyenne des prises de petits pélagiques, à l'exception du chinchard jaune (*C. rhonchus*) et de l'ethmalose (*E. fimbriata*), ont été réalisées dans les eaux marocaines ; et notamment, 91 % des captures de sardine, 62 % de celles de maquereau espagnol et 61 % de celles de chinchard européen. La ZEE adjacente de Mauritanie est la seconde zone de pêche principale de la sous-région notamment pour les espèces de chinchard et de maquereau. Les stocks de sardinelles ont une répartition plus méridionale, et sont exploités principalement dans les zones de la Mauritanie et du Sénégal.

Tableau 34 : Production moyenne par espèce dans l'ensemble de la sous-région d'Afrique nord-occidentale et au Maroc pendant la période 2000-2009. Sources : INRH

Espèce	Sous-région d'Afrique NO (t)	Maroc (t)	Maroc / Sous-région (%)
Sardine	737 144	667 841	90,6
Sardinelle ronde	382 686	23 301	6,1
Sardinelle plate	142 980	1 756	1,2
Maquereau	204 175	126 513	62,0
Chinchard européen	95 245	58 121	61,0
Chinchard noir	235 971	37 817	16,0
Anchois	133 819	18 234	13,6
<b>Total</b>	<b>1 932 020</b>	<b>933 583</b>	<b>48,3</b>

Le long des côtes atlantiques marocaines, les stocks de petits pélagiques sont partagés en quatre zones de pêche. Une pêcherie de petits pélagiques correspond à chacune d'entre elles :

- zone nord, du cap Spartel à El Jadida (35°45' - 32°N) ;
- zone A, de El Jadida à Sidi Ifni (32°N - 29°N) ;
- zone B, de Sidi Ifni au cap Boujdor (29°N - 26°N) ;

- zone C, du cap Boujdor au cap Blanc (26°N – 21°N).

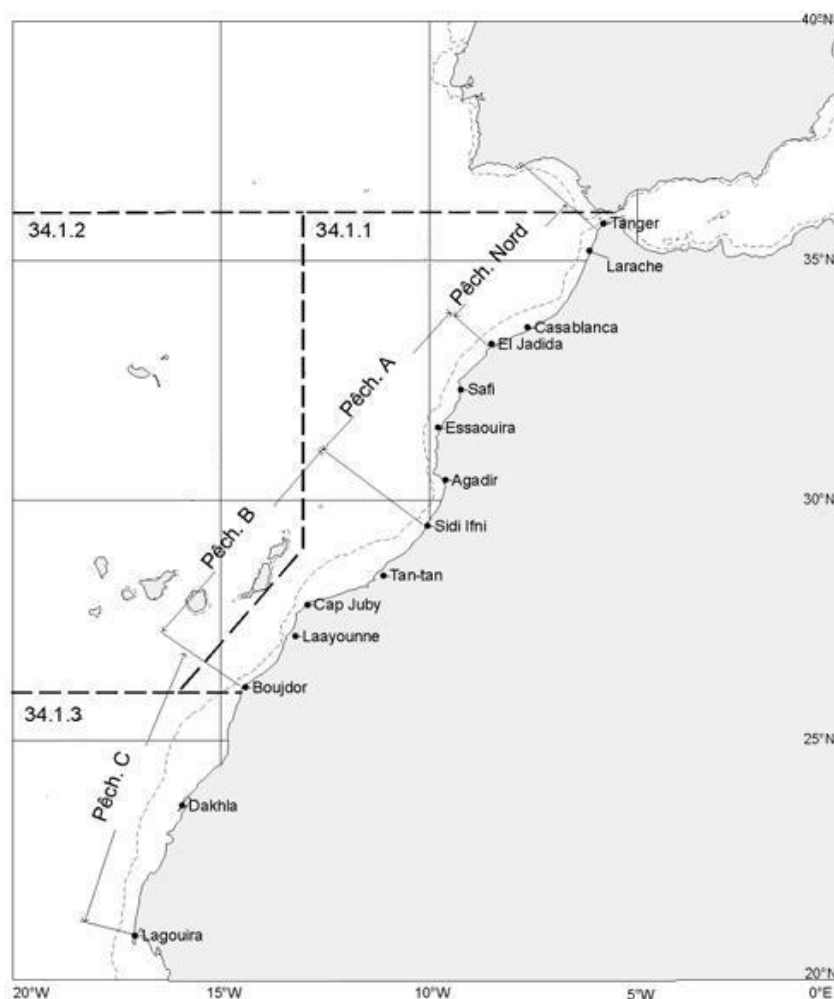


Figure 14: Limites géographiques des pêcheries de petits pélagiques. Source : INRH

Dans la ZEE du Maroc, la répartition des biomasses disponibles varie suivant la zone. Plusieurs campagnes acoustiques sont effectuées chaque année par les scientifiques de l'INRH à bord des navires de recherche de l'Institut. Les résultats des estimations par zone de l'abondance (biomasse et nombre) des ressources de petits pélagiques, réalisées en 2008, sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 35 : Estimation de l'abondance des espèces de petits pélagiques au large des côtes atlantiques marocaines en 2008 (source : COPACE)

Poids en '000 tonnes Nombre en million	Avril-mai-juin 2008						Novembre-décembre 2008			
	Cap Spartel – Cap cantin (zone Nord)		Cap Cantin – Cap Boujdor (zones A + B)		Cap Boujdor – Cap Blanc (zone C)		Cap Cantin – Cap Boujdor (zones A + B)		Cap Boujdor – Cap Blanc (zone C)	
	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre
<b>Sardine</b>	145	3 608	760	14 630	3 447	40 843	685	17 608	3 404	31 232
<b>Maquereau</b>	68	633	277	4 291	234	2 858	432	7 802	400	4 870
<b>Chinchards</b>	112	910	286	4 161	327	5 528	136	553	613	7 479
<b>Anchois</b>	102		155		23					
<b>Sardinelles</b>									992	
<b>TOTAL</b>	<b>427</b>		<b>1 478</b>		<b>4 031</b>		<b>1 253</b>		<b>5 409</b>	

En 2008, la biomasse totale apparente de petits pélagiques au large des côtes marocaines était de 5,9 millions de tonnes au printemps (7 % dans la zone Nord, 25 % dans les zones A et B, et 68 % dans la zone C) ; et de près de 6,7 millions de t au sud du cap Cantin en hiver (19 % dans les zones A et B, et 81 % dans la zone C). La zone C contient par conséquent les biomasses les plus importantes en petits pélagiques ( $\approx 70\%$ ). Le reste de la biomasse se répartit dans les autres zones, avec la zone dite centrale (zones A et B) qui représente entre 20 et 25% des biomasses. La biomasse dans la zone Nord est faible par comparaison avec les autres zones.

Au printemps 2008, la composition spécifique des biomasses de petits pélagiques dans les zones Nord, centrale (zones A et B) et C était la suivante :

- zone Nord : 34 % de sardine, 26 % de chinchard, 24 % d'anchois et 16 % de maquereau pour une biomasse total estimée de 427 000 t (7% de la biomasse de petits pélagiques dans les eaux du Maroc)
- zones A et B : 51 % de sardine, 19 % de maquereau, 19 % de chinchard et 11 % d'anchois pour une biomasse estimée de 1,5 millions de tonnes (25% de la biomasse totale)
- zone C : 86 % de sardine, 8 % de chinchards et 6 % de maquereau pour biomasse estimée de 4 millions de tonnes (68% de la biomasse totale).

### 5.1.2 Pêcheries de la zone nord

Une flottille d'une centaine de senneurs côtiers traditionnels exploite les petits pélagiques dans cette pêcherie. C'est également dans cette zone Nord que sont autorisés la vingtaine de senneurs européens de la catégorie 1. Cette flottille, qui cible essentiellement l'anchois et la sardine à un degré moindre, est autorisée à pêcher du cap Spartel jusqu'à la latitude de Kenitra ( $35^{\circ}28'N$ ), au-delà des 2 milles. A l'intérieur de cette dernière zone, du cap Spartel à la latitude d'Asilah ( $35^{\circ}28'N$ ), elle est autorisée à pratiquer la pêche à la lumière, la nuit. Les navires senneurs de l'UE capturent en moyenne 1 000 tonnes par an dans cette zone, soit 3% des prises totales

En 2009, les captures de ces espèces s'élevaient à près de 32 000 tonnes. La sardine (*S. pilchardus*) est la principale espèce ciblée. Sur la période 2000-2009, ses captures sont passées par un maximum de 21 000 t en 2004, avant de décliner jusqu'en 2009 (9 100 t). Parallèlement, le maquereau espagnol (*S. japonicus*) et le chinchard européen (*T. trachurus*) occupent une place de plus en plus importante dans les captures ; en particulier le maquereau dont les prises dépassent les 10 000 t depuis 2005.

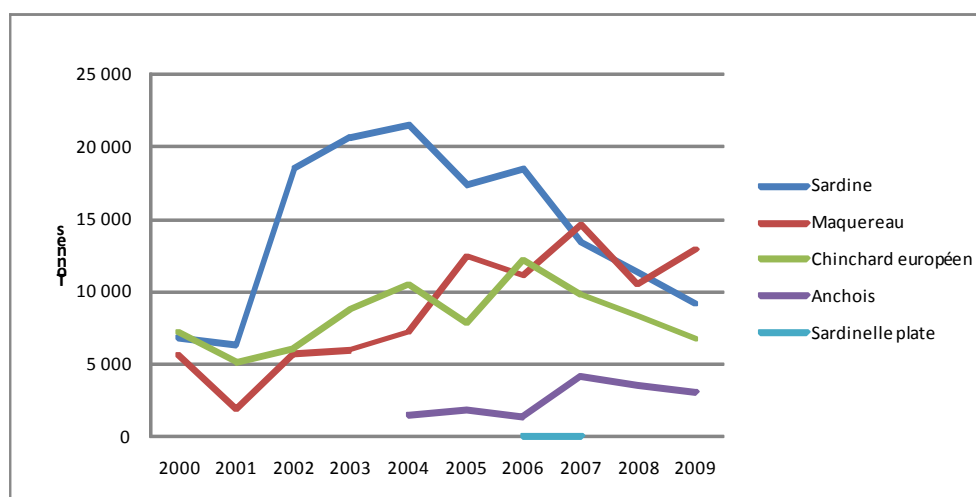


Figure 15 : Evolution de la production par espèce de petits pélagiques dans la zone Nord, de 2000 à 2009.  
Source INRH.

### 5.1.3 Pêcheries de la zone A

La flottille ciblant les petits pélagiques dans cette pêcherie est composée de près de 150 senneurs côtiers. Les navires étrangers n'ont pas accès à cette pêcherie.

En 2009, les captures globales de petits pélagiques ont été de 52 000 t dont 61 % de maquereau, 21 % de sardine, 10 % d'anchois et 8 % de chinchard européen. Les captures de sardine qui étaient de près de 75 000 t en 2003, se sont effondrées à 10 800 t en 2009. Cette baisse de disponibilité de la sardine s'est toutefois accompagnée d'une augmentation des prises de maquereau. Depuis 2004, en effet, les captures de maquereau ont représenté en moyenne plus de 50 % des captures de petits pélagiques effectuées dans cette zone.

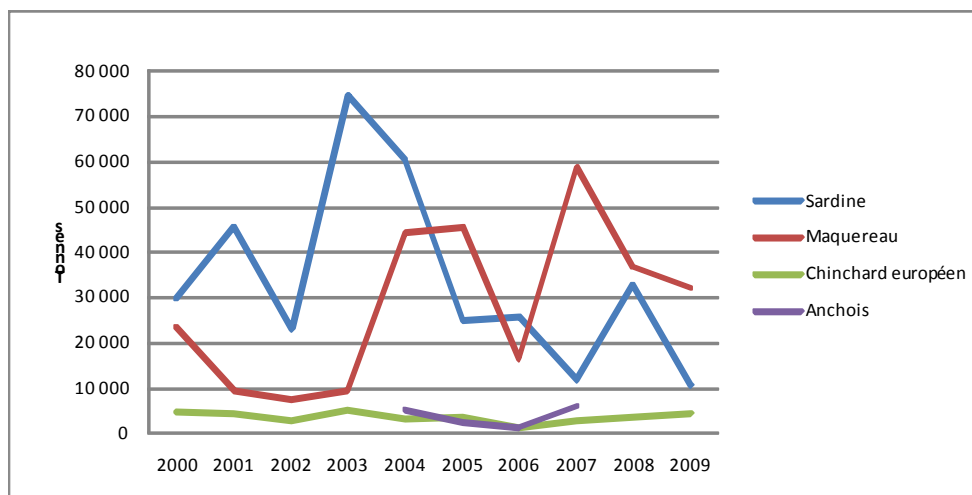


Figure 16 : Evolution de la production par espèce de petits pélagiques dans la zone A, de 2000 à 2009. Source: INRH

#### 5.1.4 Pêcheries de la zone B

Plus de 300 senneurs côtiers opèrent dans cette zone.

En 2009, les captures de petits pélagiques atteignaient plus de 600 000 t constituées essentiellement de sardine. Sur la période 2000-2009, la sardine représente plus de 96 % des captures, soit 507 000 t / an en moyenne; le maquereau, près de 3 % (14 000 t / an en moyenne) et l'anchois 1 % (environ 6 000 t / an en moyenne). Les captures de chinchard européen ne représentent généralement que quelques centaines de tonnes par an.

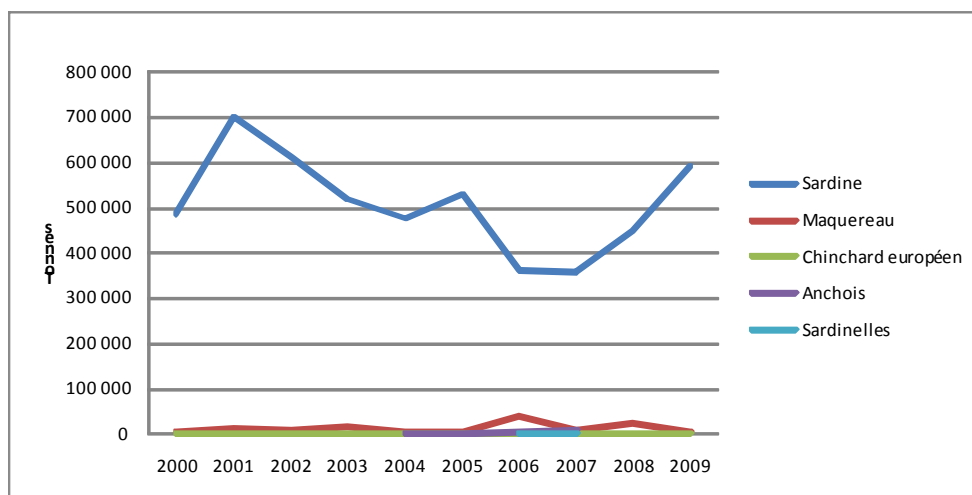


Figure 17 : Evolution de la production par espèce de petits pélagiques dans la zone B, de 2000 à 2009. Source : INRH

La baisse de disponibilité de la sardine dans les zones Nord et A et l'augmentation corrélative de celle des autres espèces de petits pélagiques : maquereau, chinchard européen et anchois semble être, comme l'indique l'analyse de l'évolution des captures de ces espèces depuis 1990 (FAO, 2008), un

phénomène cyclique à l'échelle d'une dizaine d'années, qui pourrait être en grande partie lié aux variations d'intensité de l'upwelling saisonnier du printemps-été dont deux des principaux foyers au nord du cap Boujdor se trouvent précisément au sud du cap Spartel dans la zone Nord, et entre le cap Cantin et le cap Ghir dans la zone A (voir Figure 7 page 20).

Concernant plus particulièrement la zone A, elle ne renfermerait qu'une partie marginale du stock sardinier central essentiellement localisé dans la zone B ; et on peut retenir l'hypothèse que toute baisse de l'intensité de l'upwelling affectant la productivité dans cette zone, affecterait par voie de conséquence les migrations trophiques saisonnières de la sardine de la zone B vers la zone située plus au nord, entraînant ainsi une contraction de l'aire de distribution du stock sardinier central (source : INRH).

On notera, par ailleurs, que de 2000 à 2009 les captures de sardines dans les zones A et B ont varié de manière pratiquement synchrone (Figure 16 et Figure 17), ce qui souligne l'étroite connexion qui existe entre les ressources sardinières des deux zones et vient renforcer l'hypothèse d'un stock central unique. Concernant la zone B, le développement spectaculaire de la production sardinière y a commencé dans les années 80 après la mise en service des ports de Tan-tan et Laayoune, avec l'augmentation rapide du nombre de senneurs côtiers, en provenance pour une partie d'entre eux de la zone A, et l'accroissement correspondant de l'effort de pêche.

### 5.1.5 Pêcheries de la zone C

La zone C est particulièrement intéressante pour cette évaluation car c'est dans cette zone que les navires UE de la catégorie 6 de l'accord ont accès. La flotte européenne cohabite avec plusieurs flottilles nationales et étrangères ciblant les petits pélagiques dans la zone C ; il s'agissait en 2008 de :

- navires marocains :
  - senneurs côtiers (22 unités en 2008) ;
  - senneurs et chalutiers pélagiques de type RSW (7 unités en 2008) ;
- navires affrétés :
  - senneur de type RSW (1 unité en 2008) ;
  - chalutiers pélagiques congélateurs (13 unités en 2008) ;
  - chalutiers pélagiques de type RSW (10 unités en 2008) ;
- navires opérant dans le cadre d'accords de pêche :
  - chalutiers pélagiques congélateurs russes (12 unités au maximum, 7 actifs en 2008) ;
  - chalutiers pélagiques congélateurs européens (18 unités au maximum, à partir de 2007).

Dans cet ensemble, les flottes européennes sous accord sont à l'origine d'au maximum 11% des captures totales (Tableau 19 page 33).

En 2009, les prises de petits pélagiques réalisées par les différentes flottilles totalisent 518 300 t. La sardine représente la principale espèce ciblée avec près de 39 % de la capture totale, suivie par le maquereau (27 %), les chinchards européen et noir (26 %), les sardinelles ronde et plate (8 %) et l'anchois (près de 0,2 %). Au début de la décennie 2000-2009, les captures se sont situées aux alentours de 200 000 t / an avant de s'effondrer en 2002, après que des chalutiers pélagiques, notamment ukrainiens, ciblant le maquereau et les chinchards aient quitté la zone. A partir de 2004, on observe une augmentation de la production jusqu'en 2006, à la suite *i)* du renforcement de l'effort de pêche national, *ii)* de l'affrètement de navires dans le cadre du programme d'aide à la reconversion, vers le traitement des petits pélagiques, des surcapacités de traitement existant dans la filière de congélation du poulpe et *iii)* du retour des chalutiers pélagiques russes dans le cadre d'accords de pêche. Après 2006, les captures annuelles se sont stabilisées et sont restées comprises entre 400 000 et 520 000 t.

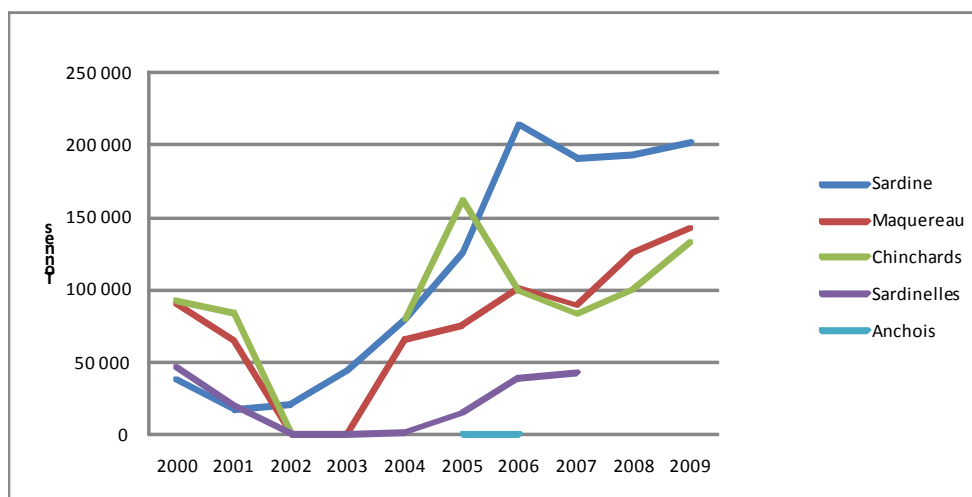


Figure 18 : Evolution de la production par espèce de petits pélagiques dans la zone C, de 2000 à 2009. Source : INRH

Dans la zone C, la composition spécifique de la capture totale dépend étroitement des espèces ciblées par chacune des flottilles et des stratégies d'exploitation adoptées en fonction de la répartition bathymétrique des espèces. Les navires peuvent cibler tel ou tel groupe d'espèce suivant leur intérêt commercial en faisant varier la zone d'exploitation et la profondeur de pêche. Le long des côtes atlantiques marocaines, la sardine et les sardinelles ont une répartition plus côtière que les chinchards et le maquereau. Par ailleurs, les gros individus de ces dernières espèces se concentrent généralement vers le large, au dessus des fonds situés au-delà de l'isobathe des 100 m (source : INRH).

#### [DATA ON NON-EU VESSEL FISHING STRATEGIES DELETED]

##### 5.1.6 L'état des stocks de petits pélagiques

Dans la sous-région d'Afrique nord-occidentale, la plupart des stocks de petits pélagiques sont transfrontaliers, notamment ceux de la zone C ; et l'évaluation de leurs niveaux d'exploitation nécessite le traitement en commun des données nationales. Celle-ci est effectuée régulièrement au sein du « Groupe de Travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale », dans le cadre du Sous-Comité Scientifique du COPACE.

La dernière évaluation de l'état des stocks de petits pélagiques a été réalisée en mai 2010. Une version dynamique du modèle de production de Schaefer a été utilisée pour la plupart des stocks, à l'exception de l'anchois ; et les niveaux d'exploitation ont été estimés par rapport aux points de référence cibles,  $F_{0,1}$  et  $B_{0,1}$ , qui sont les niveaux de mortalité par pêche et de biomasse permettant une exploitation durable à long terme du stock, avec un rendement optimal. Pour l'anchois, les données disponibles n'ont pas permis l'utilisation du modèle de Schaefer ; et c'est le modèle LCA (*Length cohort analysis*) qui a été appliqué pour le traitement des données provenant de la pêche marocaine (zones Nord et A+B).

Les résultats de l'évaluation, représentés par les valeurs des ratios  $F_{cur} / F_{0,1}$  (rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série de données et  $F_{0,1}$ ) et  $B_{cur} / B_{0,1}$  (rapport entre la biomasse courante estimée pour la dernière année et la biomasse correspondante à  $F_{0,1}$ ), ont permis de définir l'état d'exploitation des stocks ; et des recommandations d'aménagement ont été faites par le Groupe de Travail. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 36: Etat d'exploitation des stocks de petits pélagiques de la sous-région d'Afrique nord-occidentale et recommandations d'aménagement. Source : COPACE

Stock	Capture 2009 (moyenne 2005-2009) en milliers de tonnes	Bcur / B0.1	Fcur / F0.1	Etat d'exploitation	Recommandations d'aménagement
<b>Sardine</b> ( <i>S. pilchardus</i> )  Zone A+B	600 (478)	117%	87%	Stock pleinement exploité	Par mesure de précaution et prenant en compte les fluctuations observées du stock, le GT maintient la recommandation de 2008 et 2009 : la capture ne devrait pas excéder 400 000 t.
<b>Sardine</b> ( <i>S. pilchardus</i> )  Zone C	318 (277)	160%	15%	Stock non pleinement exploité (exploitation modérée)	Le niveau de capture peut temporairement être augmenté, mais doit être ajusté en fonction des changements naturels. Un suivi continu de la structure et de l'abondance du stock devrait être assuré indépendamment des données sur les prises commerciales
<b>Sardinelle ronde</b> ( <i>S. aurita</i> )	521 (457)	112%	223%	Stock de <i>S. aurita</i> surexploité	Le GT maintient la recommandation de 2008 et 2009 : - réduction de l'effort de pêche sur les deux stocks. - la capture ne devrait pas excéder 220 000 t pour <i>S. aurita</i> en 2010 et 2011 ;
<b>Sardinelle plate</b> ( <i>S. maderensis</i> )	113 (124)	-	-	Les captures de sardinelles devraient être réduites afin d'éviter une chute de stock	
<b>Sardinelles</b>  Ensemble de la sous-région	634 (581)	94%	195%		
<b>Chinchard européen</b> ( <i>T. trachurus</i> )	120 (107)	72%	164%	Stocks de <i>T. trachurus</i> et de <i>T. trecae</i> surexploités	En raison du caractère mixte de la pêcherie de chinchards : - réduction de l'effort de pêche de 20% ; - le niveau global de capture des deux espèces ne devrait pas excéder la moyenne des 5 dernières années (330 000 tonnes).
<b>Chinchard noir</b> ( <i>T. trecae</i> )	347 (308)	53%	197%		
<b>Chinchards</b>  Ensemble de la sous-région					
<b>Maquereau</b> ( <i>Scomber japonicus</i> )  Ensemble de la sous-région	244 (231)	130%	77%	Stock pleinement exploité	La capture ne devrait pas excéder la capture moyenne des 5 dernières années (2005-2009) : 230 000 t.
<b>Anchois</b> ( <i>Engraulis encrasicolus</i> )	116 (116)	NA	97% (LCA)	Stock pleinement exploité	Par mesure de précaution, la capture ne devrait pas excéder le niveau actuel de 116 000 t.

En 2010, les stocks de chinchard européen, chinchard noir et sardinelles sont surexploités. Ceux de sardine de la zone A+B, de maquereau espagnol et d'anchois sont pleinement exploités.

Actuellement, seul le stock de sardine de la zone C, partagé avec la Mauritanie, connaît un niveau d'exploitation modéré et n'est pas pleinement exploité (indicateur Bcur / B<sub>0.1</sub> de 160% et Fcur / F<sub>0.1</sub> de 15%). En principe, ce stock est donc susceptible de supporter un effort de pêche supplémentaire pour

prélever le surplus de production et atteindre le niveau de pleine exploitation. Il faut toutefois souligner que les captures de petits pélagiques dans la sous-région ne sont pas monospécifiques, mais concernent plusieurs espèces même si la sardine est l'espèce largement dominante ; et que toute augmentation de l'effort de pêche sur le stock sardinier accroîtra inévitablement la pression de pêche sur les stocks de chinchards et de sardinelles déjà surexploités ou de maquereau pleinement exploité. On touche là toute la difficulté à gérer ce stock efficacement. Il n'existe pas de stock de petits pélagiques en zone C, mais plusieurs stocks montrant des indices d'exploitation variables, mauvais pour la plupart. La gestion de ces stocks demanderait un niveau de concertation sous-régional, avec la Mauritanie notamment, qu'il n'a pas été possible de mettre en place jusqu'à présent.

Concernant l'anchois, le Groupe de travail FAO/COPACE ne prend en compte qu'un seul stock pour l'ensemble de la sous-région, en l'absence d'études sur l'identité des stocks de cette espèce. Il faut cependant souligner que l'évaluation réalisée en 2010 repose sur le traitement des données provenant des zones Nord et A+B et que le diagnostic de pleine exploitation concerne directement la fraction de stock exploité partiellement depuis 2007 par les senneurs européens dans la zone Nord. Compte tenu de la proximité géographique entre l'anchois de la zone Nord marocaine et celui de la division IXa du CIEM (golfe de Cadix), on peut émettre l'hypothèse qu'ils font partie d'un même stock dans le golfe ibéro-marocain. Concernant l'état de la ressource d'anchois de la division IXa, l'avis du CIEM est que les captures doivent rester limitées pour 2010 à 4 800 t, soit la moyenne des 20 dernières années (1988-2006) à l'exclusion des années de fort recrutement. Cette recommandation tient compte de la baisse des indices d'abondance mesurés lors des campagnes d'évaluation, et de l'impossibilité de réaliser une évaluation analytique. Les mêmes difficultés existent pour l'évaluation analytique des ressources d'anchois des côtes marocaines, compte tenu de l'absence de données sur leurs structures démographiques. Aussi, le Groupe de Travail sur l'anchois du Comité Scientifique conjoint, mis en place par la Commission mixte de suivi de l'accord de pêche Royaume du Maroc–U.E., a-t-il recommandé, lors de sa réunion d'octobre 2008 à Nantes (France), de démarrer rapidement des actions permettant d'obtenir la structure démographique de l'anchois des côtes marocaines. Il s'agit plus précisément d'opérations de prélèvement et de lecture d'otolithes pour la détermination de l'âge des individus capturés.

## 5.2 Les ressources démersales

Ces dernières années, les débarquements d'espèces démersales (poissons, céphalopodes et crustacés) capturées dans les eaux atlantiques marocaines atteignent environ 185 000 t par an. Ils représentent 20 % de la totalité des débarquements atlantiques (13 % de poissons, 6 % de céphalopodes, 1 % de crustacés) ; et arrivent loin derrière les petits pélagiques côtiers (78 %).

On présente dans la suite de cette partie du rapport les éléments importants de manière plus résumée que pour les petits pélagiques. L'accès aux ressources démersales est en effet limité pour les flottes européennes.

### 5.2.1 Le merlu

Le merlu est une espèce importante car elle est notamment exploitable par les navires de la catégorie 4 de l'accord. Trois espèces de merlus sont capturés au large des côtes atlantiques marocaines :

- Le merlu blanc (*Merluccius merluccius*) se rencontre du cap Spartel au cap Blanc, sur tous les types de fond, généralement à des profondeurs de 70 à 370 m. Il peut cependant se rencontrer des eaux côtières (25 m) jusqu'à 1000 m de profondeur ; sa répartition bathymétrique étant fortement liée aux phases de son cycle biologique.
- Les merlus noirs, merlu sénégalais (*M. senegalensis*) et merlu de Benguela (*Merluccius polli*) :
  - Le merlu sénégalais se rencontre dans les eaux marocaines au sud de 33°00 N, à la limite du plateau continental et à la partie supérieure du talus (entre 150 et 450 m de profondeur). Sa limite méridionale de distribution est 10° 00 N.
  - Le merlu de Benguela est l'espèce la plus méridionale ; elle n'est capturée au Maroc qu'au sud de 25°00 N. Le merlu de Benguela est rencontré jusqu'à 18°50 S. il vit sur le talus continental entre 400 et 1000 m de profondeur.



Environ 450 chalutiers côtiers marocains ciblent le merlu blanc et opèrent généralement au nord du cap Juby.

La dernière évaluation de l'état d'exploitation du stock de merlu blanc des côtes atlantiques marocaines a été réalisée, en février 2010, dans le cadre du « Groupe de Travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales dans la zone Nord » qui s'est réuni à Agadir (Maroc).

Le diagnostic de surexploitation du stock est confirmé quel que soit le modèle utilisé. Le coefficient de mortalité par pêche observé la dernière année de la série de données ( $F_{cur}$ ) est près de 4 fois (modèle de production) à plus de 8 fois (modèle LCA) supérieur au coefficient de mortalité par pêche ( $F_{0.1}$ ) qui assurerait une exploitation optimale et durable du stock. Et corrélativement, la biomasse estimée pour la dernière année de données ( $B_{cur}$ ) est grossièrement équivalente à la moitié de celle correspondant à  $F_{0.1}$  ( $B_{0.1}$ ).

En conséquence, les recommandations du GT FAO/COPACE sont :

- une réduction de l'effort de pêche ;
- une fermeture saisonnière de la pêche pour protéger les juvéniles ;
- une augmentation de la sélectivité des chaluts ;
- un contrôle renforcé de l'application des mesures de gestion.

Les données actuellement disponibles sur l'exploitation des merlus noirs dans les eaux marocaines ne permettent pas de procéder à une évaluation de cette ressource. La recommandation du GT est de collecter des données de capture et d'effort dans la pêcherie de merlus noirs, en les distinguant par métier (chalutiers, palangriers et barques artisanales).

A noter que concernant les stocks de merlus noirs de Mauritanie et du Sénégal, le GT a considéré qu'ils étaient pleinement exploités, compte tenu des incertitudes dans les évaluations.

Tableau 37 : Etat d'exploitation des stocks de merlus des eaux atlantiques marocaines. Source : FAO/COPACE

Espèce	Capture 2006 (moyenne des 5 années antérieures)	Modèle de production		Modèle LCA	Etat d'exploitation du stock	Recommandations d'aménagement
		$B_{cur} / B_{0.1}$	$F_{cur} / F_{0.1}$	$F_{cur} / F_{0.1}$		
<i>Merluccius merluccius</i>	4 209 t (6 919 t)	57 %	371 %	833 %	Surexploité	-Réduire l'effort de pêche actuel (2008). -Fermer la pêche pendant les mois de juin et juillet pour protéger les juvéniles. -Augmenter la taille de la maille des chaluts. -Appliquer et contrôler les règlements existants.
<i>Merluccius senegalensis</i> & <i>Merluccius polli</i>						Ventiler les captures et l'effort de pêche ciblant les merlus noirs par métier (chalutiers, palangriers et pêche artisanale).

Compte tenu de ce manque d'information sur les stocks de merlu noir et du Benguela, le Comité Scientifique conjoint, mis en place par la Commission mixte de suivi de l'accord de pêche Royaume du Maroc–U.E., a recommandé, en mars 2009, l'organisation d'un Groupe de Travail ad hoc sur les merlus noirs (*Merluccius senegalensis* et *Merluccius polli*), dont la mission serait notamment de définir les termes de référence d'une éventuelle campagne d'évaluation directe de cette ressource par chalutage, au large des côtes de l'ensemble des pays de la sous-région d'Afrique nord-occidentale (Maroc, Mauritanie, Sénégal et Gambie).

## 5.2.2 Poissons sabres

Les poissons-sabres figurent parmi les dix principales espèces (ou groupes d'espèces) capturées dans les eaux atlantiques marocaines. En 2009, ils ont constitué 0,5 % de la totalité des

débarquements de la pêche côtière et artisanale. Ils représentent, par ailleurs, une des principales espèces ciblées par les palangriers européens opérant sous l'accord avec le Maroc.

Trois espèces de poissons-sabres sont rencontrées au large des côtes marocaines :

- Le sabre noir (*Aphanopus carbo*) est une espèce du talus continental, qui peut être rencontrée entre 20 et 1600 m ; elle est plus commune entre 180 et 650 m. C'est l'espèce la plus pêchée par les armements européens sous accord
- Le sabre argenté (*Lepidopus caudatus*) est une espèce du plateau continental et du talus, rencontrée jusqu'à 600 m de profondeur, généralement sur les fonds sableux de 100 à 300 m, mais parfois dans les zones côtières de résurgence d'eau profonde. C'est l'espèce qui a la plus haute valeur commerciale
- Le poisson-sabre commun (*Trichiurus lepturus*) est une espèce du plateau continental et du talus, rencontrée jusqu'à une profondeur de 350 m ; mais parfois en zones côtières peu profondes, sur fonds vaseux.

Très peu de données scientifiques sont actuellement disponibles sur ces espèces. Une campagne exploratoire effectuée en 2005 par l'INRH en coopération avec l'IEO a permis de recueillir quelques informations sur la distribution de ces espèces au large des côtes atlantiques marocaines : la principale zone de distribution d'*A. carbo* se situe entre les latitudes de Casablanca et d'Agadir ; son abondance diminue au sud du cap Juby. Quant à *L. caudatus* et *T. lepturus*, ils sont surtout abondants dans la zone sud.

Il n'existe pas de diagnostic sur l'état de cette ressource. Comme cette pêcherie palangrière et les ressources qu'elle exploite sont très mal connues, le Comité Scientifique conjoint, mis en place par la Commission mixte de suivi de l'accord de pêche Royaume du Maroc-U.E., a estimé nécessaire de créer un Groupe de Travail sur la pêche palangrière, d'autant plus que des palangriers européens étaient autorisés à opérer dans les eaux marocaines. Le GT, rassemblant 9 experts, s'est réuni en juin 2008 au laboratoire de l'IEO à Fuengirola (Malaga, Espagne). Les sujets traités ont porté sur :

- l'état des connaissances sur la pêcherie palangrière dans la ZEE atlantique marocaine ;
- l'élaboration d'un protocole d'échantillonnage pour le suivi de la pêcherie palangrière ;
- la définition des termes de référence d'une campagne scientifique ad hoc relative aux zones non chalutables.

### 5.2.3 Autres espèces de poissons démersales

Les dernières évaluations des stocks de poissons démersaux ont été réalisées en février 2010, dans le cadre du « Groupe de Travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales dans la zone Nord » qui s'est réuni à Agadir (Maroc), en appliquant le modèle de production dynamique de Schaefer. Les données utilisées ont été les séries chronologiques des données de capture et des indices d'abondance des campagnes scientifiques, jusqu'en 2008. Les espèces étudiées ne représentent pas la totalité des espèces exploitées dans les eaux du Maroc, mais elles sont supposées donner des indicateurs sur l'état d'exploitation global des populations.

Concernant le stock de *Pagellus acarne*, les résultats de l'évaluations indiquent clairement qu'il est surexploité : la biomasse actuelle ( $B_{cur}$ ) est le tiers de la biomasse cible ( $B_{0,1}$ ) et la mortalité par pêche actuelle ( $F_{cur}$ ) est 2,5 fois la mortalité par pêche cible ( $F_{0,1}$ ). Cette situation de surexploitation était déjà diagnostiquée en 2007. Les recommandations d'aménagement du GT sont une réduction de l'effort de pêche et un contrôle de l'application des mesures de gestion, qui sont celles en vigueur dans les différentes pêcheries capturant cette espèce.

Concernant les autres stocks évalués (*Pagellus spp.*, *D. macrophthalmus*, *Sparus spp.* et *P. mediterraneus*), le traitement des données disponibles n'a pas permis d'obtenir des résultats concluants sur les niveaux d'exploitation de ces stocks. Le GT a toutefois estimé qu'ils pouvaient être considérés comme pleinement exploités. La recommandation du GT est le maintien de l'effort de

pêche à son niveau actuel. Cette recommandation concerne toutes les flottilles capturant ces espèces, en tant qu'espèces cibles ou comme captures accessoires.

Tableau 38 : Etat d'exploitation des stocks de poissons démersaux des eaux atlantiques marocaines. Source : FAO/COPACE, 2010)

Espèce (pays)	Capture 2008 (moyenne des 5 années antérieures)	B <sub>cur</sub> / B <sub>0.1</sub>	F <sub>cur</sub> / F <sub>0.1</sub>	Etat d'exploitation du stock	Recommandations d'aménagement
<i>Pagellus acarne</i> (Maroc)	2 664 t (2 471 t)	32 %	252 %	Surexploité	-Réduire l'effort de pêche. - Contrôler l'application des mesures de gestion existantes.
<i>Pagellus spp.</i> (Maroc)	621 t (1 307 t)			Pleinement exploité (incertitude dans les évaluations)	L'effort de pêche ne doit pas dépasser le niveau actuel.
<i>Dentex macrophthalmus</i> (Maroc, Mauritanie, Sénégal)	2 202 t (3 766 t)			Pleinement exploité (incertitude dans les évaluations)  Les indices des campagnes en Mauritanie montrent une baisse.	L'effort de pêche ne doit pas dépasser le niveau actuel.
<i>Sparus spp.</i> (Maroc)	3 569 t (2 843 t)			Pleinement exploité (incertitude dans les évaluations)	L'effort de pêche ne doit pas dépasser le niveau actuel (2008).
<i>Plectorhinchus mediterraneus</i> (Maroc)	4 741 (4 315)			Pleinement exploité (incertitude dans les évaluations)	L'effort de pêche ne doit pas dépasser le niveau actuel.

#### 5.2.4 Les céphalopodes

Ce sont des espèces qui ne sont pas autorisées pour les flottilles de l'UE, mais parties importantes du patrimoine halieutique du Maroc.

La dernière évaluation de l'état d'exploitation des stocks de céphalopodes de la sous-région d'Afrique nord-occidentale a été réalisée, en février 2010, dans le cadre du « Groupe de Travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales dans la zone Nord » qui s'est réuni à Agadir (Maroc). Le modèle utilisé a été le modèle de production dynamique de Schaefer. La série chronologique de données traitées s'arrête en 2006.

Dans la zone comprise entre le cap Boujdor et le cap Blanc, les stocks de poulpe et de seiches sont surexploités. En effet, pour ces deux espèces et groupe d'espèces, le coefficient de mortalité par pêche observé la dernière année de la série de données ( $F_{cur}$ ) est très supérieur au coefficient de mortalité par pêche permettant une exploitation optimale et durable à long terme du stock ( $F_{0.1}$ ) ; et la biomasse estimée pour la dernière année de données ( $B_{cur}$ ) est très inférieure à celle correspondant à  $F_{0.1}$  ( $B_{0.1}$ ). Des mesures de réduction de l'effort de pêche ont donc été recommandées par le GT, ainsi qu'un contrôle des mesures de gestion pour la pêcherie de poulpe. Concernant le calmar, bien que les résultats de l'évaluation ne soient pas concluants, le GT a toutefois recommandé une réduction de l'effort de pêche à titre de précaution.

Tableau 39 : Etat d'exploitation des stocks de céphalopodes entre le cap Boujdor et le cap Blanc. Source ; FAO, 2010

Espèce	Capture 2006 (moyenne des 5 années antérieures)	B <sub>cur</sub> / B <sub>0,1</sub>	F <sub>cur</sub> / F <sub>0,1</sub>	Etat d'exploitation du stock	Recommandations d'aménagement
<i>Octopus vulgaris</i> Stock Dakhla (26° N-20°50 N)	43 491 t (30941 t)	56 %	181 %	Surexploité	-Réduire l'effort de pêche de toutes les flottilles ciblant le poulpe. - Renforcer le contrôle des mesures de gestion.
<i>Sepia spp.</i> Dakhla (26° N-20°50 N)	14 819 t (13 642 t)	25 %	298 %	Surexploité	-Réduire l'effort de pêche. - Suivre les captures de seiches dans la pêcherie de poulpe afin d'éviter que l'effort de pêche dirigé sur le poulpe ne soit redirigé vers les seiches.
<i>Loligo vulgaris</i> Dakhla (26° N-20°50 N)	3 652 t (2 690 t)			Les résultats de l'évaluation ne sont pas concluants. Les indices des campagnes montrent une augmentation en 2008.	Réduire l'effort de pêche.

### 5.2.5 Les crevettes

Comme les céphalopodes, ce sont des espèces interdites aux navires européens, mais d'une valeur importante pour les flottes nationales. Plusieurs espèces de crevettes fréquentent les côtes atlantiques marocaines. Les principales espèces d'intérêt commercial sont :

- une crevette côtière :
  - *Penaeus kerathurus* (caramote) ; et
- des crevettes profondes :
  - *Parapenaeus longirostris* (crevette rose) ;
  - *Aristeus antennatus* (crevette rouge) ;
  - *Aristeomorpha foliacea* (Gambon rouge) ;
  - *Plesiopenaeus edwardsianus* (Gambon écarlate).

La crevette rose, *P. longirostris*, est la plus abondante. Elle représente plus de 98% des débarquements de crevettes des chalutiers côtiers et environ 90% de ceux des chalutiers congélateurs. Le gambon écarlate, *Plesiopenaeus edwardsianus* vient au second rang dans l'importance des débarquements de crevettes.

Seule la crevette rose a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats de l'évaluation montrent que le stock de crevette rose des côtes atlantiques marocaines est surexploité. La biomasse actuelle ( $B_{cur}$ ) n'est que le tiers de la biomasse cible ( $B_{0,1}$ ) ; et la mortalité par pêche actuelle ( $F_{cur}$ ) est 2,5 fois plus forte que la mortalité par pêche cible ( $F_{0,1}$ ). La recommandation du GT est une réduction importante de l'effort de pêche actuel (2008) pour obtenir un niveau de captures durable qui permette la reconstitution du stock.

Tableau 40 : Etat d'exploitation du stock de crevette rose, *Parapenaeus longirostris*, des côtes atlantiques marocaines. Source : FAO/COPACE, 2010

Espèce (Pays)	Capture 2008 (moyenne des 5 années antérieures)	Bcur / B <sub>0.1</sub>	Fcur / F <sub>0.1</sub>	Etat d'exploitation du stock	Recommandations d'aménagement
<i>Parapenaeus longirostris</i> (Maroc)	8 682 t (8 564 t)	34 %	255 %	Surexploité	Réduire de manière significative l'effort de pêche actuel (2008) de manière à atteindre un niveau de capture durable permettant la reconstitution du stock.

### 5.2.6 Conclusion d'ensemble

Parmi les onze stocks de démersaux des eaux atlantiques marocaines, évalués en février 2010 par le Groupe de Travail FAO/COPACE,

- 5 stocks apparaissent surexploités :
  - merlu blanc, *M. merluccius* ;
  - pageot acarné ou bésugue, *P. acarne* ;
  - poulpe, *O. vulgaris* ;
  - seiches, *Sepia spp.* ; et
  - crevette rose, *P. longirostris*.
- 4 stocks sont considérés comme pleinement exploités :
  - pageots, *Pagellus spp.* (*P. bellottii* et *P. erythrinus*) ;
  - denté à gros yeux (*D. macrophthalmus*) ;
  - dorade/pagre, *Sparus spp.* (*S. aurata* et *S. auriga*) ; et
  - diagramme gris (*P. mediterraneus*).
- 2 stocks n'ont pu être évalués faute de données suffisantes :
  - merlus noirs, *M. senegalensis* et *M. polli* ; et
  - calmar, *L. vulgaris*.

Compte tenu de ces résultats, les recommandations du groupe de travail sont :

- pour les stocks surexploités : une diminution de l'effort de pêche afin de réduire par voie de conséquence la mortalité par pêche, et permettre ainsi une augmentation de la biomasse ;
- pour les stocks pleinement exploités : le maintien de l'effort de pêche à son niveau actuel ; et
- pour les stocks qui n'ont pu être évalués : la collecte des données nécessaires pour une future évaluation.

Il est important de souligner ici l'important travail de suivi de l'état des ressources démersales, réalisé par l'INRH à travers 6 campagnes scientifiques par an :

- 4 consacrées aux ressources céphalopodières, effectuées au printemps et en automne entre Boujdor et Lagouira ;
- 2 consacrées aux ressources de merlu blanc et de crevette rose, effectuées entre Tanger et Tan-tan.

On peut toutefois regretter que, faute de moyens suffisants, l'effort de recherche soit surtout orienté vers le suivi et l'évaluation directe des ressources considérées comme 'stratégiques' (poulpe, merlu blanc et crevette rose) et que certaines espèces, notamment celles ciblées par les palangriers (poissons de fonds durs, poissons-sabres) ne fassent pas l'objet d'un suivi biologique régulier. A ce sujet, le plan d'action du Groupe de Travail sur la pêche palangrière du Comité Scientifique conjoint va dans le bon sens.

## 5.3 Les grands pélagiques

Les grands pélagiques sont les thonidés et espèces associées exploités par les navires de la catégorie 5 dans les eaux du Maroc. Ce sont des ressources qui sont évaluées dans le cadre du comité scientifique de l'ICCAT, l'ORP en charge de la gestion de cette ressource dans l'océan atlantique.

L'exploitation de ces espèces se fait dans un cadre de gouvernance très différent de celui des espèces de petits pélagiques et d'espèces démersales dans la ZEE du Maroc. Les règles de conservation et de gestion sont adoptées dans le cadre multilatéral de l'ICCAT. Elles s'appliquent en général aux navires du pavillon quel que soit la zone où celui exerce. Ainsi, l'exploitation des thonidés par les canneurs européens dans la ZEE du Maroc est encadrée par les règles qui s'appliquent au pavillon d'un Etat membre. Les prises réalisées par les navires de l'Espagne dans la ZEE du Maroc sont imputées sur les quotas attribués à l'UE le cas échéant, et les limites de capacités sont celles imposées au pavillon européen. C'est un cadre différent des autres espèces de petits pélagiques et de démersaux exploités dans la ZEE qui tombent sous la juridiction exclusive du Maroc.

Etant donné la modestie des enjeux dans le cas de l'accord Maroc (captures de quelques centaines de tonnes par an par une catégorie de l'accord), on passera assez vite sur les détails des évaluations.

Parmi les espèces de grands pélagiques hauturiers qui fréquentent les eaux atlantiques marocaines, deux sont surexploitées : le thon rouge (*T. thynnus*) et le germon (*T. alalunga*). Leur taux d'exploitation est élevé et leur niveau d'abondance faible. Les autres espèces apparaissent pleinement exploitées (patudo, albacore, espadon) avec un taux d'exploitation modéré ; voire très probablement sous-exploité (listao) avec un taux d'exploitation faible. Leurs niveaux d'abondance sont considérés comme intermédiaires (supérieur à la catégorie 'faible', mais inférieur à celui correspondant à la pré-exploitation).

Tableau 41 : Descripteurs de l'état des stocks de grands pélagiques fréquentant la ZEE atlantique du Maroc.  
Source : ICCAT, 2010

Stock	Mortalité par pêche relative	Biomasse relative	Taux d'exploitation	Niveau d'abondance
Germon	$F_{2007}/F_{PME} = 1.04 (0.85-1.23)$	$B_{2007}/B_{PME} = 0.62 (0.45-0.79)$	Elevé	Faible
Patudo	$F_{2005}/F_{PME} = 0.87 (0.70-1.24)$	$B_{2006}/B_{PME} = 0.92 (0.85-1.07)$	Modéré	Intermédiaire
Albacore	$F_{2006}/F_{PME} = 0.86 (0.71-1.05)$	$B_{2006}/B_{PME} = 0.96 (0.72-1.22)$	Modéré	Intermédiaire
Listao	$F_{2008}/F_{PME} = \text{Très probable } <1$	$B_{2008}/B_{PME} = \text{Très probable } >1$	Faible	Intermédiaire
Thon rouge	$F_{2007}/F_{Max} = 3.04-3.42$	$B_{2007}/B_{FMax} = 0.35-0.14$	Elevé	Epuisé
Espadon	$F_{2008}/F_{PME} = 0.76 (0.67 - .96)$	$B_{2009}/B_{PME} = 1.05 (0.94 - 1.24)$	Modéré	Intermédiaire

Les deux espèces pêchées par les armements européens dans les eaux du Maroc (listao et albacore) sont considérées comme probablement sous-exploitée pour la première et pleinement exploitées pour la seconde.

## 5.4 Les impacts de la pêche sur l'environnement

### 5.4.1 Captures accessoires et rejets

Dans les pêcheries marocaines, comme dans l'ensemble des pêcheries maritimes de par le monde, les prises accessoires et les rejets qui leur sont associés représentent un problème majeur. Dans la plupart des cas, les animaux (poissons, crustacés, mollusques) capturés, puis ensuite rejetés, sont déjà morts ou ont très peu de chances de survie en mer. Les lourdes conséquences que cela entraîne sont :

- un gaspillage de ressources pour la société, incompatible avec une gestion responsable des pêcheries ;
- une réduction des possibilités de captures futures dans le cas de captures de juvéniles ;
- une diminution immédiate de la biomasse reproductrice en cas de capture d'individus matures ; et

- des retombées négatives sur l'écosystème ainsi que sur la biodiversité.

La nature des prises accessoires et des rejets dépend de la pêcherie, et plus précisément : i) de l'espèce ou des espèces ciblée(s) ; ii) de l'engin de pêche ; et iii) de la zone de pêche.

Dans une même pêcherie, le volume des rejets dépend en premier lieu de la stratégie d'exploitation de chaque pêcheur ; et varie avec la saison, le cycle biologique et la disponibilité des espèces, la taille/l'âge des individus capturés, la composition des captures, les prix du marché, la durée de la marée, les quotas de pêche et les réglementations concernant les tailles minimales ainsi que la composition des quantités débarquées.

Concernant les prises accessoires et les rejets dans les eaux atlantiques marocaines, l'expertise n'a pu recueillir d'information sur un éventuel traitement des données des rapports d'observateurs embarqués sur les navires opérant dans le cadre d'accords de pêche ; ni sur l'existence d'une étude systématique pour la détermination des captures accessoires et l'estimation des rejets par pêcherie.

Toutefois, des informations sur les taux probables de rejets des différentes pêcheries peuvent être trouvées dans une étude récente (FAO en 2008) qui propose une mise à jour du volume des rejets des pêches maritimes mondiales, sur la base d'une approche pêcherie par pêcherie.

Tableau 42 : Taux pondérés de rejets dans différentes pêcheries. Source : FAO

Pêcherie	Taux pondérés de rejets (%)
Chalutage crevettes profondes	27,8
Chalutage poissons démersaux	19,6
Chalutage petits pélagiques	3,5
Chalutage céphalopodes	22,8
Senne petits pélagiques	1,6
Filet maillant	0,5
Palangre de fond	7,5
Palangrotte	2,0
Turlutte à calmar	0,1
Canneurs-ligneurs (thons)	0,4

C'est dans les pêcheries démersales au chalut que les taux de rejets sont les plus élevés. La pêcherie de crevette rose, *Parapenaeus longirostris*, aurait un taux de rejet proche de 28 % ; et celle de céphalopodes, proche de 23 %. Le taux de rejets de la pêcherie de poissons démersaux serait d'environ 20 %. Dans ces pêcheries, les captures accessoires sont celles d'espèces vivant sur le même biotope que l'espèce (ou les espèces) ciblées. Les rejets sont essentiellement constitués de poissons non commercialisables appartenant à des espèces de petites tailles, de juvéniles d'espèces commerciales (merlu, sparidés) et d'espèces commerciales peu prisées (chinchard, maquereau, élaasmobranches).

Les pêcheries démersales, côtières et artisanales, aux engins passifs ont des taux de rejets moindres. Ce sont les pêcherie démersales à la palangre de fond qui ont le taux le plus élevé (7,5 %).

Le taux de rejets des chalutiers pélagiques ciblant les petits pélagiques serait faible ; il est estimé à 3,5 %. Les pêches de petits pélagiques sont généralement très ciblées et ne conduisent qu'à des prises accessoires réduites. Les rejets sont constitués généralement de petits individus et du poisson abîmé de l'espèce ciblée, de petits pélagiques non ciblés, et probablement aussi de requins pélagiques et de dauphins.

Des précisions sont apportées, ci-après, sur les captures accessoires et les rejets des chalutiers pélagiques européens, ayant opéré au sud du 29° N dans le cadre de l'accord de pêche.

#### ➤ **Captures accessoires et rejets des chalutiers pélagiques européens dans le sud des eaux atlantiques marocaines**

Les informations suivantes proviennent de l'analyse de 23 rapports d'observateurs embarqués, de janvier 2008 à décembre 2009. Au cours de cette période de deux années, les chalutiers pélagiques

européens ont déclaré une capture totale de 100 578 t. Comme les 23 observateurs embarqués ont relevé une capture totale de 66 091 t, le taux de couverture de l'activité de cette flottille a donc été de près de 66 %. Les captures accessoires ont représenté 1 225 t, soit 1,85 % ; et les rejets, un volume très légèrement supérieur, 1 283 t, soit 1,94 %. On notera que le taux moyen de rejets des chalutiers pélagiques européens dans les eaux atlantiques marocaines est sensiblement inférieur au taux pondéré moyen de 3,5 % estimé dans de nombreuses autres pêcheries du même type.

Le tableau suivant présente une liste des principales espèces entrant dans les captures accessoires, sans toutefois préciser leur importance relative. Les espèces démersales sont plus nombreuses que les espèces pélagiques ; et la famille dominante est celle des sparidés.

L'importance relative des espèces démersales dans les captures accessoires des chalutiers pélagiques ciblant les petits pélagiques peut surprendre. Il faut cependant savoir que dans la zone où opèrent ces navires le plateau continental est très large ; et qu'au-delà des 15 milles, où ils sont autorisés à pêcher, la profondeur est encore de 40-50 m. Aussi, avec des chaluts ouvrant verticalement à environ 30 m, la moindre réduction de la vitesse du navire en pêche entraîne l'affaissement du train de pêche et un chalutage très près du fond.

On doit également souligner que, d'après les termes de l'accord de pêche, « la capture de céphalopodes, des crustacés et autres espèces démersales et benthiques est strictement interdite » pour la catégorie 6 ; et que, par conséquent, ces espèces doivent être rejetées en mer quand elles sont capturées accidentellement.

Tableau 43 : Principales espèces entrant dans les captures accessoires des chalutiers pélagiques européens, opérant dans les eaux marocaines au sud du 29°00 N

Espèce	Nom scientifique	Famille	Catégorie d'espèce
Dentés	<i>Dentex spp.</i>	Sparidae	Démersale
Denté du Maroc	<i>Dentex maroccanus</i>	Sparidae	Démersale
Sars	<i>Diplodus spp.</i>	Sparidae	Démersale
Sar à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	Sparidae	Démersale
Sparaillon africain	<i>Diplodus bellottii</i>	Sparidae	Démersale
Dorade grise	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	Sparidae	Démersale
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	Sparidae	Démersale
Pageot acarné	<i>Pagellus acarne</i>	Sparidae	Démersale
Pageot à tache rouge	<i>Pagellus bellottii</i>	Sparidae	Démersale
Pageot commun	<i>Pagellus erythrinus</i>	Sparidae	Démersale
Diagramme gris	<i>Plectorhynchus mediterraneus</i>	Haemulidae	Démersale
Courbine / ombrine		Sciaenidae	Démersale
Béryx	<i>Beryx sp.</i>	Berycidae	Démersale
Bécasse	<i>Macroramphosus scolopax</i>	Macroramphosidae	Démersale
Sabres		Trichiuridae	Benthopélagique
Grande castagnole	<i>Brama brama</i>	Bramidae	Epipélagique
Liche	<i>Lichia amia</i>	Carangidae	Pélagique
Mulet		Mugilidae	Pélagique
Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	Scombridae	Pélagique
Thonine	<i>Euthynnus alleteratus</i>	Scombridae	Pélagique
Bonitou / auxide	<i>Auxis spp.</i>	Scombridae	Pélagique

Les rejets des chalutiers pélagiques européens sont essentiellement constitués de petits pélagiques (sardine, sardinelle, maquereau, chinchard) abîmés ou de trop petites tailles ; et de démersaux, sans valeur commerciale (bécasse) ou de petites tailles (juvéniles ?). Quoi qu'il en soit, la majorité des captures accessoires de démersaux est conservée et n'est pas rejetée en mer. Pour la période 2008-2009, près de 1 290 t de sparidés, représentant 3 % des captures totales, ont été déclarées par les chalutiers pélagiques européens.

#### 5.4.2 Impact de la pêche sur les espèces protégées

##### ➤ Requins et raies



Requins et raies ont des caractéristiques biologiques (croissance lente, durée de vie longue, âge tardif de première maturité sexuelle, fécondité peu élevée) qui se traduisent par un faible potentiel reproducteur et une faible capacité des populations à se reconstituer. Ces caractéristiques les rendent très vulnérables à toute forme de pêche ; et exposent les populations à la surexploitation et au risque d'extinction. La protection des poissons élamobranches (requins et raies) est depuis plusieurs années une préoccupation internationale. Aussi, un « Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins » a-t-il été élaboré par la FAO dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable. Ce plan, qui est un instrument non contraignant s'applique à tous les Etats, ainsi qu'à toutes les entités et tous les pêcheurs. Il a été adopté par le Comité des pêches de la FAO lors de sa 33<sup>ème</sup> session en février 1999 ; et a été approuvé par le Conseil de la FAO à sa session de novembre 2000.

Dans la sous-région d'Afrique nord-occidentale, de nombreux pays riverains ont élaboré un « Plan d'Action National pour la conservation et la gestion des requins ». Concernant le Maroc, la Décision N° RE2/09 du 26 juin 2009 portant sur la conservation des requins a institué les dispositions suivantes pour réduire l'impact de la pêche sur ces espèces :

- Le volume des espèces de requins de fond ne doit en aucun cas dépasser le seuil maximal de 5 % du volume total des captures de chaque navire.
- Les navires doivent prendre toutes les dispositions pour éviter d'exercer toute pêche dirigée et ciblée sur les espèces de requins de surface.
- Le poids des ailerons ne doit pas dépasser 5 % du poids vif des captures. Les capitaines doivent garder à bord dans leur intégralité les requins de fond et de surface, et ce jusqu'au premier point de débarquement.

On ne dispose pas d'information sur le degré d'application de ces mesures et sur leur efficacité.

La production marocaine de requins et de raies s'est développée à partir des années 80; et depuis l'année 2000, entre 2 100 et 4 200 t de requins et raies ont été débarquées chaque année dans les ports de la côte atlantique marocaine (3 000 t/an, en moyenne). Ce développement a, en grande partie, été stimulé par la forte demande d'ailerons de requin sur les marchés asiatiques, ainsi que par celle d'huile de foie de requins par les industries cosmétologique et pharmaceutique pour l'extraction du squalène.

Les requins profonds, appartenant aux familles des centrophoridés et des dalatiidae, sont particulièrement ciblés par des palangriers nationaux, parce qu'ils ont un foie volumineux pouvant représenter jusqu'à 25 % du poids du corps de l'animal.

A partir de 2007, les palangriers européens autorisés à pêcher dans les eaux atlantiques marocaines, dans le cadre de l'accord de pêche, ont adopté la même stratégie d'exploitation que les palangriers marocains, en ciblant les élamobranches profonds. Sur la période 2007-2009, pour les 3 palangriers portugais (> 40 GT) ayant opéré au nord du 34°18 N et au-delà des 6 milles (catégorie 2), les prises de requins et de raies ont représenté en moyenne 70 % du volume total des captures, soit plus de 450 t. Sur la même période, pour le palangrier espagnol et le palangrier portugais ayant pêché au sud du 29°00 N et au-delà des 12 milles (catégorie 4), les captures de requins et de raies ont représenté en moyenne 30 % des prises totales, soit près de 60 t.

Il faut souligner que lors de la signature de l'accord de pêche, requins et raies ne figuraient pas parmi les espèces cibles prévues. Aussi, la capture de requins et de raies par des navires européens, surtout dans de telles proportions, a-t-elle suscité l'inquiétude du Comité Scientifique conjoint Maroc-UE, d'autant plus que la même stratégie d'exploitation est observée dans la flottille marocaine de palangriers. Même si elles ne représentent que des quantités relativement modestes, les pêches de requins par des navires européens sont également en contradiction avec le plan d'action pour la protection des requins adopté par l'UE en 2009. Les navires européens ne sont pas autorisés à pêcher des espèces vulnérables.

La pression de pêche exercée sur les élamobranches profonds est d'autant plus préjudiciable à la conservation de ces espèces que bon nombre d'entre elles, selon les critères de l'IUCN, sont déjà considérées en danger ou menacées d'extinction (tableau 3).

Tableau 44 : Elasmobranches capturés par les palangriers européens (catégories 2 et 4) par ordre d'abondance décroissante (source : procès-verbal de la 2ème réunion du Comité Scientifique conjoint)

Nom scientifique	Famille	Catégorie d'espèce	Distribution bathymétrique	Statut dans la liste rouge de l'IUCN
<i>Centroscymnus coelolepis</i>	Dalatiidae	Démersale	150-3700 m ; généralement : 400-2000 m	Quasi-menacé
<i>Centrophorus squamosus</i>	Centrophoridae	Démersale	145-2400 m	Vulnérable
<i>Centrophorus granulosus</i>	Centrophoridae	Démersale	50-1440 m ; généralement : 200-600 m	Vulnérable
<i>Centrophorus lusitanicus</i>	Centrophoridae	Démersale	300 – 1400 m	Vulnérable
<i>Scymnodon ringens</i>	Dalatiidae	Benthique et mésopélagique	200-1600 m ; généralement : 550-1450 m	Données manquantes
<i>Dalatias licha</i>	Dalatiidae	Démersale	37-1800 m ; généralement : 200-1800 m	Quasi-menacé
<i>Galeus melastomus</i>	Scyliorhinidae	Benthique	55-1873 m ; généralement : 150-1200 m	Risque moindre
<i>Deania calcea</i>	Centrophoridae	Démersale	60-1490 m ; généralement : 400-1400 m	Risque moindre
<i>Raja clavata</i>	Rajidae	Benthique	20-577 m	Quasi-menacé
<i>Raja montagui</i>	Rajidae	Benthique	20-345 m	Risque moindre

Parmi les dix requins et raies capturées par les palangriers européens, trois espèces de requins (*Centrophorus squamosus*, *S. granulosus* et *S. lusitanicus*) sont considérées comme 'vulnérables' par l'IUCN ; ce qui signifie qu'une réduction de leurs populations de 80 % a été constatée. Trois espèces sont considérées comme 'quasi menacées' (les requins, *Centroscymnus coelolepis* et *Dalatias licha* ; et la raie, *Raja clavata*). Trois espèces présentent un risque moindre (les requins, *Galeus melastomus* et *Deania calcea* ; et la raie, *Raja montagui*).

Devant cette situation, le Comité Scientifique conjoint a souligné la nécessité et l'urgence :

- de faire respecter la réglementation en vigueur (Décision N° RE2/09) ;
- de renforcer le suivi de l'activité des palangriers par le biais d'observateurs embarqués ;
- d'améliorer la connaissance de la biologie des espèces et de suivre l'évolution de l'état des stocks.

Pour éviter une nouvelle pression de pêche sur les populations d'élastombranches, le Ministère de l'Agriculture et des Pêches Maritimes a interdit récemment l'installation d'une pêcherie de requins à Dakhla (source : INRH).

### ➤ Tortues marines

Cinq espèces de tortues marines fréquentent les eaux côtières marocaines (Iloris et Rucabado, 1998) : La tortue caouane, *Caretta caretta*, est l'espèce la plus fréquente au Maroc ; elle est présente sur les deux façades maritimes, atlantique et méditerranéenne. La tortue verte, *Chelonia mydas*, est surtout présente dans le sud marocain, où elle a subi une forte exploitation pour sa viande. Les autres espèces sont moins fréquentes. Il s'agit de la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), de la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et de la tortue de Kemp (*Lepidochelys kempfi*).

Toutes ces espèces sont considérées par l'IUCN comme 'en danger' ou en 'danger critique d'extinction' (tableau 4).

Tableau 45 : Statut IUCN des tortues marines fréquentant les côtes marocaines

Espèce	Nom scientifique	Statut IUCN
Tortue caouane	<i>Caretta caretta</i>	en danger
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	en danger
Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	en danger critique d'extinction
Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	en danger critique d'extinction
Tortue de Kemp	<i>Lepidochelys kemp</i>	en danger critique d'extinction

Quant à l'impact de la pêche sur ces espèces, il pourrait ne pas être négligeable. Des enquêtes réalisées par l'« Association de Protection des Tortues Marines au Maroc » (ATOMM) auprès des pêcheurs côtiers, indiquent que des tortues marines sont fréquemment capturées dans les filets de pêche. Des captures accidentelles pourraient également avoir lieu par des chalutiers côtiers.

En 2002, le Maroc a signé le protocole d'accord concernant les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique d'Afrique, sous l'égide du Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices.

#### ➤ Cétacés

Des dauphins sont capturés accidentellement par les chalutiers pélagiques opérant dans la zone C, entre le cap Boujdor et le cap Blanc (source : INRH). Il s'agit probablement du dauphin commun, *Delphinus delphis*, qui est l'objet de captures accidentelles par les chalutiers pélagiques opérant dans les eaux mauritanienne, au sud du cap Blanc. On ignore l'importance des captures accidentelles de dauphins dans la zone C. Il faut toutefois indiquer qu'aucune capture accidentelle de dauphin ne figure dans les rapports des observateurs embarqués en 2008 et 2009 sur les chalutiers pélagiques européens. On peut en conclure que les captures accidentelles de dauphins sont très rares, voire nulles, ou bien qu'elles sont comptées dans la « fausse pêche ». Si c'est le cas, il conviendrait alors de rajouter une rubrique « Dauphin » dans le formulaire de rapport d'observateur.

Le Maroc a ratifié en 1999 l'Accord pour la conservation des cétacés de la Mer noire, de la méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), en vigueur depuis le 1er juin 2001.

#### ➤ Phoque moine

La colonie de phoques moines, *Monachus monachus*, de la région du cap Blanc est l'objet d'un suivi régulier par le Centre régional de l'INRH à Dakhla. Pour éviter les captures accidentelles par des filets maillants, 2 ou 3 sites de pêche à proximité de la colonie ont été fermés.

### 5.4.3 Impact de la pêche sur les habitats

Dans les eaux marocaines, les habitats les plus affectés par la pêche sont les habitats de substrats meubles où s'exerce l'activité des chalutiers. Sur ce type d'habitat, l'impact physique le plus remarquable de la part des chalutiers est la formation de sillons par le passage des panneaux du train de pêche. Leur profondeur dépend du poids des panneaux et de la dureté du substrat ; et leur persistance des conditions hydrodynamiques locales (courant et action des vagues).

Des études ont indiqué que ces traces peuvent atteindre 20 cm de profondeur dans des sédiments vaseux ; et qu'elles disparaissent dans un délai de cinq mois dans les secteurs où les courants sont forts, alors qu'elles sont encore perceptibles 18 mois après un chalutage expérimental dans les zones côtières abritées. Ces mêmes études ont souligné que la surface bouleversée par le passage des panneaux ne représentait qu'une petite partie de la surface totale balayée par le chalut ; et qu'en dehors des panneaux, les autres parties du chalut, en particulier le bourrelet, ne laissaient que de faibles traces irrégulières sur le fond (FAO, 2004).

L'impact du chalutage sur les communautés benthiques de fonds meubles a été étudié de façon approfondie dans le cadre de recherches sur les pêcheries crevettières. Toutefois, ces études n'ont pu

mettre clairement en cause cette technique de pêche dans les changements observés, en cours d'étude, chez plusieurs espèces benthiques. Comme les communautés benthiques de fonds meubles montrent généralement une grande variabilité naturelle, spatiale et temporelle, dans leur composition spécifique et l'abondance relative des individus, les perturbations potentielles engendrées par le chalutage peuvent être masquées par cette variabilité et donc être difficiles à mettre en évidence (FAO, 2004). Ceci suggère, que l'impact du chalutage sur les communautés benthiques reste limité en regard de l'amplitude des variations saisonnières naturelles ; et on s'accorde pour reconnaître que les habitats de substrats meubles sont parmi les moins affectés par la pêche.

Concernant les habitats de fonds durs, l'impact physique probable est celui des filets fixes calés sur le fond (filets maillants et trémails) dans les zones de fort courant, et dont la ralingue de plomb balaie le substrat. Ce balayage peut provoquer le déplacement de roches ou de matériaux, et l'arrachage de l'épifaune sessile (gorgones, corail, cirripèdes, éponges, ascidies).

#### 5.4.4 Impact de la pêche sur les écosystèmes

Avec le développement d'une pêcherie, l'état originel d'un écosystème connaît de nombreuses perturbations avant qu'un nouvel équilibre interspécifique se mette progressivement en place.

Schématiquement, la pêche a provoqué une réduction des populations de prédateurs de haut niveau trophique et la fonction régulatrice de ces espèces a pratiquement disparu. Elle a, par voie de conséquence, favorisé la prolifération d'espèces de niveaux trophiques inférieurs.

L'évolution de la pêcherie céphalopodière au sud des côtes atlantiques marocaines illustre ce phénomène. Au sud du cap Boujdor, où l'effort de pêche était dirigée, dans les années 60, vers la capture des sparidés, la probable surexploitation de ces espèces carnivores et leur raréfaction ont entraîné le développement de la population de céphalopodes (poulpe) dans les années 70-80, avant que celle-ci ne décline à son tour dans les années 90 sous l'effet d'une forte surexploitation (figure suivante).

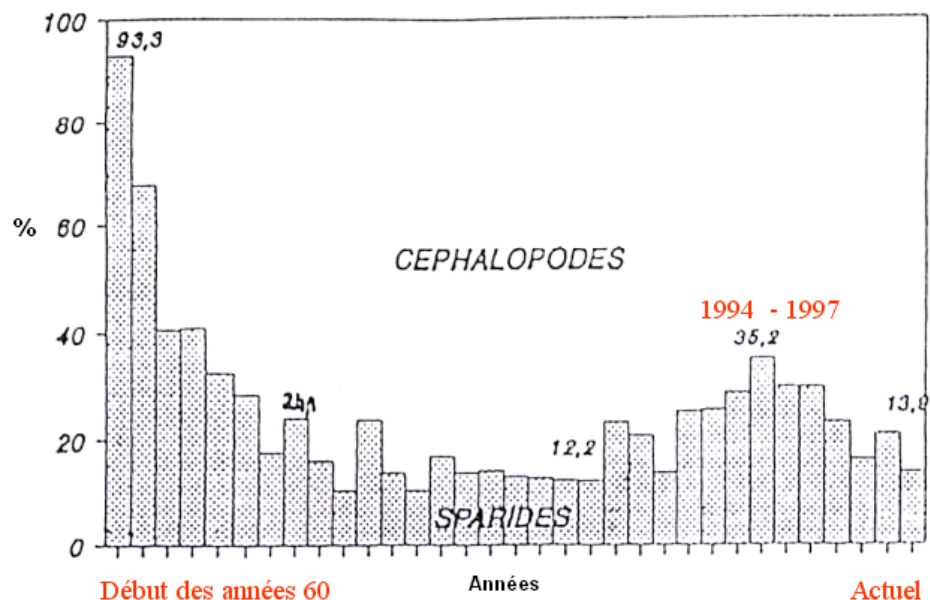


Figure 20 : Evolution des débarquements de céphalopodes et de sparidés dans la pêcherie démersale au sud du cap Boujdor (source : INRH)

Par ailleurs, la pratique des rejets a fortement contribué à modifier l'équilibre interspécifique dans l'écosystème, à travers les niveaux trophiques. Les rejets représentent, en effet, une source de nourriture abondante et facilement accessible pour des espèces de niveaux trophiques différents, y compris celles de bas niveaux trophiques. Ils attirent de nombreuses espèces carnivores : crustacés reptantia (crabes, langoustes, cigales de mer) et natantia (crevettes) ; céphalopodes (poulpe, seiches, calmars) ; poissons (y compris des élasmobranches) ; et probablement aussi tortues marines. Ils sont

ainsi rapidement réintroduits dans la chaîne alimentaire ; et pourraient avoir un effet positif sur la productivité biologique d'une zone.

#### 5.4.5 « Pêche fantôme »

Un problème qui est une source importante de dégradation de l'environnement marin par les activités halieutiques est celui du développement de la « pêche fantôme », provoquée par la perte d'engins de pêche passifs, notamment filets maillants et trémails. Le risque de perte de ces engins augmente avec leur utilisation de plus en plus répandue dans toutes les pêcheries côtières où ils ont souvent remplacé les casiers/nasses et les palangres, parce qu'ils étaient à la fois peu encombrants, faciles à caler et efficaces sans nécessiter l'utilisation d'appât.

Les pertes de filets sont dues à des causes diverses : accrochage à une roche ou une épave lors du relevage ; perte des pavillons et des bouées de signalisation lors de mauvais temps ; accrochage par le passage d'un chalut.

Le filet perdu conserve pendant un certain temps son pouvoir de capture. Dans le cadre du projet FANTARED 2, financé par l'Union européenne, des expériences ont été entreprises ces dernières années en Italie, au Portugal et sur les côtes françaises de Méditerranée ; et un suivi par observations sous-marines du devenir des différents types de filets maillants et de trémails « perdus » a été réalisé. Il apparaît que ces engins perdent progressivement leur efficacité de pêche (au bout de 2 à 3 mois en Méditerranée), par le développement de *fouling* et la réduction progressive de leur hauteur (IFREMER, 2008).

Toutefois, les nappes de filets accrochées à des récifs ou des épaves peuvent rester déployées sur de longues périodes et continuer à pêcher ; constituant ainsi un piège permanent pour tous les animaux marins à la recherche de nourriture (notamment, oiseaux, tortues, phoques moines). En effet, les matériaux synthétiques utilisés dans la fabrication des filets ne sont pratiquement pas biodégradables ; et on estime qu'il leur faudrait entre 4 et 6 siècles d'immersion en mer pour disparaître.

Bien que le risque de perte de filet ait diminué avec l'usage plus répandu du système de positionnement global (GPS), des mesures techniques peuvent être mise en œuvre pour réduire la perte de filets et les effets de la pêche fantôme :

- utilisation de fils biodégradables pour le montage de la nappe du filet sur la ralingue des flotteurs pour permettre sa libération en cas de longue immersion ;
- utilisation de ralingues inférieures plus minces pouvant se rompre plus facilement, pour éviter le risque de perte par accrochage sur le fond ;
- adoption de rapports d'armement plus élevés (plus de 50 pour cent) pour réduire le flou de la nappe de filet, qui est le principal facteur d'emmêlement<sup>3</sup>

Les casiers et nasses perdus sont également à l'origine d'une « pêche fantôme ». Ils conservent leur pouvoir de capture un certain temps, au moins jusqu'à la disparition de l'appât ; et peuvent également représenter un abri pour les individus de certaines espèces qui y restent piégées. La meilleure solution au problème de la « pêche fantôme » des casiers et nasses reste la construction d'une partie de l'engin avec un matériau rapidement dégradé en mer, afin de ménager une sortie pour les animaux qui viendraient à y pénétrer.

Le problème de la « pêche fantôme » ne se retrouve pas dans la pêcherie artisanale céphalopodière au sud du cap Boujdor, où des pots à poulpes sont cependant perdus en quantité vraisemblablement très importante. Dans la région de Dakhla, chacune des 1 189 barques artisanales utilise, en effet, 400 pots à poulpe (poupiers) qui sont relevés par lot de 200 chaque 2 jours. A la différence des nasses et casiers, ces pots, quand ils sont perdus, constituent des abris pour les poulpes qui peuvent y entrer et en sortir librement.

#### **5.4.6 Pollution par les navires de pêche**

La pollution des mers par le rejet de déchets pétroliers est une source majeure de dégradation de l'environnement marin. Dans la ZEE marocaine, les navires de pêche contribuent à cette forme de pollution, même si c'est à un degré moindre que les navires de commerce.

Faute d'équipements appropriés dans les ports de pêche marocains, les résidus d'hydrocarbure auxquels s'ajoutent les huiles de vidange et les produits de graissage sont la plupart du temps rejetés en mer.

L'absence de moyens de collecte des macro-déchets dans les ports suggère également que les navires de pêche les rejettent en mer. Il peut s'agir d'emballages de produits alimentaires et de matériel de pêche détérioré et irréparable.

### 3<sup>EME</sup> PARTIE : EVALUATION DE L'ACCORD DE PECHE

## 1 LE PROTOCOLE D'ACCORD DE PECHE

### 1.1 Présentation de l'accord et de son protocole

#### ➤ *Historique des relations en matière d'accords bilatéraux entre le Maroc et l'UE*

Les relations entre le Maroc et les institutions communautaires en matière d'accords bilatéraux de pêche remontent à 1988, année d'entrée en vigueur du premier accord communautaire faisant suite aux accords qui existaient entre l'Espagne et le Maroc. Les relations ont été ensuite ininterrompues jusqu'en 1999 quand les deux parties n'ont pu s'entendre sur le renouvellement du protocole d'accord en cours. Début 2001, la Commission annonçait officiellement l'échec de la négociation pour des désaccords persistants sur les possibilités de pêche à inclure et le niveau de la contrepartie financière afférente. Dans le même temps, la Commission mettait en place des mesures financières sans précédent pour indemniser les armements et les équipages de navires européens victimes de l'arrêt de l'accord, incluant des primes à la démolition des navires et des mesures socio-économiques versées aux marins concernés<sup>6</sup>.

Les différents protocoles d'accord pour la période 1988 - 1999 incluaient des possibilités de pêche diverses pour plus de 600 navires communautaires (espagnols et portugais en majorité) avec des niveaux de contrepartie financière relativement élevés : 68 MECU par an en 1988 jusqu'à plus de 90 MECU par an pour le dernier protocole d'accord. Il s'agissait du plus gros accord communautaire financièrement parlant, loin devant celui avec la Mauritanie (≈ 29 MECU à l'époque).

En 2005, les deux parties renouait le dialogue et entamait un nouveau cycle de négociation qui a aboutit au paraphe, en juillet 2005, d'un nouvel accord de pêche bilatéral sous la forme d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche conformément aux conclusions de juillet 2004 du Conseil sur la proposition de la Commission à propos de la réforme des accords bilatéraux (COM (2002) 637). Ce nouvel accord, qui est celui objet de cette évaluation, est entré officiellement en vigueur le 28 février 2007 quand les deux parties avaient officiellement terminé les procédures de ratification.

Pour autant, les relations entre les deux partenaires en matière de possibilités de pêche n'ont pas été totalement interrompues entre la fin de l'accord en 1999 et le paraphe d'un nouvel accord en 2005. Après le naufrage du Prestige fin 2002 qui avait souillé les côtes de la Galice, le Maroc avait décidé par Décision Royale d'accorder à titre exceptionnel et sans contrepartie financière des possibilités d'accès à un maximum de 60 navires espagnols, et ce au titre des relations de voisinage. L'opportunité aurait été saisie par une vingtaine de navires qui ont pu ainsi exercer dans la ZEE du Maroc pendant près d'une année en dehors de tout cadre institutionnel bilatéral.

#### ➤ *Principales caractéristiques de l'accord en cours*

L'acte principal régissant l'accord bilatéral est le Reg (CE) 764/2006 relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc<sup>7</sup>. Ce document intègre l'accord de partenariat en lui-même, son protocole d'application, ainsi que la distribution des possibilités de pêche négociées par Etat membre. Une information du Conseil datée de mars 2007 précise la date d'entrée en vigueur de l'accord<sup>8</sup>.

<sup>6</sup> Reg (CE) 2561/2001 visant à promouvoir la reconversion des navires et des pêcheurs qui étaient, jusqu'à 1999, dépendants de l'accord de pêche avec le Maroc

<sup>7</sup> JOCE L 141 du 29 mai 2006

<sup>8</sup> JOCE L 78 du 17 mars 2007

L'accord de partenariat est conclu pour une période de 4 années avec tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une des deux parties qui doit être notifiée au moins 6 mois avant le terme de l'accord. L'accord peut également être suspendu en cas de désaccord moyennant un préavis de 3 mois.

Le texte de l'accord définit les principes généraux du partenariat (promotion de pratiques de pêche responsables sur une base non-discriminatoire, concertation préalable concernant les meures affectant l'une des deux parties, respect du droit des marins), instaure le principe d'une coopération dans le domaine scientifique avec l'organisation d'une réunion annuelle conjointe, et pose les bases d'une coopération pour la promotion d'investissements européens dans la filière pêche marocaine. L'accord crée également la commission mixte composée des deux parties et en charge de la mise en œuvre de l'accord. Cette commission mixte se réunit au moins une fois par an, et en session extraordinaire à l'initiative de l'une des deux parties.

En ce qui concerne la contrepartie financière, l'accord précise qu'elle est définie à partir de deux composantes relatives incluant *i)* une compensation financière relative à l'accès des navires européens prenant en compte la valeur des droits de pêche négociés, et *ii)* un appui financier de la Communauté visant à appuyer la mise en œuvre de la politique sectorielle nationale.

Enfin, l'accord prévoit que seuls les navires des catégories de pêche prévue par l'accord puissent obtenir des licences de pêche dans les eaux marocaines (clause d'exclusivité). L'octroi de licences à des navires de l'UE intervenant dans des catégories de pêche non prévues par l'accord n'est possible que si les deux parties l'autorisent.

Les modalités pratiques de l'accord sont définies dans le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière annexé à l'accord.

Le protocole est défini pour une période de 4 ans. La contrepartie financière (composante *i)* et *ii)* présentées ci-dessus) est fixée à 36,1 M€ par an dont 10,05 M€ au titre de la composante *ii)*. Sur ce montant total de 36,1 M€ annuel, un montant total de 13,5 M€ est affecté à la mise en œuvre de la politique sectorielle suivant l'identification en commun d'objectifs et d'une programmation annuelle et pluriannuelle afférente. Le protocole affecte 4,75 M€ par an au programme de modernisation de la flotte côtière, 1,25 M€ par an au programme d'élimination des filets maillants dérivants, et le solde sur divers aspects dont la recherche, la formation, la filière artisanale et les filières connexes en amont et en aval.

A ce montant s'ajoute les redevances payées par les armateurs européens utilisant les possibilités de pêche négociées estimées ex-ante dans le protocole d'accord à 3,4 M€ par an. Ces montants sont versés aux recettes générales du Trésor Public.

Par son volume financier total, l'accord avec le Maroc est le second accord conclu par l'UE, loin derrière l'accord avec la Mauritanie (86 M€ au maximum) et devant celui conclu avec la Guinée Bissau (7,5 M€ par an). L'accord avec le Maroc représente 23% des crédits de paiements 2008 de la Commission pour les accords internationaux ( $\approx$  157,1 M€, article 11 03 01 du budget), 4% des crédits de paiements 2008 de la DG MARE, ou encore 0,03% des crédits de paiement de la Commission.

## 1.2 Les capacités de pêche négociées

En ce qui concerne les possibilités de pêche, le protocole définit 6 catégories de pêche ainsi que les conditions liées à l'exercice de la pêche et au paiement des redevances.

- **Catégorie 1 : pêche artisanale au nord pélagique (ou senneurs nord).** Cette catégorie de pêche concerne des navires pêchant les petits pélagiques (sardine, anchois et autres) à la senne d'une capacité maximale individuelle inférieure à 100 GT. Ces navires sont autorisés à pêcher dans la zone au Nord de la latitude 34°18 N et au de là des 2 milles de la ligne de base avec au maximum 20 navires.
- **Catégorie 2 : pêche artisanale au nord.** Les navires autorisés peuvent pêcher des espèces de fonds à la palangre (sabre, sparidés et autres espèces). Cette catégorie comprend en fait



deux sous catégories : l'une réservée à des navires de moins de 40 GT avec un maximum de 27 navires, et l'autre réservée au navire de plus de 40 GT mais de moins de 150 GT avec un maximum de 3 navires. Les navires de cette catégorie sont cantonnés aux eaux au nord de la latitude 34°18 et au-delà de 6 milles des lignes de base.

- **Catégorie 3 : pêche artisanale au sud.** Cette catégorie comprend des navires de moins de 80 GT exploitant des espèces démersales (courbine et sparidés) à l'aide de casiers ou de ligne, à l'exclusion de filets (sauf pour la pêche des appâts) ou de palangres, pour un maximum de 20 navires. Cette catégorie de pêche est limitée aux eaux au sud de la latitude 30°40 N et à plus de 3 milles des lignes de base.
- **Catégorie 4 : pêche démersale.** Comme la catégorie 2, cette catégorie recouvre deux sous-catégories. L'une composée de navires utilisant la palangre ou les filets, l'autre composée de navires chalutiers. Les captures autorisées sont le merlu noir, le sabre ou la liche ou autre espèce de fond, à l'exclusion des céphalopodes et crustacés. Les navires de cette catégorie doivent avoir une capacité moyenne de 275 GT et pêcher au sud du 29°N et au-delà des 12 milles pour les palangriers et au-delà de l'isobathe 200 m pour les chalutiers. La catégorie est limitée à un maximum de 22 navires avec un maximum de 11 chalutiers.
- **Catégorie 5 : pêche thonière.** Prévues pour un maximum de 27 unités, les navires de cette catégorie pêchent les thonidés à la canne ou à la ligne (pas de senne ni de palangre) dans toutes les eaux marocaines de l'atlantique à l'exception d'une aire de protection vers le nord, à au moins 3 milles des côtes, sauf 2 milles pour la capture des appâts.
- **Catégorie 6 : pêche pélagique industrielle.** Les unités concernées pêchent les petits pélagiques (anchois, chinchards, sardines) au moyen du chalut pélagique, ou comme cela a été également admis au moyen de la senne tournante. Il existe en fait trois sous catégories : celle des navires de moins de 3 000 GT ( $\approx$  72 m), celle des navires entre 3 000 et 5 000 GT ( $\approx$  110 m), et celle des navires de plus de 5 000 GT. Le nombre maximum de navires pêchant simultanément est de 18 quelque soit les capacités individuelles, avec un quota maximum de 60 000 tonnes par an. Cette catégorie de pêche ne peut pêcher qu'au sud du 29°N et au-delà de 15 milles de la ligne de base.

Comme pour tous les autres protocoles d'accord de pêche en cours, les possibilités de pêche sont distribuées par Etat membre suivant une clé de répartition susceptible d'être adaptées par la Commission si les demandes n'épuisent pas les possibilités de pêche négociées. Le tableau suivant présente la clé de répartition adoptée par le Conseil. Les possibilités de pêche sont utilisables par 11 Etats membres différents. En ce qui concerne les catégories de pêche autres que la pêche industrielle pélagique (cat. 6), les possibilités de pêche bénéficient à l'Espagne en premier lieu avec des possibilités pour 97 licences sur un total de 116 possibles (84%). Le Portugal est le second Etat membre concerné par les catégories autres que pélagiques, avec 14 possibilités au maximum sur 116 (12%). L'Italie (1 licence chalutière), et la France (4 licences thonières) sont les autres Etats membres concernés.

Tableau 46 : Répartition des possibilités de pêche négociées par Etat membre. D'après Reg (CE) 764/2006.

Catégorie	Possibilités
<b>Cat 1. senneurs nord</b>	<b>ESP</b> 20 des 20 licences possibles
<b>Cat. 2 artisanaux nord</b>	<b>ESP</b> 20 des 30 licences possibles ; <b>PRT</b> 10 des licences possibles dont 100% des 3 licences réservées aux navires de plus 40 GT
<b>Cat. 3 artisanaux sud</b>	<b>ESP</b> 20 des 20 licences possibles
<b>Cat. 4 pêche démersale sud</b>	<b>ESP</b> 7 des 11 licences possibles pour les palangriers, <b>PRT</b> 4 des 11 licences possibles <b>ESP</b> 10 des 11 licences possibles pour les chalutiers, <b>ITA</b> 1 des 11 licences possibles
<b>Cat.5 pêche thonière</b>	<b>ESP</b> 23 des 27 licences possibles, <b>FRA</b> 4 des 27 licences possibles
<b>Cat. 6 pêche pélagiques industrielle</b>	Quota de 60 000 t réparti entre 10 Etats membres avec <b>NLD</b> (32%), <b>LIT</b> (26%), <b>LVA</b> (15%) ; <b>DEU</b> (8%), <b>POL</b> (4%), <b>IRL</b> (4%) ; <b>GBR</b> (4%), <b>FRA</b> (4%), <b>PRT</b> (2%) et <b>ESP</b> (1%).

Pour ce qui est de la catégorie pélagique, les pays Bas, la Lituanie et la Lettonie cumulent près de 75% des possibilités sur le quota maximum de 60 000 tonnes par an. Ce sont les trois Etats membres qui ont une activité de pêche sur les stocks externes traditionnellement élevée.

### 1.3 L'utilisation des possibilités de pêche négociées

#### ➤ Bilan global

L'utilisation des possibilités de pêche négociées par les armateurs européens se mesure en comparant le nombre de licences prises (cat. 1 à 5) aux possibilités maximales, ou en comparant les aux tonnages capturés au quota maximal (cat. 6). Les taux d'utilisation en % en moyenne annuelle sont indiqués sur la figure suivante.

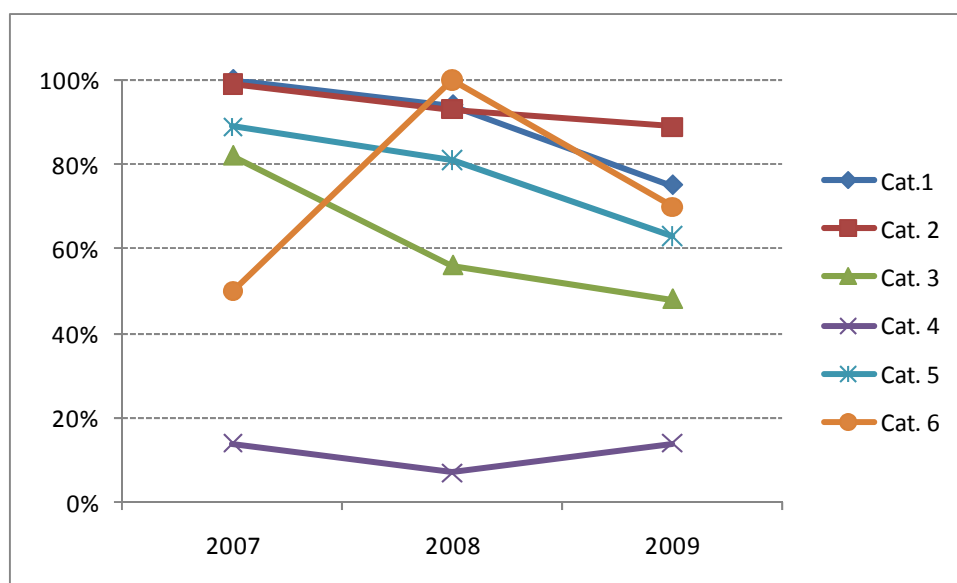


Figure 21 : Utilisation annuelle moyenne des possibilités de pêche négociées sous l'accord Maroc en % du maximum possible. Source : DG MARE

Pour la catégorie 1 de l'accord (senneurs nord), l'utilisation de l'accord a été maximale (100%) la première année, avec 20 navires prenant une licence à chaque trimestre sur les 20 possibles. L'utilisation moyenne tend à s'effriter ensuite (94% en 2008 et 75% en 2009), mais cette tendance est le résultat d'un tirage de licence plus faible lors du premier trimestre de l'année pendant lequel le repos biologique est applicable (février-mars). Hormis cette période particulière de début d'année, l'utilisation moyenne reste bonne à très bonne avec entre 17 et 20 navires présents.

Pour la catégorie 2 intégrant les navires de pêche artisanale au nord, l'utilisation a été maximale la première année à presque 100% avec entre 27 et 30 navires présents sur les 30 possibles. Le taux se maintient ensuite à des niveaux satisfaisants (93% en 2008, 89% en 2009) avec entre 26 et 30 navires présents suivant les trimestres. Le protocole d'accord prévoit deux sous catégories. La première utilisable par les navires de moins de 40 GT pour un maximum de 27 navires présente des taux d'utilisation variables mais toujours assez haut (entre 23 et 27 navires présents chaque trimestre), tandis que la seconde, utilisable par de plus gros navires de plus de 40 GT a constamment été utilisée au maximum des trois navires possibles, souvent les mêmes d'un trimestre à un autre.

Pour la catégorie 3 des navires artisans pêchant dans la zone sud, l'utilisation moyenne des possibilités de pêche a été bonne la première année (82%) avec entre 16 et 17 navires présents chaque trimestre sur les 20 possibles, mais se dégrade ensuite pour chuter à 56% en 2008 puis 48% en 2009 avec entre 8 et 13 navires présents suivant les trimestres.

Pour la catégorie 4 des navires de pêche démersale dans la zone sud, le taux d'utilisation peut être jugé médiocre les trois années de l'accord (de 14% à 9%), soit entre 1 et 4 navires présents suivant les trimestres. Cette catégorie de l'accord prévoyait deux sous-catégories. La première, pour des palangriers n'a été utilisée que par 1 à 3 navires sur les 11 possibles, tandis que la seconde n'a été utilisée également que par 1 à 3 navires sur les 11 possibles suivant les trimestres considérés.

Pour la catégorie 5 des thoniers canneurs, les licences sont annuelles. Le taux d'utilisation a été satisfaisant la première année (89%), soit 24 navires sur les 27 possibles, avec une tendance à l'effritement ensuite (22 navires, soit 81% en 2008 ; 17 navires soit 63% en 2009).

Enfin, pour la catégorie 6 des navires pélagiques industriels pêchant au sud, l'utilisation se mesure en captures réalisées par rapport à un quota global de 60 000 tonnes. Les prises la première année ont été de 50% des possibilités, montant à 100% la seconde année avant de retomber à 70% (42 000 t environ) la troisième année. En termes de flotte de pêche, 7 navires européens différents ont pris effectivement pêché la première année pour une activité cumulée de 25 mois de licence, contre 9 la seconde année (2008) avec 40 mois de licences utilisés au total, et 10 la dernière année étudiée (2009) pour 36 mois de licence en cumul. Les navires de la Lituanie et de la Lettonie ont été les principaux utilisateurs du quota la première année (77%). La seconde année, les navires britanniques ont pêché la moitié du quota UE disponible grâce à des échanges avec d'autres Etats membres, les navires Baltes et de Pologne pêchant pratiquement tout le reste. Lors de la 3<sup>ème</sup> année, les Baltes ont pêché plus de la moitié du quota. Le reste a été pêché par un navire des Pays Bas (36%) et les navires Britanniques (6%). Les navires de l'Allemagne, de la France et de l'Irlande qui disposaient de possibilités de pêche sur cette catégorie ne sont jamais venus les exploiter. Les navires de l'Espagne et du Portugal ne sont venus que la première année pour capturer de petites quantités, et ne sont jamais revenus ensuite.

Au final, l'utilisation des possibilités de pêche négociées a été bonne pour les navires de la catégorie 1 (senneurs nord) et de la catégorie 2 (pêche artisanale au nord). Elle a été plus décevante pour les navires autorisés à pêcher des espèces démersales au sud (cat. 3 et cat. 4). Pour les navires thoniers canneurs (cat. 5), l'utilisation globale est également décevante. Enfin, l'utilisation des possibilités de captures par les chalutiers pélagiques est variable.

Pour le premier semestre 2010, l'utilisation reste bonne pour la catégorie 1 mais diminue fortement pour les catégories artisanales 2 et 3 ( $\approx$  -40% par rapport à 2009) L'utilisation des possibilités de la catégorie 4 reste à des niveaux très bas. Les données intermédiaires pour la catégorie 6 ne sont pas significatives car l'utilisation décolle plutôt en fin d'année.

#### ➤ *Eléments d'explication du taux d'utilisation*

[DATA ON FISHING STRATEGIES DELETED]

## 1.4 Le coût de l'accord

Sous le protocole d'accord avec le Maroc, les armateurs européens doivent payer deux types de contributions au trésor public :

- Les redevances pour l'accès : suivant un barème fixé par le protocole d'accord, les armateurs européens souhaitant exploiter les eaux marocaines sont assujettis au paiement d'une redevance dont le taux est fixé suivant la capacité du navire exprimée en GT (navires des catégories 1 à 4) et proportionnelle à la durée d'activité, ou dont le taux est proportionnel aux captures réalisées (catégories 5 à 6) sans indexation sur le temps passé dans la zone marocaine. A cette redevance, s'ajoute une participation aux frais d'observations en mer.
- Les charges de licences : fixées suivant la législation marocaine, la charge de licence est payable par tout navire, qu'il soit national ou étranger. La licence nationale se calcule suivant la capacité du navire exprimée en unité de jauge et a une validité annuelle. Elle coûte le même prix que le navire passe un jour ou une année dans la zone. Le coût de la licence intègre le prix de la licence elle-même plus deux taxes proportionnelles perçues au profit de l'INRH et des collectivités locales.

De tous les accords bilatéraux en vigueur conclus par l'UE, celui avec le Maroc est le seul sous lequel les armements européens doivent payer une licence nationale en sus de la redevance d'accès négociée sous le protocole d'accord. Sous les autres accords en vigueur, le paiement de la redevance pour l'accès est suffisant pour avoir le droit d'exploiter les eaux nationales.

#### 1.4.1 Les redevances payées pour l'accès

D'un montant prévu par le protocole d'accord, les redevances pour l'accès se calculent comme le montre le tableau suivant. Pour les deux catégories sujettes à paiement au prorata des captures (5 et 6), les redevances sont calculées suivant les captures déclarées, avec un minimum de perception non remboursable de 5 000 € pour les navires thoniers de la catégorie 5.

Tableau 47 : Résumé des dispositions du protocole d'accord en ce qui concerne les redevances à payer par les armateurs européens sous l'accord avec le Maroc. Source : Protocole

Catégorie	Base de paiement	Valeur (€)	Commentaire
1	€ / GT / trimestre	67	Captures effectuées non prises en compte
2	€ / GT / trimestre	60	<i>Idem</i>
3	€ / GT / trimestre	60	<i>Idem</i>
4	€ / GT / trimestre	53	<i>Idem</i>
5	Captures	25 € par tonne	Minimum de perception de 5 000 € payable d'avance
6	Captures	20 € par tonne	Pas de minimum de perception

En ce qui concerne la participation aux frais d'observations en mer, elle est fixée par le protocole à 3,5 € par GT et par trimestre, quelque soit la catégorie de navire, et payable par tous les navires, qu'ils embarquent des observateurs ou non. Dans le cas des navires thoniers de la catégorie 5 qui prennent des licences annuelles, ou des navires industriels de la catégorie 6 qui peuvent prendre des licences mensuelles, les frais d'observateurs sont ajustés *pro rata temporis*.

Les redevances versées par les armements européens ont été estimées sur la base des données relatives à l'utilisation de l'accord fournies par la DG MARE et du tarif prévu par le protocole. Le résultat par année civile est montré dans le tableau suivant.

Tableau 48 : Estimation des redevances payées (en €) par les armateurs européens sous l'accord avec le Maroc. Source : DG MARE (navires ayant pris une licence) et protocole (barème).

Catégorie	2007	2008	2009	Moyenne
1	227 151	244 375	242 606	238 044
2	115 755	145 291	92 231	117 759
3	102 347	105 208	82 343	96 633
4	132 890	231 113	66 487	143 497
5	120 000	115 000	85 000	106 667
6	597 600	1 200 000	838 260	878 620
<b>TOTAL</b>	1 295 743	2 040 987	1 406 927	1 581 219

Le montant total varie d'environ 1,3 M€ la première année de l'accord (qui n'a débuté que fin février 2007), à un peu plus de 2 M€ en 2008 (année pleine), et à 1,4 M€ en 2009 (année pleine également). Les données relatives à 2010 sont encore incomplètes. En moyenne sur la période 2007-2009, le montant des redevances s'établit à environ 1,6 M€ par an, soit 47% des 3,4 M€ prévus dans le protocole. Cet écart se justifie essentiellement par une utilisation partielle des possibilités de pêche (cf page 86). A noter que le montant maximum de 3,4 M€ par an mentionné dans le protocole était légèrement surestimé. D'après nos estimations tenant compte de la capacité en jauge des navires qui ont effectivement utilisé les possibilités de pêche négociées, le total des redevances sous une hypothèse de pleine utilisation des possibilités de pêche aurait plutôt dû se situer autour de 2,8 M€.

La principale catégorie contributrice est celle des pélagiques industriels (cat. 6) avec 56% des redevances payées en moyenne sur la période 2006-2009, devant celle des senneurs nord (cat. 1) avec 15% des redevances. La contribution des autres catégories varie suivant les cas entre 6% et 9% du total des redevances versées.

En ce qui concerne la participation aux frais d'observation en mer, les montants versés par les armements européens sont estimés varier entre 146 000 € la première année, à 237 000 € en 2009, avec une moyenne 2007-2009 qui s'établit à environ 200 000 € par an. La catégorie des pélagiques industriels (cat. 6) est également la principale contributrice, avec 65% des participations versées en moyenne sur la période 2007-2009, devant celle des thoniers canneurs (cat. 5) avec 17%. La contribution des autres catégories varie entre 3% et 6% du total des contributions.

Au total, les armements européens ont versé au titre des redevances d'accès et des frais d'observateurs un montant de 1,4 M€ en 2007, 2,2 M€ en 2008 et 1,6 M€ en 2009 (moyenne 1,8 M€ sur les trois années). Les navires de la catégorie 6 ont payé l'équivalent de 57% de ces montants, devant les navires de la catégorie 1 (14%).

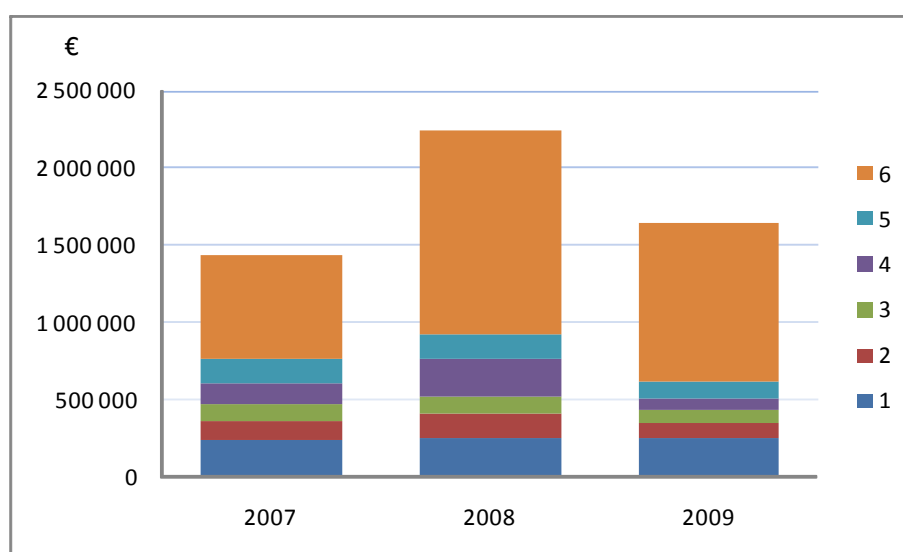


Figure 23 : Montants des redevances et des frais d'observations en mer payés par les armateurs européens sous l'accord avec le Maroc

#### 1.4.2 Le paiement des licences nationales

Le barème des licences nationales est fixé par un décret. Elle se compose d'un montant forfaitaire fonction de la capacité du navire exprimée en jauge, plus une contribution équivalente à 65% de ce montant au profit de l'Institut de recherche INRH, plus une contribution d'une proportion variable suivant la capacité du navire au profit des collectivités territoriales<sup>9</sup>. Le paiement de la licence se fait d'avance au moment de la demande annuelle pour toutes les catégories.

Sur la base de la liste des navires qui ont pris une licence chaque année sans double comptage (un navire qui a pris plus d'une licence trimestrielle ou mensuelle n'est compté qu'une fois), les paiements des navires sont estimés varier entre 1,1 M MAD (2009) et 1,6 M MAD en 2008, soit entre 102 000 € (2009) et 148 000 € (2008) par an, et de 123 000 € par an en moyenne sur la période 2007-2009. Le tableau suivant donne le détail des paiements par catégorie traduits en euros.

<sup>9</sup> Par exemple, un petit navire d'une capacité de 39 GT paiera une charge de licence de 1500 MAD, plus 65% de taxe INRH (975 MAD) plus une taxe collectivité de 5% (75 MAD). Un grand navire industriel de plus de 1000 GT paiera une charge de licence de 40 000 MAD, plus taxe INRH de 65% (26 000 MAD), plus taxe collectivité de 30% (12 000 MAD).

Tableau 49 : Estimation du montant des frais de licences nationales payés par les armateurs européens suivant la législation du Maroc. Source : législation nationale (barème) et DG MARE (navires concernés)

Catégorie	2007	2008	2009	Moyenne
1	7 261	7 882	8 276	7 806
2	4 255	4 348	3 665	4 089
3	3 643	2 914	2 529	3 029
4	25 524	41 108	5 127	23 920
5	28 062	29 848	17 920	25 277
6	48 707	61 959	64 858	58 508
<b>TOTAL</b>	<b>117 452</b>	<b>148 058</b>	<b>102 375</b>	<b>122 628</b>

Sur ces 123 000 € en moyenne annuelle, 66 000 € vont dans les recettes générales du pays, 43 000 € au financement de la recherche, et 14 000 € au financement des collectivités territoriales.

Globalement, il s'agit de montants modestes, très inférieurs au total des montants des redevances prévues par le protocole (rapport de 1 à 12), et du même ordre de grandeur que les montants payés par les armements européens au titre des frais d'observations (200 000 € par an), quoiqu'inférieur.

### 1.4.3 Bilan : le coût de l'accord

Le coût total de l'accord pour la partie européenne se compose du coût supporté par les armateurs européens utilisateurs des possibilités de pêche négociées et du coût supporté par la puissance publique au titre de la contrepartie de l'accord. En année moyenne, ce coût s'établit à 38 M€, dont 5% supporté par les armateurs (1,9 M€) et 95% supporté par le budget de l'UE (36,1 M€).

Tableau 50 : Détails des coûts supportés par la partie européenne sous l'accord avec le Maroc. Données en K€ en moyenne annuelle 2007-2009

Paiements armateurs		Paiement UE		Total paiements UE
Redevances accès	1 580	Contribution financière	36 100	
Frais observateurs	197			
Licences nationales	123			
<b>TOTAL</b>	<b>1 900</b>		<b>36 100</b>	<b>38 000</b>
% Total	5%		95%	

Le partage des coûts de l'accord est donc nettement en faveur des armements européens utilisateurs de l'accord. Le partage des coûts sous l'accord mixte avec la Guinée Bissau est un peu plus favorable à la puissance publique (14% armateurs - 86% puissance publique<sup>10</sup>), celui avec la Mauritanie de l'ordre de 11% - 89%<sup>11</sup>. A titre de comparaison, le partage des coûts nominaux sous les accords thoniers négociés par l'UE se fait sur une base de 35% armateurs - 65% puissance publique. Le protocole d'accord en vigueur avec le Maroc est par conséquent celui sous lequel l'Union assume la plus grande majorité des coûts.

Même si l'accord avait été pleinement utilisé avec des paiements armateurs à hauteur des attendus initiaux (3,4 M€ par an), la répartition des coûts d'accès sous l'accord Maroc aurait été clairement supporté en majorité par la puissance publique (8%-92%).

## 1.5 Clauses marins et débarquements obligatoires

Les clauses marins et débarquements obligatoires du protocole sont considérées par les deux parties comme importantes car elles sont un élément favorisant une plus grande interaction entre les navires

<sup>10</sup>10 Données du protocole en cours issues de l'évaluation en cours

<sup>11</sup>11 Données du protocole 2001-2006, issues de l'évaluation réalisée en 2005

de l'UE et le secteur des pêches marocains. Les contreparties en la matière évoquées dans le protocole portent sur le nombre de marins marocains à embarquer à bord des navires de l'UE, la part des captures à débarquer dans les ports du pays pour utilisation par la filière aval nationale.

### 1.5.1 L'embarquement de marins

#### ➤ Les dispositions du protocole

Le protocole d'accord de pêche impose l'embarquement de marins marocains à bord de navires de l'UE autorisés à pêcher dans les eaux nationales. Le tableau suivant résume les obligations d'embarquement suivant les catégories de navires, en les comparant à l'équipage moyen du type de navire considéré.

Tableau 51 : Résumé des obligations en termes d'embarquement de marins marocains sur les navires européens sous accord. Source : Protocole d'accord.

	Nombre de marins imposé par navire	Equipage moyen
<b>Catégorie 1 senneurs nord</b>	2	17-22 (20 moyenne)
<b>Catégorie 2 pêche artisanale au nord</b>	base volontaire	5 (<40 GT) 18 (> 40 GT)
<b>Catégorie 3 pêche artisanale au sud</b>	2	5
<b>Catégorie 4 pêche démersale</b>	8	16
<b>Catégorie 5 thoniers canneurs</b>	3	20
<b>Catégorie 6 pélagiques industriels</b>	Base volontaire pour les navires de moins de 150 GT 6 pour les navires de moins de 5000 GT 8 pour les navires de plus de 5000 GT	6 40 40-60

Sous une hypothèse de pleine utilisation des possibilités de pêche, ce sont donc entre 400 et 500 marins marocains qui étaient susceptibles d'être employés sur les navires européens, soit une petite proportion des quelques 110 000 ressortissants marocains travaillant comme marins à la pêche. L'essentiel de ces emplois se trouve sur les catégories autorisées à pêcher au sud (cat.4 et cat. 6 pour les deux principales).

Le protocole d'accord impose également des conditions d'emploi à bord conformes aux standards de l'OIT, y compris une couverture sociale et une rémunération pas plus défavorable que celle applicable suivant la réglementation nationale. Le non-respect des obligations du protocole en matière d'embarquement de marins peut conduire à la suspension de la licence de pêche.

#### ➤ L'application de la clause

A l'occasion de l'une des premières commissions mixtes de l'accord, il a été décidé que les marins à embarquer sur les navires européens devaient être choisis parmi les lauréats des établissements de formation suivant des listes proposées par les autorités marocaines. L'objectif sous-jacent était de donner à ces marins nouvellement diplômés une perspective d'emploi sur des navires de pêche réputés performants, ce qui apportait un atout potentiel en termes de déroulement ultérieur de carrière. Étant donné la modestie du nombre potentiel de marins marocains sur les navires européens par rapport au nombre total de marins dans le pays (0,4%, voir ci-dessus), les bénéfices attendus par la partie marocaine étaient plutôt en termes d'expérience professionnelle plutôt qu'en termes de soutien quantitatif à l'emploi dans le secteur.

Suivant les discussions tenues à ce sujet, les obligations du protocole en termes d'embarquement de marins marocains ont été respectées. Certains armateurs européens se sont plaints du manque d'expérience des marins proposés sur les listes, mais le même type de plaintes émane des armateurs marocains qui embauchent des lauréats des établissements de formation. Ces plaintes sont prises en compte par la direction technique du Ministère pour adapter au besoin les modules de formation.

En matière de conditions d'emploi, un doute subsiste sur les contrats proposés aux marins. Le protocole d'accord prévoit que les contrats des marins soient transmis aux autorités marocaines

suivant un circuit relativement complexe (annexe, chap. VII point 7) : navire → son Etat Membre pour visa → retour navire → DPM. Peu de contrats ont en effet suivi ce circuit, et la DPM n'a reçu que très peu de copies de contrats. Sur le terrain, on a pu constater que les contrats des marins qui embarquent sont systématiquement visés par les services des gens de mer des délégations régionales comme condition préalable à l'embarquement, ce qui permet de penser qu'ils correspondent aux normes minimales. Il existe donc un circuit plus simple et plus rationnel (délégations → DPM) qui pourrait être utilisé.

## 1.5.2 Les débarquements obligatoires

### ➤ Les dispositions du protocole

Sous un objectif général de contribuer au développement des industries à terre, le protocole d'accord prévoit que les navires européens débarquent au moins une partie de leurs captures dans les ports marocains. Débarquement ne signifie pas nécessairement une entrée des produits débarqués par les navires de l'UE dans les circuits de commercialisation locaux, qu'ils soient longs (transformation) ou courts (exportation directe). Le débarquement peut être une opération consistant à décharger localement le navire pour charger la cargaison sur un moyen de transport (mer ou route) qui acheminera les produits vers les marchés finaux. Une opération de transbordement qui se déroule en mer n'est pas considérée comme un débarquement sur place. Le produit doit toucher terre, même si c'est pour une courte période.

Les dispositions du protocole sont résumées dans le tableau suivant. Les principales catégories concernées sont celle pêchant au sud (cat. 4 et 6), ainsi que la catégorie des senneurs nord ciblant les petits pélagiques. Les navires de pêche artisanale au nord et au sud sont laissés libres de débarquer ou non leurs captures sur place, étant entendu qu'elles sont nécessairement modestes vu les types de navires concernés.

Tableau 52 : Résumé des obligations en matière de débarquement des captures sur place par les navires européens sous accord. Source : Protocole

Catégorie	Obligation	Mesure additionnelle
<b>Cat.1</b>	De 25% la première année à 50% la quatrième année	
<b>Cat. 2</b>	Base volontaire	
<b>Cat. 3</b>	Base volontaire	
<b>Cat. 4</b>	50% des captures	
<b>Cat. 5</b>	Une partie des captures	Réduction du prix de la licence proportionnelle aux quantités débarquées
<b>Cat. 6</b>	25% des captures	

Les obligations de débarquement sont libellées de manière très générale. Elles s'interprètent comme des pourcentages des captures globales des navires de la catégorie de pêche pour les catégories 1 et 4, et navire par navire sur l'année en cours pour les navires de la catégorie 6.

### ➤ L'application de la clause

Les deux parties s'accordent sur le fait que la clause n'a pas été respectée, et que par conséquent, les débarquements au Maroc ont été bien moindres qu'attendus.

Suivant les informations de la DG MARE, les navires de la catégorie 1 n'ont débarqué que 9% de leurs captures en 2008 contre une obligation de 30%. En 2009, le pourcentage ne devrait pas dépasser 6% alors que l'obligation est de 40%. On ne s'attend pas à de meilleurs résultats en 2010 alors que l'obligation est portée à 50%. Les armateurs concernés n'ont fourni aucune explication convaincante à ce sujet. Les raisons évoquées sont des difficultés lors de débarquements dans les ports de Kenitra ou de Larache (problème d'accès lié à la marée, manque d'équipement de débarquements, vols de poissons). Le port de Tanger pourrait être une alternative mais il serait trop encombré et mal organisé. De ce fait, les armateurs préfèrent débarquer en Espagne. Débarquer sur



place et rapatrier le poisson par camion en Espagne pourrait être avantageux pour économiser du carburant, mais les armateurs évoquent, avec raison probablement, des problèmes de dégradation des produits lors des opérations de transfert de la marchandise vers le camion (logistique portuaire inadéquate) et lors du transport.

Les navires de la catégorie 4 devaient en principe débarquer 50% de leurs captures au Maroc. Etant donné le faible niveau d'utilisation de cette catégorie (1 à 3 navires suivant les périodes, plus les arrêts biologiques de deux fois deux mois), la question est devenue secondaire. Quelques navires ont respecté l'obligation. Des palangriers du Portugal débarquent à Laayoune ou Dakhla directement dans des camions frigorifiques pour envoyer le produit par la route vers le marché européen. On a pu assister à ce type de débarquement lors de la mission d'évaluation. La confusion pour cette catégorie est que l'on a enregistré des quantités débarquées au Maroc substantiellement supérieures (le double, voire plus) aux captures déclarées par les capitaines de ces mêmes navires. Cela jette évidemment un doute sur la qualité des déclarations de captures des navires de cette catégorie.

Pour les navires de la catégorie 6, aucun des navires concernés n'a respecté l'obligation de débarquer 25% de ses captures sur place, hormis les navires britanniques qui ont débarqué 100% de leurs captures au Maroc. Les navires lituaniens, lettons, polonais ou néerlandais qui ont pris des licences au Maroc sont des navires congélateurs de grande taille. Ni eux ni les navires transporteurs qui reçoivent les captures ne peuvent accéder au port de Dakhla ou de Laayoune en raison d'un tirant d'eau supérieur aux possibilités des ports (sonde à -7 m au maximum à Dakhla, moins à Laayoune). La seule solution pour respecter la clause serait de transborder en rade la cargaison vers le port avec des navires de transport de capacité moyenne (ce qui nécessiterait plusieurs allers-retours), avant de la recharger sur des navires de transport qui achemineront les captures vers les marchés de destination via Las Palmas. Ca serait une perte de temps et donc d'argent, et on peut comprendre que les armateurs choisissent plutôt de transborder en rade directement sans passer par les ports du sud, où il n'existe d'ailleurs pas de capacités importantes de stockage en froid négatif bord à quai (toutes les installations à Dakhla sont à  $\approx$  5 km du port, ce qui nécessite un transport par camion). Récemment, les armements de cette catégorie ont commencé à débarquer au port d'Agadir qui est plus adapté aux navires de grande taille, et y déchargent 25% de leurs captures dans des entrepôts frigorifiques, avant de les recharger sur des reefers pour exportation. Pour les navires britanniques, la situation est différente. Il s'agit de navires de taille plus modeste que les autres (60 m, contre 80 m et plus pour les autres) qui peuvent accoster à Dakhla. Au contraire des autres navires de la catégorie, les captures sont maintenues en frais à bord dans un système RSW. Ce sont des poissons qui peuvent et doivent être utilisés rapidement par l'industrie locale de congélation (Dakhla) ou de conserves (Safi), et il y a donc un intérêt à les débarquer sur place. Les captures sont pompées vers des camions citernes qui acheminent le produit dans les usines de congélation près du site de débarquement ou vers les conserveries plus éloignées vers le nord à Safi.

Les insuffisances en matière de débarquements obligatoires ont été rappelées plusieurs fois à l'occasion des commissions mixtes. La Commission a envoyé plusieurs rappels aux Etats membres concernés, qui ont été suivis de promesses rarement tenues. C'est un problème de non-respect des règles d'un accord international, mais dont la conséquence socio-économique est à relativiser au regard des quantités concernées. Les navires de la catégorie 1 ont capturé environ 1 000 tonnes par an en moyenne (Tableau 14 page 29), ce qui aurait injecté au maximum 500 tonnes dans les circuits à terre. Pour les navires de la catégorie 6, débarquer sur place 25% des 60 000 tonnes du quota aurait conduit à injecter 15 000 tonnes dans les circuits de petits pélagiques des ports du sud. Par comparaison, l'industrie de la pêche marocaine traite plus de 850 000 tonnes de petits pélagiques dans une année.

## 1.6 Dispositions en matière de suivi des navires

Les autorités marocaines se plaignent d'un non-respect des dispositions du protocole en matière de déclarations de captures. Les navires soumettent tard, ou ne soumettent pas du tout, leurs déclarations de captures. Les données déclarées sont par ailleurs jugées très douteuses, notamment pour la catégorie 5 et pour la catégorie 4 qui a débarqué au Maroc le double des captures déclarées.

Autre problème, les chalutiers pélagiques de la catégorie 6 ne paient pas leurs redevances comme prévu. Normalement ceux-ci doivent payer suivant leurs captures à la fin du trimestre suivant.

Plusieurs navires n'ont pas honoré cet engagement. Certains ne paient que quand ils redemandent une licence, d'autres n'ont toujours pas payé. Courant premier semestre 2010, les armateurs devaient au Maroc près de 1 M€ en arriérés de frais de licence.

Ces problèmes plus la non soumission des listes de marins plus le non respect des engagements en matière de débarquement sur place plus certaines infractions jugées comme très graves ont donné aux autorités marocaines une image négative de la flotte européenne. Ceci est dommageable au moment où l'UE vise à prendre un rôle de leader mondial dans la lutte contre la pêche INN.

## 2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DES RETOMBÉES DE L'ACCORD

### 2.1 Analyse économique

#### 2.1.1 Chiffre d'affaires des flottes de l'UE

[DELETED]

#### 2.1.2 Valeur ajoutée brute

[DELETED]

#### 2.1.3 Bilan valeur ajoutée et coût efficacité

Le bilan coût-efficacité de l'accord Maroc est présenté dans le tableau suivant. Le ratio chiffre d'affaires sur contrepartie est de 84%, ce qui signifie en d'autres termes qu'1 € investi par l'UE ne rapporte que 0,83 € de chiffre d'affaires pour les flottes de l'UE. Le ratio valeur ajoutée sur contrepartie au bénéfice de l'UE est de 32% si on considère la valeur ajoutée directe et de 66% si l'on considère le total de la valeur ajoutée directe et indirecte. Calculé différemment, 1 € investi par l'UE ne permet de générer que 0,32 € de valeur ajoutée directe, et 0,65 € de valeur ajoutée totale (directe et indirecte).

Tableau 58 : Bilan coût efficacité de l'accord avec le Maroc

BILAN	Montant moyen annuels (M€)	Ratio vs contrepartie
<b>Contrepartie UE</b>	36.1	
<b>Chiffre d'affaires</b>	30.2	84%
<b>Valeur ajoutée directe*</b>	11.7	32%
<b>Valeur ajoutée indirecte</b>	12	33%
<b>Total valeur ajoutée</b>	23.7	66%

\* au bénéfice de l'UE

En termes de rapport coût efficacité économique, l'accord entre l'UE et le Maroc se place au base de l'échelle par comparaison avec les autres accords de pêche bilatéraux conclus par l'UE. Une étude d'évaluation de la politique des accords de pêche conclue en 2009<sup>12</sup> avait permis d'établir qu'au

<sup>12</sup> Overall Evaluation Study of Fisheries Partnership Agreements, CS 17 du contrat cadre FISH/2006/20, avril 2009

global, 1 € investi par la puissance publique (l'UE) dans les accords de pêche permet de générer 1,4 € de valeur ajoutée directe et indirecte au bénéfice de l'UE. Ce rapport moyen recouvre deux réalités différentes : les accords thoniers qui ont un rapport coût - bénéfice favorable (1 € investi produit 4,6 € de valeur ajoutée), et les accords mixtes avec un rapport coût- bénéfice un peu moins favorable (1 € génère 1,3 € de valeur ajoutée) mais positif. L'accord Maroc est clairement au dessous de ces benchmarks.

## 2.2 L'emploi

Les estimations de l'emploi à bord des navires de l'UE en activité sous l'accord Maroc ont été obtenues en prenant en considération le nombre d'hommes embarqués sur les différents types de navires. L'emploi des ressortissants marocains a été estimé en considérant les nombres imposés par le protocole d'accord pour chaque catégorie (données présentées dans le Tableau 51 page 93). Par ailleurs, pour certaines catégories de navires européens, les armements emploient à bord des ressortissants de pays tiers en général originaires de la sous-région (Maroc, Sénégal en particulier), voire d'ailleurs (ressortissants chinois russes ou ukrainiens sur les navires pélagiques industriels). Cela concerne principalement les navires de la catégorie 4, 5 et 6, c'est-à-dire ceux de la plus grande capacité. Par exemple, sur un canneur de la catégorie 5, on considèrera qu'il y a 6 ressortissants de l'UE sur un équipage de 24. Sur les navires pélagiques industriels, on comptera 14 ressortissants UE sur un équipage moyen de 40 personnes. Pour les navires artisanaux (catégorie 1 ; 2 et 3), on considère que tous les marins sont des ressortissants UE, sauf en cas d'embarquement obligatoire de marins marocains.

Les effectifs ont été multipliés par le nombre moyen de navires ayant tiré des licences par année pour les catégories 1 à 5. Pour la catégorie des navires pélagiques qui font des apparitions sporadiques dans la ZEE du Maroc, le nombre pris en considération est également le nombre moyen sur l'année, représentant par conséquent un nombre de marins en équivalent plein temps (2,2 ; 3,7 ; 2,7 respectivement en 2007 2008 et 2009). Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Au total, l'accord est estimé avoir supporté en moyenne 1 200 postes de marins (en équivalent plein temps), dont 780 ressortissants de l'UE, 170 ressortissants marocains, et 240 ressortissants d'autres pays tiers (avec la possibilité de marins marocains).

*Tableau 59 : Estimations du nombre de postes de travail sur les navires UE qui ont utilisé les possibilités de pêche sous l'accord Maroc (assimilable à l'emploi en ETP).*

	2007			2008			2009		
	Emploi total	Emploi CE	Emploi MAR	Emploi total	Emploi CE	Emploi MAR	Emploi total	Emploi CE	Emploi MAR
<b>Cat. 1</b>	400	360	40	380	342	38	300	360	30
<b>Cat. 2</b>	189	189	0	179	179	0	174	189	0
<b>Cat. 3</b>	80	48	32	55	33	22	50	48	20
<b>Cat. 4</b>	64	24	32	48	18	24	48	24	24
<b>Cat. 5</b>	480	144	72	440	132	66	340	144	51
<b>Cat. 6</b>	88	31	13	148	52	22	108	31	16
<b>TOTAL</b>	<b>1 301</b>	<b>796</b>	<b>189</b>	<b>1 250</b>	<b>756</b>	<b>172</b>	<b>1 020</b>	<b>796</b>	<b>141</b>

On notera une contribution à l'emploi assez faible de la catégorie 6. Ceci est lié au mode de calcul qui prend en compte des effectifs de marins en équivalent plein temps.

Le nombre de postes de travail occupés par des ressortissants de l'UE ( $\approx 780$ ) est relativement faible par rapport à l'emploi total embarqué dans l'UE (141 000 ETP d'après la brochure PCP en chiffres, soit 0,6%). Autour de 80% des postes sont occupés par des ressortissants espagnols originaires d'Andalousie (catégories 1 et 2 70% des postes) ou des Canaries (catégories 3 ; 4 et 5, les 30% restants). L'autre Etat membre bénéficiaire de l'emploi est le Portugal avec environ 80 postes.

Pour ce qui est du nombre de marins marocains ( $\approx 170$  ETP par an), le nombre estimé n'est pas forcément en contradiction avec les effectifs de marins marocains embarqués sur des navires étrangers pris en considération par les autorités marocaines dans leurs statistiques (Tableau 24 page

42), soit 424 et 589 en 2007 et 2008. D'une part ce nombre prend en compte les marins embarqués sur les navires étrangers autres que communautaires, d'autre part, la méthode de comptabilisation peut être différente en considérant tous les marins quelle qu'ait pu être la durée d'embarquement.

Le nombre d'emplois indirects dans les filières connexes peut être approché en utilisant le coefficient multiplicateur de 1,1 établi lors d'une étude en 2000<sup>13</sup>. Appliqué au 1 200 postes de marins, ce coefficient donne un nombre d'emplois indirects de 1 300 environ, au bénéfice des pays de l'UE (filières aval principalement) et du Maroc (emplois lors des escales des navires de l'UE et supportés par les captures débarquées dans le pays).

### 3 L'APPROCHE PARTENARIAT

L'approche partenariat est promue sous tous les accords en vigueur depuis 2004. Elle consiste à renforcer le dialogue entre les deux parties pour la promotion de pratiques responsables et de l'investissement européen dans le pays partenaires en utilisant les instruments spécifiquement prévus par le protocole (inter alia commission mixte, comité scientifique conjoint, dispositions en matière de contrôle et d'intégration économique). Dans le contexte des relations politiques privilégiées entre l'UE et le Maroc, le partenariat dans le domaine de la pêche revêt une importance particulière.

Etant donné l'importance financière et sans doute politique de l'accord, la Commission a détaché dès 2007 une experte pêche basée à la Délégation à Rabat et affectée à plein temps sur le suivi de l'accord. L'accord était également suivi du siège de la Commission par une personne, appuyée par une autre pour la gestion des licences de pêche. Des moyens ont donc été mis en œuvre côté Commission pour la gestion du partenariat, ce qui n'est pas toujours le cas d'autres accords en vigueur. La présence d'une représentante de la Commission à Rabat a permis la tenue de nombreuses réunions techniques formelles et informelles en dehors du cadre formel de la commission mixte.

Le principal instrument de suivi de l'accord (la commission mixte) s'est 5 fois depuis l'entrée en vigueur du protocole, deux fois en 2007 à quelques mois d'intervalle (mars et juin), une fois en 2008, une fois en 2009 et 1 fois en 2010. Le rythme annuel prévu au protocole a donc été respecté. Les commissions mixtes ont traité les questions relatives à la mise en œuvre des clauses techniques de l'accord concernant les droits et les devoirs des navires européens et celles relatives à l'appui sectoriel.

#### 3.1 Partenariat dans le domaine de la politique sectorielle

Comme il l'a été exposé en détails dans la partie 4.2.2 page 55, le soutien sectoriel de l'UE n'a pas rencontré le succès escompté. Les fonds n'ont pas été décaissés à la hauteur des prévisions, et on peut s'attendre à ce qu'au moins 1/3 des 54 M€ prévus sur les quatre années ne soit pas dépensé à l'échéance du protocole en cours. Face à cette situation, la Commission n'a payé que la moitié de la dernière tranche de l'appui sectoriel en 2010. Pourtant, cela n'est pas faute d'investissements de l'Etat dans le secteur sur la même période, concrétisés par la mise en opération de nombreux ouvrages structurants pour la filière nationale (ports de pêche, points de débarquement, halles à marée, marchés de gros, pôles de compétitivité) correspondants à des investissements allant bien au-delà du soutien sectoriel (la DPM avance un investissement national dans la filière de plus de 300 M€ sur la période 2008-2010). Le point positif à dégager de cet échec relatif est que les autorités marocaines n'ont pas cherché à dépenser l'argent de l'appui sectoriel pour le seul avantage d'apurer la dotation. Il est vrai cependant que la ventilation de l'appui sectoriel prévue dans le protocole, donc à caractère contraignant, limitait les marges de manœuvre en matière de redistribution des fonds sur d'autres actions.

En matière de définition des actions, il semble que l'UE a plutôt été un partenaire passif dans le partenariat. Les actions qu'il a été prévu de financer sous l'appui sectoriel étaient des initiatives déjà

<sup>13</sup> Regional Socio-Economic Studies on Employment and the Level of Dependency on Fishing. 2000. Megapesca pour DG FISH.

prises par les autorités marocaines en réponse à des stratégies nationales (modernisation des flottes, structuration de la pêche artisanale et côtière) ou à des obligations internationales (élimination des filets maillants dérivants). L'UE n'a par ailleurs été associée que marginalement à la définition de la nouvelle stratégie sectorielle Halieutis approuvée en 2009. De manière caricaturale, le rôle de l'UE s'est davantage limité au suivi des décaissements sans réel poids stratégique dans les initiatives financées.

Sous d'autres accords, l'UE a pu avoir un poids stratégique plus important dans la définition des politiques sectorielles (exemples de la Guinée Bissau ou de la Mauritanie). Le contexte était cependant différent. Dans les deux cas cités, l'UE avait en face des institutions manquant de capacités et exerçant sous des situations politiques instables. Les institutions marocaines sont des institutions fortes qui n'ont pas nécessairement besoin de faire appel à des soutiens stratégiques extérieurs.

### **3.2 Partenariat dans le domaine scientifique**

Le protocole prévoyait la réunion annuelle d'un comité scientifique conjoint afin de suivre l'évolution de l'état de la ressource dans la zone de pêche marocaine. C'est une forme de coopération prévue par tous les accords en vigueur.

Sous le protocole en cours, le comité scientifique conjoint ne s'est réuni que deux fois, une fois en octobre 2007 et une fois en mars 2009. La première réunion a permis de définir les modalités de fonctionnement et d'établir un plan de travail, la seconde réunion a permis de discuter des résultats d'activités inter-sessionnelles (groupes de travail anchois et palangre prévus lors de la première réunion).

La coopération scientifique a permis d'aborder plusieurs sujets, mais qui n'ont pu être complètement éclairés faute d'éléments scientifiques suffisants (structures des populations d'anchois, dynamique des flottes palangrières, stocks de merlus). Le comité scientifique a inventorié ces besoins supplémentaires qui se définissent en termes de programmes d'observations scientifiques à la mer, d'échantillonnages au débarquement, ou de campagnes conjointes d'évaluation.

En ce qui concerne le suivi de l'état des stocks, il n'y a pas eu de réelle plus-value apportée par le Comité scientifique conjoint. Les données utilisées sont celle issues des comités scientifiques du COPACE, cadre multilatéral qui associe déjà les scientifiques marocains et européens, et donc redondants avec les fonctions du comité scientifique conjoint. Les comités scientifiques du COPACE qui sont dépendants de financements de la FAO ne se réunissent pas assez souvent pour fournir un suivi suffisamment rapproché de l'état des stocks. Le dernier rapport COPACE disponible date de 2007 sur des données de 2005, le rapport du dernier comité COPACE tenu début 2010 sur des données 2008 n'est toujours pas disponible.

Concernant le personnel scientifique susceptible de participer à ces travaux conjoints, on relève une bonne disponibilité côté Maroc. Par contre, il existe un problème pour mobiliser les scientifiques de l'UE qui s'explique par un manque de disponibilité. Les scientifiques compétents pour la coopération avec le Maroc sont déjà très impliqués dans des tâches relatives au suivi et à l'évaluation des pêcheries communautaires cadrées par la DCF. Les exigences en matière de réduction des déficits publics dans les Etats membres de l'UE limitent par ailleurs les possibilités de recrutement.

Le bilan d'ensemble de ce volet du partenariat est par conséquent mitigé. Une alternative pour l'UE pourrait être de mettre davantage de moyens dans le fonctionnement du COPACE afin que celui-ci puisse augmenter la fréquence de ses réunions. Il serait ainsi possible d'obtenir des bilans de l'état des ressources plus actualisés, et pour plusieurs pays de la sous-région dont la Mauritanie, ce qui permettrait d'être plus réactif s'il devient nécessaire d'adapter les possibilités de pêche négociées sous les différents accords. Le comité scientifique conjoint pourrait alors se concentrer sur d'autres types de questions importantes pour la durabilité, comme la sélectivité des engins de pêche et la minimisation des impacts de la pêche sur l'environnement marin.

### 3.3 Partenariat dans le domaine de l'intégration économique

L'un des objectifs des accords bilatéraux de pêche est de favoriser l'investissement dans les pays tiers. Dans le cas du Maroc, l'article 8 du protocole prévoit ainsi une série de mesures, dont la sensibilisation des opérateurs européens aux opportunités d'investissement au Maroc et la création d'un groupe de réflexion afin d'identifier les freins à l'investissement.

De manière générale, le cadre de l'investissement étranger au Maroc semble être incitatif. C'est une des priorités du Gouvernement. Cela se vérifie par le flux d'IDE relativement important (voir Tableau 5 page 10). De grands noms de l'industrie européenne ont d'ailleurs investi au Maroc. On a pu également noter que les investisseurs européens du secteur des produits de la pêche sont déjà présents au Maroc dans la filière de l'armement (15% de la flotte hauturière marocaine seraient des sociétés mixtes à capitaux européens) et dans la filière de la transformation des produits (16% des entreprises existantes sont à capital d'origine européenne). Il doit également exister des partenariats dans le domaine de la distribution pour la commercialisation des conserves de sardine d'origine marocaine.

Le cadre juridique de l'investissement étranger est défini par une loi cadre formant charte de l'investissement. On ne détaillera pas les mesures ici, mais elles prévoient un traitement non-discriminatoire de l'investissement étranger, des mesures d'exonération fiscales et le droit de rapatrier les bénéfices ou produits de cession sans limite de montant ou de durée. Les formalités d'enregistrement des nouvelles sociétés sont traitées par des guichets uniques (les centres régionaux d'investissement). Il existe des incitatifs supplémentaires pour l'investissement dans les régions sud (allègements fiscaux supplémentaires) ou dans les zones franches dédiées créées par le Gouvernement (Tanger, Dakhla). Les freins juridiques ou fiscaux à l'investissement sont par conséquent probablement limités. Des investisseurs ont cependant signalé des difficultés pour faire respecter le droit des contrats et des problèmes potentiels autour du foncier, problème que les autorités cherchent à résoudre. Les freins qui peuvent exister dans le domaine des produits de la pêche sont en fait plutôt techniques. Ils ont liés dans la filière de l'armement à la difficulté d'obtenir des possibilités de pêche (licence et quota) en raison de la politique restrictive des autorités en matière de maîtrise des capacités de pêche (explicable par l'état des ressources) ou dans le domaine de la transformation des produits de la pêche à la difficulté qui peut exister à sécuriser les approvisionnements en matière première. Ce sont deux raisons qui sont liées à la surcapacité des flottes nationales et des industries à terre, et sur lesquelles on ne peut pas faire grand-chose. D'ailleurs, le groupe de réflexion prévu par l'accord pour identifier les freins à l'investissement n'a jamais vu le jour, sans doute faute de thèmes à traiter.

En ce qui concerne l'initiative de sensibilisation des opérateurs européens aux opportunités au Maroc, l'idée était d'organiser au Maroc une rencontre sur un modèle proche de la rencontre qui avait été organisée avant la fin de l'accord en 1999 et qui avait rencontré un vif succès. Des contacts ont été pris entre la Commission et les autorités marocaines pour avancer ce projet d'organisation de rencontre. D'après les autorités marocaines, il n'a pas abouti pour une différence majeure d'appréciation du budget nécessaire (écart de 1 à 10 entre le budget disponible pour la Commission et l'estimation du coût de la rencontre par le Maroc). Les contacts en sont restés là. Cela étant dit, la rencontre aurait été sans doute redondante avec les efforts du Maroc pour assurer la promotion de sa filière pêche. Ceux qui ont visité le salon Seafood à Bruxelles ont pu remarquer la visibilité et le faste du pavillon marocain. La filière est également promue avec la même visibilité dans d'autres grands salons internationaux spécialisés comme le SIAL à Paris ou l'ANUGA à Cologne.

Le partenariat dans ce domaine a donc été sans effet notable. Cela n'empêche cependant pas le secteur privé européen d'investir au Maroc et de continuer à avancer des projets, notamment dans la région sud qui est la seule où il existe des opportunités en matière d'augmentation des capacités de capture et de transformation. On en saura probablement davantage quand les résultats des appels d'offres lancés par le Gouvernement pour attribuer des possibilités de pêche dans le sud sera dans le domaine public. Il ne sera pas surprenant d'y trouver des projets promus par des opérateurs européens.

### 3.4 Partenariat dans le domaine de la surveillance et du contrôle

Le chapitre VIII de l'annexe au protocole d'accord instaure un suivi conjoint de la pêche, notamment pour le contrôle des débarquements à terre dans les ports européens.

Suivant les discussions tenues, le suivi conjoint n'a jamais été mis en œuvre. Alertées par les déclarations de capture anormalement basses de thoniers de la catégorie 5, les autorités marocaines ont fait part à la Commission du souhait de réaliser des contrôles à l'arrivée des navires dans les ports des Canaries. La mission n'a toujours pas été organisée. Cela étant dit, ce type de contrôle ne peut produire de résultats que s'il est inopiné. Or, le protocole prévoit qu'un préavis de 10 jours soit respecté.

Un cas un peu plus complexe aurait pu donner lieu à un partenariat dans le domaine du contrôle. Deux navires européens opérant sous l'accord avec la Mauritanie sont suspectés d'avoir pénétré dans la zone de pêche marocaine et plus grave, d'y avoir pêché dans une zone de protection du phoque moine. Les autorités marocaines ont demandé à la Commission les enregistrements VMS de ces deux navires, ce qui aurait permis de vérifier la réalité des suspicions. Les enregistrements VMS n'ont jamais été transmis malgré des demandes répétées. Rappelons que la Commission ne dispose pas directement de ces enregistrements, elle doit les demander aux Etats membres concernés.

Le partenariat dans le domaine du contrôle n'a par conséquent pas été une réussite. Son principe est cependant intéressant et devrait être conservé en le rendant plus opérationnel (raccourcissement des délais de notification, obligation de coopération en cas de doutes fondés). Notons que depuis janvier 2010, il existe également les possibilités offertes par le cadre de la coopération administrative prévue sous le règlement 1005/2008 pour l'identification des navires de pêche INN, qu'ils soient européens ou marocains<sup>14</sup>.

## 4 EVALUATION EX-POST DU PROTOCOLE D'ACCORD

Dans le domaine de la négociation et de la conclusion des accords de pêche, notamment des accords de partenariat dans le secteur de la pêche, les mesures financières communautaires contribuent à la réalisation des objectifs suivants<sup>15</sup> :

- a) sauvegarder l'emploi dans les régions de la Communauté qui dépendent de la pêche;
- b) assurer la pérennité et la compétitivité du secteur communautaire de la pêche;
- c) développer, par le biais de partenariats, les capacités des pays tiers en matière de gestion et de contrôle des ressources halieutiques, dans le but de garantir une pêche durable et de favoriser le développement économique du secteur de la pêche dans ces pays, en améliorant l'évaluation scientifique et technique des pêcheries concernées, le suivi et le contrôle des activités de pêche, les conditions sanitaires dans le secteur, ainsi que l'environnement dans lequel les entreprises du secteur opèrent;
- d) assurer un approvisionnement adéquat du marché communautaire.

Les paragraphes suivants cherchent à évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la viabilité de l'accord de pêche actuel entre l'UE et le Maroc en répondant aux questions d'évaluation définies dans la méthodologie d'évaluation de la politique des accords.

### 4.1 Question de l'évaluation ex-post en matière d'efficacité de l'accord de pêche

Les questions suivantes visent à établir dans quelle mesure l'accord de pêche avec le Maroc parvient à atteindre ses principaux objectifs.

<sup>14</sup> Concernant l'affaire des incursions des navires UE dans la ZEE du Maroc, il semble que la coopération prévue sous le reg 1005/2008 prévoit uniquement de mettre à disposition de pays tiers les preuves d'infractions collectées par les Etats membres concernant les navires de leur pavillon, et pas l'inverse

<sup>15</sup> Reg (CE) 861/2006 portant mesures financières communautaires relatives à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et au droit de la mer

#### 4.1.1 Quelle est la contribution de l'accord à la présence de l'UE dans les pêches lointaines ?

L'accord avec le Maroc a permis de soutenir l'activité d'une moyenne de 80 navires de l'UE présents simultanément dans les eaux du Maroc avec un maximum de 95. Ce nombre ne représente qu'une faible partie de 88 000 navires de pêche de l'UE, mais représente environ 11% des 720 navires de l'UE identifiés comme faisant partie de la flotte dite externe, c'est-à-dire celle qui pêche en dehors des eaux gérées par le Conseil. Cependant, parmi les segments de flottes concernés par l'accord, seuls les navires des catégories 4 et 6 peuvent être considérés comme des navires de la flotte externe. Ce sont des navires de grandes capacités qui ont peu ou pas de possibilités de pêche dans les eaux de l'UE et qui dépendent donc d'un accès à des possibilités de pêche dans des zones sous juridiction de pays tiers. Les navires de la catégorie 4 sont en majorité des chalutiers et palangriers qui travaillent dans les ZEE de pays d'Afrique de l'Ouest (Maroc, Mauritanie, Guinée Bissau, plus licences privées dans d'autres ZEE comme la Sierra Leone), tandis que les navires de la catégorie 6 basent leurs activités sur l'exploitation du stock de petits pélagique d'Afrique de l'Ouest (Maroc et Mauritanie), avec pour certains des possibilités de pêche aussi loin que dans le Pacifique Sud-Est. Pour les chalutiers industriels de la catégorie 6, l'accès à la zone de pêche Maroc au sud permet un continuum avec la zone de pêche de la Mauritanie avec les mêmes stocks ciblés de part et d'autre de la ligne de séparation entre les deux ZEE. Pour les navires des catégories 1, 2, 3 et 5, l'accord avec le Maroc permet d'élargir les zones de pêche traditionnelles aux zones de pêche marocaines mitoyennes (continuité côté nord avec les zones de l'Andalousie et côté sud avec les zones des Canaries). Pour les navires de ces catégories, l'accord Maroc à l'avantage de pouvoir permettre une redistribution de l'effort de pêche en dehors des eaux de l'UE et donne par conséquent des opportunités de soutenir la rentabilité des flottes concernées.

L'accord avec le Maroc peut donc être estimé efficace dans l'objectif de soutien à l'activité de navires de la flotte de l'UE.

#### 4.1.2 Quelle est la contribution de l'accord à la stabilisation du marché européen ?

Les navires de l'UE sous accord ont capturé en moyenne 44 000 tonnes de produits de la pêche par an entre 2007 et 2009. Sur ces quantités capturées, 96% sont des petits pélagiques qui sont en majorité commercialisés sur des marchés de pays tiers (marché africain ou asiatique). Les besoins du marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture peuvent être évalués à environ 13 millions de tonnes par an. La contribution des captures des flottes sous l'accord avec le Maroc à la satisfaction des besoins du marché européen est par conséquent tout à fait marginale. L'accord n'a pas été efficace vis-à-vis de cet objectif.

#### 4.1.3 Quelle est la contribution de l'accord au développement du secteur de la pêche au Maroc ?

Les flottes européennes sous accord ont peu participé au développement de la filière de la pêche au Maroc. La contribution escomptée devait notamment se matérialiser par des débarquements place au minimum équivalents aux obligations posées par le protocole d'accord, et par l'emploi de marins marocains à bord des navires de l'Union.

Concernant les débarquements sur place, ils n'ont pas été à la hauteur des attentes. Les navires de la catégorie 1 ont n'ont pas débarqué plus de 10% de leurs captures en moyenne au Maroc. Les navires de la catégorie 4 ont également peu débarqué sur place, ceci étant surtout lié à l'utilisation très faible des possibilités de pêche. Les navires de la catégorie 6 n'ont pas respecté la contrainte des 25% de débarquements sur place. A l'intérieur de cette catégorie 6, il convient cependant de distinguer des autres les navires britanniques qui ont pratiquement tout débarqué sur place, avec des investissements concomitants dans une unité de triage. A noter que même si les navires européens avaient respecté ou dépassé les contraintes en matière de débarquements sur place, il n'y aurait eu que relativement peu d'impacts sur le secteur marocain de la pêche. L'industrie marocaine traite en effet plus de 850 000 tonnes de produits par an issues des flottes nationales, soit beaucoup plus que les 15 500 tonnes qui auraient été débarquées au Maroc sous une hypothèse de plein respect des obligations du protocole.



En matière d'emploi, il est clair dès le départ que les embarquements de marins marocains sur les navires européens n'apporteraient qu'une contribution marginale aux quelques 115 000 emplois de marins nationaux. L'idée de cette clause s'appréciait en termes de promotion des carrières des marins embarqués, étant considéré qu'un emploi sur un navire européen permettait d'avoir accès à des méthodes et des technologies de travail performantes. L'appréciation de l'efficacité de la mesure demanderait un suivi des carrières des marins concerné qui n'a pas encore été fait par les autorités nationales.

L'une des ambitions de l'accord était également de promouvoir l'intégration économique des opérateurs de l'Union dans la filière marocaine au moyen d'actions de sensibilisation aux opportunités dans le secteur et de la création d'un groupe de réflexion. Les actions prévues dans le protocole à cet effet n'ont pas été réellement mises en œuvre. L'accord n'a pas provoqué de mouvement d'investissements européens dans la filière en dehors d'un cas identifié. Afin de mitiger ce jugement, il convient de remarquer que les capacités nationales en matière de flotte ou en matière de transformation sont globalement excédentaires par rapport aux potentialités halieutiques. Il n'y a donc pas nécessairement beaucoup de pistes à explorer en matière d'investissements au Maroc, au contraire d'autres pays partenaires de l'UE où une flotte nationale et une industrie de commercialisation et de transformation sont à créer pratiquement en totalité.

La contribution de l'accord au développement du secteur des pêches marocain n'a donc pas été efficace. Cela étant dit, l'investissement européen dans la filière pêche marocaine est bien une réalité. D'après les informations recueillies, environ 15% des navires de la filière pêche hauturière sont sous des statuts de sociétés mixtes à actionariat européen et 16% des sociétés marocaines de transformation des produits de la pêche sont à actionariat d'origine européenne. Une grande partie de ces investissements s'est développée à l'expiration de l'accord précédent en 1999, puis par l'identification d'opportunités dans un pays qui n'est qu'à 14 km des frontières de l'UE et qui présente des avantages compétitifs intéressants.

#### **4.1.4 Quelle est la contribution de l'accord à l'instauration d'une politique sectorielle promouvant des pratiques de pêche responsable au Maroc ?**

La contribution de l'accord au soutien à la politique sectorielle devait se mettre en place au travers d'un partenariat qui incluait la définition de mesures et la mise en place de financements dédiés.

Il ressort de l'évaluation que l'UE n'a pas eu de poids stratégiques dans la définition des mesures visant à promouvoir des pratiques de pêche responsables. Les autorités marocaines avaient déjà défini en 2005 une série de mesures jugées prioritaires (modernisation de la flotte de pêche, élimination de filets maillants dérivants) sur lesquelles l'UE n'est pas intervenue. La préparation puis l'adoption de la stratégie Halieutis se sont faites ensuite sans interactions notables avec l'UE. Ceci est lié au fait que les autorités marocaines sont des institutions relativement fortes qui connaissent bien leur sujet et qui n'estiment pas avoir besoin de recours à des conseils stratégiques institutionnels extérieurs pour définir leurs politiques. C'est une situation qui tranche avec celle identifiée sous les autres accords avec le plus souvent des institutions partenaires manquant de capacités, de moyens et d'organisation. Cela étant dit, la mise en œuvre de la politique de la pêche de l'UE est souvent source d'inspiration pour la partie marocaine notamment en matière d'adaptation du cadre réglementaire national. Dans un passé récent, la partie marocaine s'est inspirée des textes européens pour l'élimination des filets maillants dérivants ou contre la pêche INN pour faire évoluer la réglementation nationale.

En matière de financement, le protocole d'accord prévoyait une enveloppe annuelle de 13,5 M€ pour soutenir la mise en œuvre de la politique sectorielle, soit 54 M€ sur 4 ans. Le décaissement de ce montant a été d'intensité variable suivant les mesures retenues. A quelques mois de l'échéance du protocole, les financements des mesures visant à éliminer les filets maillants dérivants, à soutenir l'investissement dans la recherche ou dans la formation ont été décaissés. C'est un élément positif. Par contre, pratiquement rien n'a été encore décaissé pour les mesures visant à moderniser la flotte ou en soutien à la gestion des ports de pêche ou des associations professionnelles. Les montants réservés à ces actions qui n'ont pas encore démarré représentent 33 M€ sur quatre ans (montants prévus par la matrice révisée en 2009), soit 61% des 54 M€ prévus par le protocole. Dans le même temps, l'Etat a considérablement investi dans le développement de sa filière pêche (ports, points de

débarquement artisanaux, halles à marée, marchés de gros) sans mobiliser les financements prévus sous l'accord. Les autorités marocaines estiment que le soutien sectoriel de l'UE ne représente que 0,2% des montants investis par l'Etat dans son secteur de la pêche.

En conclusion, il ressort que l'accord a été peu efficace pour ce qui est de son objectif de soutien à la mise en œuvre de la politique sectorielle nationale. La partie marocaine s'est appropriée pratiquement totalement le sujet, avec un rôle secondaire pour l'UE.

## **4.2 Question d'évaluation ex-post en matière d'efficience de l'accord de pêche**

Pour les actions jugées efficace, le critère d'efficience permet d'estimer dans quelle mesure la contribution aux différents objectifs de l'accord de pêche entraîne un coût acceptable pour le budget communautaire.

### **4.2.1 Le coût des possibilités de pêche négocié est-il avantageux pour l'UE ?**

La contrepartie totale de l'UE a été de 36,1 M€ par an. Les armements européens ont en outre payé en moyenne 1,6 M€ par an en redevances et frais d'observations en mer.

La première observation que l'on peut faire est que le coût de l'accord était très nettement à la charge de la puissance publique (rapport de 95%-5%). C'est le rapport le plus défavorable aux contribuables européens que l'on peut trouver sous les accords en cours. Le rapport pour les accords thoniers s'établit à 65% - 35 %, celui pour les autres accords mixtes autour de 85%-15%.

La seconde observation que l'on peut formuler est que le coût de l'accord apparaît très élevé au regard des possibilités de pêche réellement exploitées. Le chiffre d'affaires des flottes européennes est estimé à 30,2 M€, c'est-à-dire qu'1 € investi par l'UE n'a permis de générer que 0,83 € de chiffre d'affaires. Si l'on considère uniquement la richesse créée par les armements européens sous accord (la valeur ajoutée directe et indirecte au bénéfice de l'UE), le rapport coût bénéfice de l'investissement de l'UE est encore plus défavorable avec la création de 0,65 € de valeur ajoutée pour chaque 1 € investi. L'accord avec le Maroc se situe très nettement au dessous des indicateurs similaires évalués pour d'autres accords de pêche (les accords thoniers ont un rapport coût - valeur ajoutée favorable avec 1 € investi qui produit 4,6 € de valeur ajoutée, et les accords mixtes ont un rapport coût- bénéfice un peu moins favorable mais positif avec 1 € investi qui génère 1,3 € de valeur ajoutée).

La principale explication à ce rapport coût bénéfice défavorable est la sous-utilisation des possibilités de pêche négociées, et notamment les possibilités prévues sous la catégorie 4 des chalutiers et palangriers au sud. La sous-utilisation par les navires de cette catégorie est liée pour l'essentiel aux clauses techniques négociées qui limitaient le nombre de navires possibles et la rentabilité de l'exploitation. Si ces navires de capacité individuelle élevée avaient exploité les possibilités de pêche négociées, le rapport coût bénéfice de l'accord aurait été sensiblement meilleur. Mais au final, l'UE a payé trop cher le soutien à la flotte de pêche européenne. Ceci se transforme en une bonne affaire pour la partie marocaine puisque l'accord avec l'UE représente 80% des recettes publiques du secteur, pour des captures qui n'atteignent que 5% des captures dans la ZEE nationale.

### **4.2.2 Le coût des possibilités de pêche négociées est-il avantageux pour les armateurs de l'UE ?**

Dans l'équilibre public - privé du coût de l'accord (95%-5%), le coût de l'accord a été avantageux pour les armateurs de l'UE.

Dans l'absolu, les navires de l'UE ont payé des charges financières directes en échange de l'accès beaucoup plus élevées que leurs homologues marocains (rapport moyen de 1 à 12). Cela n'est pas anormal car les navires marocains débarquent toutes leurs captures au Maroc et participent donc davantage à la création de valeur ajoutée au bénéfice du pays (fiscalité directe et indirecte, effets induits).

## [DATA ON NON-EU VESSEL PAYMENTS DELETED]

### 4.2.3 Les conditions d'utilisation de la contribution financière favorisent-elles le développement du secteur de la pêche au Maroc ?

Le protocole d'accord avait réservé 13,5 M€ par an au soutien sectoriel, soit 37% du montant total de la contribution financière de l'UE.

Pendant les trois premières années de l'accord, l'utilisation des fonds réservés au soutien sectoriel n'a été efficiente que pour le soutien à la recherche et la formation, mais ce sont deux imputations qui ne représentent que 16% de l'enveloppe globale mise à disposition (9 M€ sur 54 M€). L'efficacité de l'utilisation des fonds pour l'élimination des filets maillants dérivants sera sans doute bonne également en relevant que les montants nécessaires ont été considérablement sous-estimés ex-ante, nécessitant un réajustement en 2009 (x 2,4) au-delà des limites à valeur contraignante fixées par le protocole. Par contre, à quelques mois de la fin du protocole d'accord en cours, il subsiste des interrogations sur l'apurement des lignes budgétaires réservées à la modernisation de la flotte et la gestion des ports de pêche qui représentent ensemble plus de 50% de l'appui sectoriel de l'UE. En ce qui concerne le volet modernisation des flottes, l'absence de décaissement est liée à un programme de conception inadaptée sur lequel l'UE aurait peut être dû demander plus de garanties avant d'accepter de le financer avec des montants conséquents figés dans le protocole d'accord. Concernant la gestion des ports de pêche, il est vrai qu'une réforme institutionnelle importante a été introduite en 2010, mais des investissements dans les ports et leurs équipements ont été consentis par l'Etat sans attendre cette réforme, et les fonds de l'appui sectoriel auraient pu être utilisés à cet effet.

Au final, le bilan de l'efficacité de l'investissement de l'Union dans la politique sectorielle apparaît mitigé. Outre le manque de maturité opérationnelle de la stratégie sectorielle, le fait d'avoir figé des montants par action dans le protocole a contribué à diminuer l'efficacité du soutien sectoriel.

## 4.3 Question d'évaluation en matière de pertinence de l'accord de pêche

### 4.3.1 L'accord de pêche satisfait-il les besoins des groupes cibles de l'UE ?

Pour les navires de la catégorie 1, l'accord permet aux navires les plus grands de la flotte pélagique de Barbate d'élargir leurs zones de pêche, et par voie de conséquence, une diminution de l'effort de pêche sur une pêcherie du Golfe de Cadix probablement surcapacitaire au regard des ressources disponibles. L'accord est donc tout à fait pertinent pour cette flottille. Il l'est également pour les flottes de la catégorie 2, 3 et 5 car les possibilités de pêche obtenues sous l'accord avec le Maroc permettent un accès à des zones de pêche mitoyennes des eaux nationales.

Pour les navires industriels de la catégorie 6, l'accord avec le Maroc élargit les possibilités de pêche sur les stocks de petits pélagiques ouest-africains. La distribution des ressources ciblées varie suivant la saison et on relève que les armements européens qui entrent dans la zone du Maroc sont ceux qui ont commencé l'année en Mauritanie. Etant donné que les possibilités de pêche sur ce dernier accord sont proches de la pleine exploitation (250 000 tonnes par an), l'accord avec le Maroc donne la possibilité aux navires de compléter leurs schémas d'exploitation et ainsi de préserver leur rentabilité. L'accord est donc pertinent pour cette catégorie.

Pour la catégorie 4, l'accord ne satisfait pas les besoins de ce groupe cible. D'après les opérateurs, les limites imposées sur la capacité des navires exprimées en GT ainsi que les possibilités restreintes aux zones profondes où les ressources commercialement intéressantes sont rares ont contribué à rendre les possibilités de pêche non adaptées aux besoins. A cela s'ajoute les restrictions d'exercice de la pêche dans le temps liées aux doubles fermetures annuelles de pêcheries (deux fois deux mois par an).

L'accord répond donc aux besoins des flottes européennes concernées, à l'exception des navires de la catégorie 4. Les navires de cette catégorie pourraient trouver un intérêt au Maroc, mais sous des conditions d'exploitation qui ne seraient pas acceptables pour la partie marocaine car elles créeraient

une concurrence avec les flottes nationales similaires en situation de surcapacité et déjà soumises à restrictions.

#### **4.3.2 L'accord de pêche satisfait-il les besoins du Maroc ?**

La plupart des stocks dans la ZEE du Maroc sont dans des conditions qui ne permettent pas une augmentation de l'effort de pêche. La seule exception est constituée de la ressource en sardine au sud du 29°N qui est clairement sous exploitée. S'il existe un surplus au sens de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, c'est uniquement sur ce stock. Conséquence de ce niveau d'exploitation élevé des ressources de la ZEE, les autorités marocaines ont demandé des efforts aux armements nationaux au travers des mesures imposées par les deux plans d'aménagement phares adoptées à ce jour (le plan poulpe et le plan petits pélagiques). L'introduction de capacités supplémentaires européennes n'a été pu être admise par la société civile marocaine que parce qu'elles étaient modestes au regard des capacités nationales sur les mêmes pêcheries et assorties de conditions plus restrictives que celles imposées aux flottes nationales (limites de zone de pêche, arrêts biologiques sur les catégories 1 et 2). Ainsi dans l'ensemble, seules les possibilités de pêche données à la catégorie 6 répondaient aux besoins du Maroc.

En ce qui concerne la contribution financière versée par l'UE, elle n'a pratiquement aucun poids macro économique (0,2% des recettes budgétaires). Le pays n'en a donc pas besoin, au contraire d'autres pays en développement où la contribution financière peut représenter des pourcentages très élevés des recettes budgétaires en devises (exemples de la Mauritanie et de la Guinée Bissau ≈ 15% des recettes nationales). Le montant réservé au soutien à la politique sectorielle (13,5 M€ par an) a été relativement peu utilisé ou l'a été partiellement et avec retard. Dans le même temps l'Etat investissait dans le développement de la filière des montants considérablement plus élevés (les autorités marocaines estiment à 0,2% le poids de l'appui sectoriel de l'UE dans les investissements au profit de la filière pêche nationale).

Techniquement et financièrement, l'accord ne répond donc pas à des besoins spécifiques du Maroc. L'accès donné aux navires pélagiques industriels aux stocks de petits pélagiques est cependant une exception, notant cependant que l'accès à ces ressources à des navires européens se faisait déjà avant l'accord sous le régime de l'affrètement, en dehors de tout accord bilatéral institutionnel. L'absence d'accord n'était donc pas bloquante.

### **4.4 Question d'évaluation en matière de viabilité de l'accord de pêche**

#### **4.4.1 L'accord de pêche contribue t-il à la viabilité des filières européennes ?**

Il a été jugé que l'accord de pêche avec le Maroc répond à un besoin pour les flottes européennes concernées et les filières connexes qui en dépendent. En l'absence d'accord avec le Maroc, les navires de l'UE rencontreraient des difficultés pour assurer leur viabilité. Ils n'auraient d'autres solutions que de trouver des moyens alternatifs d'accès qui ne sont réellement envisageables que pour les navires de la catégorie 6. Pour les autres catégories, les flottes devront limiter leur exploitation à la partie européenne de leurs zones de pêche dans des contextes où elles sont déjà surexploitées et soumises à des restrictions (plan de gestion de la ressource en petits pélagiques du Golfe de Cadix, plan de reconstitution de la langoustine et du merlu austral). Le retour aux eaux de l'Union de ces navires peut poser des problèmes de viabilité aux navires concernés et aux navires qui exploitent les mêmes ressources. Un appel aux fonds structurels du FEP (sortie de flotte, arrêts temporaires) sera sans doute nécessaire pour résorber les problèmes.

#### **4.4.2 L'accord contribue t-il à la viabilité du secteur de la pêche au Maroc ?**

Les retombées de l'accord sur le secteur de la pêche au Maroc sont relativement marginales en termes de création de valeur ajoutée locale, d'emploi ou de dynamique d'investissements. L'accord n'a par conséquent pas de réels impacts sur la viabilité du secteur de la pêche au Maroc.

#### 4.4.3 L'accord de pêche assure-t-il la viabilité de l'exploitation des ressources dans les eaux du Maroc ?

Les avis scientifiques convergent sur le fait que les ressources halieutiques du Maroc sont pleinement exploitées voir surexploitées, à l'exception du stock de sardine au sud du 29°N.

L'introduction de navires européens sur ces ressources a contribué à augmenter l'effort de pêche global, et à accroître le déséquilibre entre capacités et ressources. C'est un fait, mais il faut le relativiser en prenant en considération que les captures des navires sous accord ne représentent que 0,4% des captures totales dans les eaux marocaines hors zone C. L'impact est donc minime.

Concernant le stock de petits pélagiques au sud (zone C), les captures européennes contribuent à hauteur de 11% des captures des flottes nationales et étrangères autorisées. Les captures flottes industrielles de petits pélagiques dans cette zone incluent la sardine réputée sous exploitée, mais également des captures de chinchards et de maquereaux espagnols pour lesquels les indicateurs d'état des stocks sont beaucoup plus alarmants. Il ne s'agit pas d'un problème lié aux seules flottes européennes, mais à toutes les flottes industrielles de petits pélagiques travaillant du Maroc au nord au Sénégal au sud. Pour ces pêcheries de petits pélagiques, il manque encore un cadre de gestion multilatéral.

Certaines catégories de l'accord de pêche ont des impacts environnementaux négatifs. Ils s'agit notamment des palangriers de la catégorie 2 qui pêchent des requins listés par l'UICN, et les chalutiers pélagiques de la catégorie 6 qui capturent des espèces démersales déjà surexploitées et qui sont susceptibles de capturer des mammifères marins. Les captures de requins par les palangriers sont en contradiction avec le plan d'action de l'UE pour la préservation et la conservation des requins (COM (2009) 40). Le comité scientifique conjoint a commencé à étudier ce problème qui touche également les navires de pêche nationaux.

En ce qui concerne les captures accessoires des chalutiers pélagiques qui touche toutes les flottes et pas seulement celles de l'UE, le problème n'a pas été abordé de manière approfondie. L'approche de partenariat aurait du donner l'opportunité à l'UE à faire état de son expérience en la matière et chercher à encourager l'utilisation de dispositifs sélectifs et de répulsifs rendus obligatoire par la législation de l'Union.

En conclusion, l'accord a quelques impacts négatifs sur la viabilité de l'exploitation dans les eaux du Maroc. Ils restent cependant proportionnellement minimes car les impacts négatifs relevés pour les flottes de l'UE existent également pour les autres flottes nationales et étrangères beaucoup plus nombreuses.

#### 4.5 Principales conclusions de l'évaluation ex-post

L'évaluation ex-post du protocole en matière d'efficacité indique que l'accord avec le Maroc ne parvient pas à atteindre tous ses objectifs. L'accord apporte une contribution positive à la présence d'en moyenne 80 navires de l'UE dans les eaux du Maroc en donnant des possibilités de pêche dans des eaux qui permettent d'étendre les zones de pêche traditionnelles mitoyennes des navires concernés. Par contre, l'accord n'a pratiquement aucune influence sur la stabilisation du marché européen des produits de la pêche du fait de quantités débarquées tout à fait minimes par rapport aux besoins du marché. L'accord a également été peu efficace pour stimuler le développement du secteur de la pêche au Maroc en raison du faible niveau d'interactions entre les flottes de l'UE concernées et l'industrie de la pêche nationale. Enfin, l'accord a été peu efficace dans son volet contribution à la mise en œuvre de la politique sectorielle. Les autorités nationales ont mis en œuvre des mesures et des moyens visant à assurer le développement et la viabilité du secteur sans réellement mettre à contribution la partie UE.

L'examen de l'efficience de l'accord permet de conclure que les résultats obtenus l'ont été à des coûts très élevés. Le rapport coût efficacité de l'accord est très faible, le plus faible de tous les accords en cours. La principale raison est l'intégration dans le protocole d'accord de possibilités de pêche qui n'ont jamais été exploitées de manière satisfaisante. Le même résultat aurait pu être atteint à moindre coût.

En matière de pertinence, l'accord correspond à des besoins de la flotte européenne concernée, à part celle des navires prévus sous la catégorie 4. Ces besoins concernent l'élargissement des zones de pêche traditionnelle afin de soulager la pression de pêche sur les ressources traditionnellement exploitées. En ce qui concerne le Maroc, il ne semblait pas exister de besoins en matière d'accord avec l'UE, la plupart des ressources disponibles étant exploitées par les flottes nationales. Il existe certes un surplus exploitable sur le stock de sardine au sud du 29°N, mais que les armements européens auraient pu exploiter sans accord, sous un régime d'affrètement.

Enfin, si l'accord contribue à la viabilité des flottes européennes concernées et des filières connexes associées, il n'y a pas eu d'impacts notables sur la viabilité du secteur de la pêche au Maroc. Les opérations des navires européens ont un impact potentiel sur la durabilité des stocks en contribuant à augmenter l'effort de pêche sur des ressources déjà pleinement exploitées ou surexploitées, mais l'impact peut être jugé comme minime dans la mesure où les captures européennes ne représentent que 0,4% des captures totales, stocks de petits pélagiques au sud non compris. Certains segments de flotte européens ont des impacts environnementaux négatifs (pêche de requins, mammifères marins, prises accessoires) mais communs aux segments de flotte nationaux et étrangers qui ciblent les mêmes pêcheries.

## CONCLUSION

La première période de 4 années du nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'UE et le Maroc donne globalement des résultats plutôt décevants. S'il contribue à donner des possibilités de pêche à une cinquantaine de navires européens qui en ont vraiment besoin (les senneurs d'Andalousie et les navires artisans d'Andalousie et de l'Algarve en résumé), les résultats en matière de partenariat sectoriel et d'intégration des opérateurs économiques ne sont pas à la hauteur de l'investissement communautaire dans cet accord, qui se distingue des autres accords conclus par l'UE par son inefficience.

Un prochain protocole d'accord devra chercher un meilleur coût efficacité de l'investissement de l'UE dans le domaine de la pêche dans le contexte spécifique des relations UE-Maroc. Il existe des solutions qui consisteraient à mieux adapter les possibilités de pêche aux besoins réels de l'industrie et à donner davantage de souplesse dans l'utilisation des fonds réservés à l'appui sectoriel. La recherche d'une complémentarité avec les instruments de l'accord d'association aiderait à trouver une solution.

L'exemple du Maroc montre peut être une limite du cadre général de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche issu de la réforme de la PCP de 2002. Cet instrument est bien adapté au cas des pays ACP en développement qui peuvent avoir un besoin d'accompagnement intellectuel et financier pour définir et mettre en œuvre des politiques sectorielles visant à promouvoir des politiques sectorielles durables. Il semble moins adapté à des cas comme celui du Maroc où les institutions disposent des capacités et des moyens nécessaires pour gérer et développer leur secteur de la pêche. Cela étant dit, en raison des relations privilégiées entre l'UE et le Maroc, les deux parties avaient besoin d'un cadre de dialogue sectoriel qui n'était pas prévu sous l'instrument de voisinage. L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche a permis de suppléer à ce manque.

\*\*\*  
\*